

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

LES MÉMOIRES DE LOUIS XIV DANS L'HISTORIOGRAPHIE :
L'ABSOLUTISME AU FIL DE SES RELECTURES

MÉMOIRE
PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN HISTOIRE

PAR
JEAN CHAGNON

NOVEMBRE 2010

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.01-2006). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

Je veux remercier pour son aide précieuse et l'amitié qu'il m'a prodiguée mon directeur de mémoire, M. Pascal Bastien. Son apport fut pour moi d'un secours constamment inestimable. Également, je veux remercier pour leur soutien moral mon père, M. Raynald Chagnon (aujourd'hui décédé), et ma mère, Mme Pierrette Chagnon.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	v
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I	
LES <i>MÉMOIRES</i> DE LOUIS XIV : UN MOMENT UNIQUE DANS L'HISTOIRE DE LA MONARCHIE FRANÇAISE	3
1.1 L'authenticité du texte	3
1.2 L'édition choisie	6
1.3 Le roi, l'État, le « moi »	6
CHAPITRE II	
LE SIÈCLE DE LOUIS XIV : SURVOL HISTORIOGRAPHIQUE D'UN PATRIMOINE CULTUREL	9
2.1 L'éducation d'un prince	10
2.2 La raison d'État	11
2.3 L'héritage de Richelieu et les <i>Mémoires</i> du Roi-Soleil.....	13
2.4 Les siècles de Louis XIV : les représentations du Roi aux XVIII ^e , XIX ^e et XX ^e siècles.....	14
2.5 Le monde comme représentation	17
2.6 Saint-Simon et son apport aux <i>Mémoires</i> de Louis XIV.....	29
2.7 Voltaire	29
2.8 Michelet	33
2.9 Ernest Lavisse	35
2.10 Louis Bertrand	39
2.11 Pierre Gaxotte	41
2.12 Jean-Pierre Labatut	42

2.13 Olivier Chaline.....	44
2.14 La perception des historiens d'aujourd'hui.....	45

CHAPITRE III

LOUIS XIV ET LA SOUVERAINETÉ.....	48
3.1 Un début de règne brillant.....	50
3.1.1 L'État du royaume selon Louis XIV.....	50
3.1.2 Le rétablissement de l'ordre.....	51
3.1.3 Louis XIV et son travail sur lui-même.....	52
3.2 L'élimination de Fouquet.....	62
3.3 La marche à la guerre.....	68
3.4 Le jeu diplomatique.....	71
3.5 La guerre de dévolution.....	75

CHAPITRE IV

L'ABSOLUTISME COMME ÉCRITURE DE SOI.....	80
4.1 Louis XIV entre la vertu et la politique.....	83
4.2 Le genre « mémoire » au XVII ^e siècle.....	84
4.3 Symbolique et droit divin selon le Roi-Soleil.....	88
4.4 Louis XIV seul chef de la Maison de France.....	91
4.5 L'absolutisme monarchique en France et selon Louis XIV.....	93
4.6 Louis XIV et Bossuet : une culture partagée du pouvoir.....	98
4.7 Louis XIV et la maîtrise de soi.....	105
4.8 Louis XIV et la religion à l'intérieur des mémoires du Roi.....	106
4.9 Les <i>Mémoires</i> de Louis XIV et ses caractéristiques littéraires ou d'écriture.....	108
4.10 L'apport des ouvrages de Christian Jouhaud.....	112

CONCLUSION.....	119
-----------------	-----

BIBLIOGRAPHIE.....	127
--------------------	-----

RÉSUMÉ

J'ai entrepris ce mémoire de maîtrise afin de mieux faire connaître le *Mémoires* de Louis XIV. Mon mémoire porte le titre suivant : « Quelle interprétation de l'absolutisme de Louis XIV peut-on tirer de ses *Mémoires* ? ». Le titre originel des *Mémoires* de Louis XIV était Mémoire pour l'éducation du dauphin et leur objectif était également de former à son métier de roi le fils aîné du roi Louis XIV (le dauphin). Ce texte dont la paternité fut longtemps déniée à Louis XIV, lui est dorénavant reconnue par la grande majorité des historiens. Toutefois la signification, ou si l'on préfère leur interprétation, suscite toujours des opinions divergentes. Par contre, il nous est apparaît manifeste que Louis XIV a traité à l'intérieur de ses *Mémoires* de l'art de régner, de son « métier de roi » ; ce qui signifie régner et gouverner sans premier ministre. Ces *Mémoires* sont donc ceux d'un souverain qui a voulu le pouvoir, l'a exercé, et qui explique ce qui a guidé ses décisions. En effet, une certaine définition de l'absolutisme est offerte dans les *Mémoires* du Roi-Soleil. Celle-ci n'est pas entièrement claire, mais elle révèle une intention véritable malgré tout. L'intention de montrer qu'un roi doit seul tenir les rênes de L'État.

Nous avons procédé par un premier chapitre consacré à la nature des *Mémoires* du Roi-Soleil, leur authenticité et leur teneur.

Le deuxième chapitre portera sur l'historiographie de notre problématique. Cette historiographie et son évolution du XVIIIème jusqu'à aujourd'hui fait voir le rôle de Louis XIV, quant à l'édification de l'État-Nation, et surtout le lien existant entre la perception de celui-ci et le nationalisme français.

Le troisième chapitre, quant à lui, dévoile comment Louis XIV a appris son « métier de roi », et comment a-t-il pu s'emparer du pouvoir. L'instauration de ce pouvoir personnel ayant exigé une reconfiguration de l'État (ainsi que l'élimination du surintendant Nicolas Fouquet), et le recours à la guerre comme instrument d'exercice de l'autorité souveraine.

Pour ce qui est du quatrième chapitre, il est consacré au contexte littéraire ayant entouré la rédaction des *Mémoires* de Louis XIV, des thèmes dominants qui prédomine à l'intérieur de ces *Mémoires* ; et principalement de la manière que le Roi-Soleil concevait l'absolutisme, et de la façon que celui-ci est défini dans les *Mémoires* du Grand Roi. Cet absolutisme qui ne fut pas inventé par Louis XIV, mais bien résultant d'une œuvre séculaire ; reçu du Roi-Soleil une impulsion particulière, à l'origine de la création d'un système de gouvernement destiné à régir la façon de gouverner des rois Bourbons, jusqu'à la Révolution française.

Notre mémoire procède également à une meilleure description de cet absolutisme. Il montre que Louis XIV a voulu instaurer un absolutisme de type personnel reposant sur une notion de

propriété, une notion de propriété «dynastique», ayant pour objectif de valoriser une famille royale, la dynastie des Bourbons en l'occurrence. Ces Bourbons dont Louis XIV fait une famille appelée par le Très-Haut à régner sur la France. Car l'absolutisme du Roi-Soleil avait une origine divine pour celui-ci. Le roi de France étant seul habilité à régner sur la France et à la gouverner, car ayant été choisi par Dieu pour cette noble tâche. Ce qui fait en sorte que le Roi-Soleil ne pouvait tolérer qu'un premier ministre, si qualifié soit-il, ou que quiconque, puisse exercer la souveraineté à la place du monarque. Autrement dit, nous expliquons pour quelle raison Louis XIV ne voulut jamais d'un autre Richelieu auprès de lui. Le roi seul étant pourvu des lumières requises afin de comprendre les mystères de l'État, des arcanes secrets de la royauté. Et seul un roi ayant l'insigne prérogative de pouvoir divulguer, comment ne s'exerce cet art à nul autre pareil, celui de pratiquer le «métier de roi».

En conclusion, notre mémoire explique de nouveau, comment cet absolutisme de Louis XIV est décrit à l'intérieur des *Mémoires* du Roi-Soleil. Il insiste sur les composantes fondamentales de cet absolutisme, ainsi que sur les aspects novateurs contenus à l'intérieur des *Mémoires* du Grand Roi. Louis XIV manifestant un sens aigu de l'importance de l'opinion publique, presque ahurissant pour un monarque se targuant de n'avoir aucun juge terrestre, et de relever uniquement de sa conscience et de Dieu.

Mots clefs : absolutisme, pouvoir royal, monarchie absolue, dynastie, souveraineté.

INTRODUCTION

Les *Mémoires de Louis XIV* représentent un texte unique pour l'histoire française puisqu'il s'agit des seuls « mémoires » provenant d'un roi de France que l'Ancien Régime nous ait légués. Certes, si nous voulons remonter plus loin que le Grand Siècle, le *Rozier des Guerres* constitua un testament politique et un miroir des princes (représentant l'idéal traditionnel médiéval du « bon souverain »), dicté par Louis XI (1461-1483) pour son fils le futur Charles VIII. Toutefois, bien que plusieurs rois de France aient laissé divers textes (lettres, épigrammes, testaments, etc.), Louis XIV fut l'unique à faire rédiger de réels mémoires. À l'évidence il ne fut pas le seul à vouloir « organiser » la formation ou plutôt l'éducation de son héritier appelé à lui succéder : les exemples de projets éducatifs destinés aux héritiers de la couronne de France ne manquent pas ; il suffit de songer à Budé, Ronsard ou Amyot au XVI^e siècle. Succédant au « miroir des princes » médiéval, les pédagogues de la Renaissance furent soucieux (à l'instigation des monarques régnants) de concevoir des projets éducatifs destinés à former de futurs souverains¹.

Ce texte célèbre, mais étonnamment peu étudié, sera l'objet de cette recherche. Écrits pendant la première partie de son règne – la plus flamboyante, avant le mariage secret avec Madame de Maintenon et la « conversion » du roi à un catholicisme beaucoup plus austère – les *Mémoires* ne peuvent être réduits à un simple texte politique. Inscrits dans un genre littéraire et dans une crise culturelle plus large, les *Mémoires* ont constamment fait l'objet de nouvelles lectures. Tantôt traversée par la politique, tantôt par des orientations historiographiques, tantôt par des préoccupations épistémologiques, cette source difficile et polémique est une fenêtre, à travers les générations d'historiens, vers les questionnements et les inquiétudes de la recherche en histoire moderne. Plus qu'un miroir des princes offert pour l'éducation du

¹ Louis XIV, *Mémoires suivis de la manière de montrer les jardins de Versailles*, prés. par Joël Cornette. Paris, Texto, 2007, p.12.

Dauphin, ou qu'un testament politique consacré à l'art de régner (selon le modèle érigé par Louis XI, puis par Richelieu), nous voulons démontrer que « les lectures » des *Mémoires* de Louis XIV sont extrêmement utiles pour comprendre l'évolution de la « mémoire » du Grand Siècle. Depuis les Lumières et, surtout, depuis la Révolution, chaque génération d'historiens renouvelle le sens des *Mémoires* aussi souvent qu'elle renouvelle le sens du règne du roi-soleil. Perçus initialement comme un texte conçu à des fins essentiellement pédagogiques, les *Mémoires* de Louis XIV se verront successivement attribuées plusieurs significations. Ils livrent un témoignage unique sur la prise de pouvoir par le Roi-Soleil au début de son règne, Louis XIV ayant voulu justifier et fixer par l'écrit sa décision d'exercer les rênes du pouvoir par lui-même, de régner et de gouverner. Car à la différence de son père, Louis XIV ne voulut pas de premier ministre.

À travers cet objet que sont les *Mémoires*, c'est à la fabrication d'un autre objet, le « Grand Siècle » puis, à travers lui, l'absolutisme, que nous souhaitons réfléchir. L'historiographie du Siècle de Louis XIV est fondamentale pour comprendre la construction d'une époque comme « patrimoine culturel français ». Car dans la mémoire et l'expérience française, Louis XIV n'est pas seulement un personnage historique ; c'est le canal à partir duquel une époque a été réifiée. Nous voulons faire dialoguer les *Mémoires* et l'historiographie du règne pour comprendre ce processus de « présence et transmission du passé² ».

² Christian Jouhaud, *Sauver le Grand-Siècle. Présence et transmission du passé*, Paris, Seuil, 2007, 320p.

CHAPITRE I

LES MÉMOIRES DE LOUIS XIV: UN MOMENT UNIQUE DANS L'HISTOIRE DE LA MONARCHIE FRANÇAISE

1.1 L'authenticité du texte

L'authenticité des *Mémoires de Louis XIV* a longtemps fait l'objet de débats et de controverses¹. La paternité du texte a d'abord été déniée à Louis XIV lors de la parution des *Études sur la composition des Mémoires de Louis XIV pour l'instruction du dauphin* éditée en 1859 et rédigée par Charles Dreyss. La théorie du caractère apocryphe des *Mémoires* fut reprise et radicalisée par Adolphe Chéruel en 1886, ainsi que par Edmond Esmonin en 1928², témoignage de la relative défaveur qui entourait la mémoire de Louis XIV chez nombre d'intellectuels (historiens ou non), personnes érudites et savantes de cette époque. Il n'est d'ailleurs pas inutile de rappeler qu'Edmond Esmonin avait commencé sa carrière comme secrétaire d'Ernest Lavisse, auteur d'un ouvrage publié à la fin du XIX^e siècle sur Louis XIV et qui fit longtemps autorité en France³.

Le travail minutieux accompli par Charles Dreyss a indéniablement marqué les milieux érudits et universitaires pendant plusieurs dizaines d'années. Celui-ci, au bout d'un remarquable travail de défrichage, était parvenu à classer et ordonner les documents d'origine qui gisaient épars au sein de la Bibliothèque impériale. De cette manière parvint-il

¹ Jean-Louis Thireau, *Les idées politiques de Louis XIV*, Paris, PUF, 1973, p. 13-16.

² Adolphe Chéruel, *Histoire de l'administration monarchique en France depuis l'avènement de Philippe Auguste jusqu'à la mort de Louis XIV*, 2 v., Paris, Magdeleine et cie, 1855 ; et Edmond Esmonin, *Études sur la France des 17^e et 18^e siècles*, Paris, PUF, 1964.

³ Ernest Lavisse, *Louis XIV Histoire d'un grand règne 1643-1715*, Paris, Robert Laffont, 1989.

notamment à dégager le rôle capital joué par le président Périgny quant à la genèse des *Mémoires pour l'instruction du dauphin*⁴. De fait, plusieurs collaborateurs ont prêté main-forte à l'élaboration des *Mémoires*. Au nom de Périgny nous pourrions ajouter ceux de Pellisson et de Colbert : Colbert en particulier aurait prêté son concours pour ce qui a trait à la dernière partie du texte⁵.

Premier éditeur de l'intégralité des *Mémoires* du Grand Roi, Philippe-Antoine Grouvelle fut celui qui, le dernier, eut accès à certaines pages du texte original héritées du « portefeuille » de Grimoard, aujourd'hui disparu⁶. Malgré le travail précieux de Grouvelle, c'est Charles Dreyss qui est bien celui qui a réussi à démêler le bon grain de l'ivraie des documents, auxquels l'histoire a fini par attribuer le nom de *Mémoires* de Louis XIV. Il y parvint parce qu'il sut comparer les papiers conservés par Grouvelle avec le dépôt préservé à la Bibliothèque impériale (aujourd'hui Bibliothèque nationale)⁷.

Cependant le travail titanesque accompli par Dreyss ne jouit plus en notre temps du même crédit que celui-ci recevait à l'époque où le positivisme dominait la pensée historique. Sans compter sur l'aridité plutôt âpre du texte composant le travail de Charles Dreyss... Il est d'ailleurs significatif qu'un des plus perspicaces esprits du XIX^e siècle, Sainte-Beuve, ait signalé en son temps ce défaut⁸. De surcroît, l'abus des notes et des références à l'intérieur de l'ouvrage de Dreyss eut pour effet de gêner sa capacité de bien orienter le lecteur et de saisir l'essentiel de la problématique⁹. Faut-il y voir là une des rançons de l'intense volonté de bien classer les sources ? L'autre problème de la somme gigantesque réalisée par Charles Dreyss (deux volumineux ouvrages de plus de 1100 pages) est sa conclusion niant le rôle fondamental du Roi-Soleil quant à la rédaction de ses mémoires. Peut-être le reflet d'un

⁴ Goubert, *op.cit.*, p. 276.

⁵ *Ibid*, p. 278.

⁶ Cornette, *op.cit.*, p. 30.

⁷ Goubert, *op.cit.*, p. 275

⁸ Halévy, *loc.cit.*, p. 459.

⁹ Cornette, *op.cit.*, p. 31.

contexte dominé par le positivisme et par un état d'esprit qui faisait de Louis XIV un « ignorant » et le symbole d'une conception de la monarchie trop autoritaire et désormais révolue, les ouvrages et articles portant sur les *Mémoires* de Louis XIV, ne cessent à cette époque de répéter que celui-ci n'a pas été l'inspirateur véritable de ce texte¹⁰.

Il faudra attendre réellement la première moitié du XX^e siècle pour que ce discrédit entourant le Grand Roi prenne fin. Malgré les nombreux collaborateurs ayant œuvré à l'édification des *Mémoires pour l'instruction du dauphin* (et le fait que le Grand Roi n'a très vraisemblablement pas tenu la plume), la paternité de Louis XIV quant à la rédaction du texte ne peut être mise en doute aujourd'hui. Paul Sonnino l'a bien démontré dans « The Dating and Authorship of Louis XIV's Mémoires » paru dans les *French historical studies* en 1964¹¹.

Dès 1964, un long et solide article des *French Historical Studies* traitait de la datation et des auteurs des *Mémoires*. Après avoir critiqué assez sévèrement ses deux grands prédécesseurs, il établit fermement que Louis XIV pensa à des « Mémoires » dès 1661, que Colbert l'aïda beaucoup jusque vers 1665, qu'à partir de 1666 jusqu'en 1671, Périgny, Pellisson et peut-être quelques copistes travaillèrent à la rédaction de quatre séries de brouillons dénommés, comme chez Dreyss, A, B, C, D, plus peut-être un X, et que Louis XIV supervisa presque sûrement le tout.¹²

Ran Halévy en 2000 et Joël Cornette en 2007 ont exprimé la même conviction. « Ce fut une erreur de juger l'implication personnelle de Louis XIV dans la rédaction des *Mémoires* d'après les traces - ou l'absence de traces - de son écriture sur le manuscrit [...].¹³ » La constance des idées exprimées par Louis XIV dans le texte de ses Mémoires, et le fait que des échantillons de l'écriture même du roi aient servi à l'élaboration du texte, nous indiquent que Louis XIV a bien inspiré la rédaction du texte. Plusieurs extraits du texte dicté par Louis XIV

¹⁰ Halévy, *loc.cit.*, p. 459.

¹¹ Ran Halévy, « Savoir politique et « Mystère de l'État » Le sens caché des *Mémoires* de Louis XIV ». *Histoire, économie et société*, 2000, no 4, Olivier Chaline et François-Joseph Ruggiu, « Louis XIV et la construction de l'État royal (1661-1672), 2000, p. 451-458.

¹² *Ibid.*, p. 278.

¹³ *Ibid.*

ont malheureusement disparu : une bonne partie a survécu aux vicissitudes infligées par l'histoire, mais une partie non négligeable a sombré dans le néant¹⁴. Nous n'avons donc affaire qu'à des fragments plus ou moins complets.

1.2 L'édition choisie

L'édition des *Mémoires* de Louis XIV retenue par nos soins est celle de Jean Longnon (que Pierre Goubert en 1992 et Joël Cornette en 2007 ont préfacé¹⁵). Celle-ci fut publiée une première fois en 1927 et ultérieurement en 1978 chez Tallandier. Jean Longnon, malgré une préface trop laudative pour Louis XIV (au goût de Pierre Goubert), sut accomplir un travail de qualité qui fait encore référence de nos jours. Cette édition a le mérite d'être fidèle aux textes d'origine (ceux qui ont été préservés, car une bonne partie d'entre eux concernant les années 1663, 1664 et 1665 ont disparu) et d'être clair et accessible. Les fragments subsistant des *Mémoires* du Roi-Soleil touchent les années 1661, 1662, 1666, 1667 et 1668 (ils furent d'ailleurs sauvés du feu *in extremis* par le duc de Noailles en 1715, lorsque celui-ci empêchât Louis XIV de brûler ces reliques de sa splendeur passée, peu avant son décès en septembre de la même année)¹⁶.

1.3 Le roi, l'État, le « moi »

Il est indéniable que la période allant du début du XVII^e siècle à la deuxième moitié du XVIII^e siècle constitue un moment charnière dans l'histoire des monarchies européennes (ainsi que dans l'histoire de la construction de l'État moderne). À cette période, l'imaginaire associe très souvent une formule mythique et forte : la fameuse phrase que Louis XIV aurait

¹⁴ Goubert, *op.cit.*, p. 273.

¹⁵ Louis XIV, *Mémoires suivis de manière de montrer les jardins de Versailles*, prés. par Joël Cornette, Paris, Texto, 2007, p.12.

¹⁶ Cornette, *op.cit.*, p. 33.

prononcée : « L'État c'est moi. » En fait, il est presque certain que le Grand Roi n'ait jamais prononcé ces paroles. De son discours où il rappelait le Parlement à l'ordre et lui intimait le commandement de ne plus s'immiscer dans les affaires de l'État, on aurait créé la légende de « l'État c'est moi » (qui ne serait en fait que le résumé, quoique plutôt inexact, du discours). De surcroît il semble que Louis XIV distinguait fort bien l'État de sa propre personne. « Quand on a l'État en vue, on travaille pour soi, le bien de l'un fait la gloire de l'autre.¹⁷ »

L'art de régner si cher au Roi-Soleil (« le métier de roi est grand, noble, délicieux ») représente une permanence (celle de la monarchie) bien qu'elle ait évidemment connu, en corollaire, une certaine évolution. L'évolution de cet art de régner est, de fait, liée à l'absolutisme et à la construction de l'État moderne. Or en quoi consistait « l'absolutisme » ? Pour être concis, l'absolutisme consistait en la concentration entre les mains du monarque (terme qui dérive du latin *monos* qui signifie « le seul ») de toute la souveraineté. Par toute la souveraineté, nous entendons l'ensemble des pouvoirs exécutifs, législatifs et judiciaires (et n'oublions pas que sous l'Ancien régime, la nécessité de ne pas cumuler tous ces pouvoirs n'existait pas, car cette division issue de la pensée de Montesquieu n'interviendra qu'à partir de 1789). Ce souverain « absolu » se réclame également du principe de « droit divin ». « Ô rois vous êtes comme des dieux » : cette phrase célèbre de Bossuet illustre bien la sacralité inhérente aux rois de droit divin. Le roi, reflet de Dieu sur terre, incarne une autorité dont l'origine divine fait de celle-ci une émanation du tout-puissant (ce qui lui accorde un caractère « intouchable »).

Peut-on faire un lien entre la souveraineté et l'expression du soi ? Richard D. Lockwood traite de la question des mémoires du roi sous l'angle de l'autobiographie¹⁸. En fait, si Louis XIV voulut éduquer son successeur (le dauphin), il tenait également à conter ou même « raconter » sa propre histoire. C'est ainsi qu'il devient en quelque sorte son propre « historiographe », selon le vocabulaire de l'époque ; de même désirait-il fixer, pour la postérité, ce moment

¹⁷ *Ibid.*, p. 54.

¹⁸ Richard D. Lockwood, « The "I" in the Memoires of Louis XIV », *Papers on French Seventeenth Century Literature*, vol. XIV, no 27, 1987, p. 551-564.

crucial qu'a constitué pour lui sa prise du pouvoir. Ainsi nous apparaît-il que le Roi-Soleil, grand ordonnateur de son règne, ne pouvait qu'être tenté d'en fixer les débuts éclatants.

Ces différentes questions – l'art de régner, l'écriture de la souveraineté, la mise en mots de soi – seront ainsi analysées, à travers son traitement historiographique, dans le cadre de ce mémoire.

*

Le deuxième chapitre de notre travail portera sur l'historiographie de notre sujet. Nous verrons à montrer comment l'étude portant sur Louis XIV a pu évoluer de Saint-Simon jusqu'à aujourd'hui. Le troisième chapitre concernera le contenu global des *Mémoires* (le contexte dans lequel ils ont été rédigés, la pensée profonde de Louis XIV, ses idées et surtout sa vision de la royauté). Le quatrième chapitre interrogera la volonté du roi de gouverner par lui-même, par l'entremise de ses mémoires : ses mémoires pouvant être considérés comme un véritable bréviaire des rois.

CHAPITRE II

LE SIÈCLE DE LOUIS XIV : SURVOL HISTORIOGRAPHIQUE D'UN PATRIMOINE CULTUREL

L'éducation du prince héritier, c'est-à-dire du Dauphin, a toujours revêtu une importance capitale pour les rois de France. Évidemment la conception que ceux-ci se faisaient de l'éducation de leur futur successeur a considérablement varié selon les époques. Le souverain français médiéval, par exemple, n'est pas forcément un prince des plus soucieux de scolastique, bien qu'il existe des exceptions qui ne confirment pas la règle : Charles V le Sage par exemple (terme dont l'origine latine découle du mot *sapiens*, qui signifie savant), qui fut réputé pour son savoir tout au long de son règne. Sa science lui eût-elle permis de contester judicieusement les clauses du traité de Brétigny (1360) ...? Charles V représente un cas atypique qui tranche avec l'éducation que reçurent avant lui son père Jean II le Bon et son grand-père Philippe VI de Valois ; ceux-ci ayant été avant tout des chevaliers nourris d'une éducation guerrière.

Dans la France de l'Ancien Régime, de la Renaissance aux Lumières, les éducateurs royaux furent nombreux et prolifiques : il suffit d'évoquer les noms de Guillaume de Budé, Pierre de Ronsard, Jacques Amyot, François de la Mothe le Vayer, Bossuet, Fénelon, ou encore du cardinal de Fleury. Héritiers du savoir accumulé par le « miroir du prince » depuis le Moyen Âge, tous tenteront de transmettre à l'héritier du trône ou au jeune souverain une éducation qui en ferait « un prince accompli et un parfait honnête homme », suivant un mot de Louis XIV à Bossuet. Guez de Balzac essaya même, avec son prince, paru en 1631, une formation accélérée de Louis XIII...¹

¹ Joël Cornette, *op. cit.*, p. 11-12.

2.1 L'éducation d'un prince

Bien avant la rédaction des *Mémoires* de Louis XIV, le roi Louis XI avait inspiré la rédaction d'un « miroir des princes » destiné à son fils le futur Charles VIII. Nous savons que le miroir des princes, œuvre littéraire typique des temps médiévaux, avait pour vocation de montrer au souverain comment régner selon la volonté de Dieu. Ainsi donc le miroir des princes renvoyait l'image du roi parfait et idéal au souverain, ou à celui destiné à porter la couronne. Le miroir des princes avait donc pour objectif d'édifier moralement le monarque ou futur monarque.

Par conséquent, Louis XI a voulu inculquer au Dauphin les préceptes nécessaires afin qu'il puisse régner selon les lois de Dieu. Une aversion de la guerre livrée à des fins illégitimes se dégage du *Rozier des guerres* inspiré par Louis XI. Il y est également dépeint le portrait d'un roi idéal éloigné de l'arbitraire et de l'injustice. Quant à savoir si Louis XI fut véritablement un souverain « juste », ceci constitue un débat qui n'est pas encore clos. De même, Charles VIII a-t-il livré réellement une guerre « légitime » en déclenchant le cycle des guerres d'Italie ?

Du *Rozier des guerres*, nous pouvons entrevoir un thème appelé à fleurir à l'intérieur des *Mémoires pour l'instruction du dauphin*. En effet, le *Rozier des guerres* sait faire l'éloge du roi qui, pareil au légendaire Salomon de l'Ancien Testament, rend justice de manière incomparable, et dont la maîtrise de soi assure la stabilité du royaume : cette maîtrise de soi inséparable de l'art de régner et que Louis XIV assortira (à l'intérieur de ses mémoires) d'un néo-stoïcisme. Selon Louis XI, les princes dont « l'estat » implique une gravité particulière, se doivent de donner l'exemple par leur conduite et ainsi susciter l'adhésion de leurs sujets à leur personne².

² *Idem.*

Nous connaissons tous les pages célèbres de Saint-Simon concernant la piètre qualité de l'éducation qu'aurait reçue le Roi-Soleil. Saint-Simon ne prétendait-il pas d'ailleurs que Louis XIV avait une conscience aiguë de cette lacune et s'en plaignait parfois amèrement? D'ailleurs cette mention de la valeur de l'éducation inculquée au Roi-Soleil, et de l'opinion de Saint-Simon concernant celle-ci, nous amène à traiter de la formation donnée à Louis XIV.

« Le roi était né avec un esprit au-dessus du médiocre », écrivait Saint-Simon. Certes comme de nombreux historiens se sont évertués à le rappeler, le sens du mot « médiocre » n'avait pas au siècle de Louis XIV la même connotation péjorative et signifiait davantage dans la moyenne, qu'en dessous de celle-ci. De plus, Saint-Simon ajoutait que l'esprit de Louis XIV, bien que médiocre, était susceptible de se polir et perfectionner ... Par conséquent, que faut-il en penser ? Louis XIV n'était pas un intellectuel, loin s'en faut.

Il est quand même significatif que Louis XIV ait subi plusieurs influences au cours de son éducation. La première moitié du XVII^e siècle (époque durant laquelle se déroule les années de formation du jeune roi) est un temps où les idées en matière politique bouillonnent.

2.2 La raison d'État

À partir du moment où la raison d'État se met à émerger comme concept (et qu'elle s'accompagne de nouvelles façons de gouverner), des réflexions novatrices voient le jour. L'ouvrage capital rédigé par Étienne Thuau, *Raison d'État et pensée politique à l'époque de Richelieu*, traite exactement des problèmes entraînés par l'apparition de cette volonté de rendre l'État monarchique plus fort et puissant³. L'essentiel du propos de Thuau repose sur l'analyse de l'antagonisme opposant les vieux concepts d'Europe chrétienne à cette émergence de l'idée de raison d'État. Liée à l'apparition de la Renaissance, cette dualité fondamentale, si précieuse afin de mieux connaître les ressorts politiques propres au XVII^e

³ Étienne Thuau, *Raison d'État et pensée politique à l'époque de Richelieu*, Paris, Albin Michel, 1966, 504 p.

siècle, se révèle encore plus importante à l'intérieur des débats entourant l'émergence de l'État en France sous Louis XIII et Richelieu.

La fin des guerres de religion et l'avènement des Bourbons ont inauguré une nouvelle manière de voir l'État en France. Mais cette remise en cause n'était-elle pas déjà amorcée depuis la Renaissance ? D'aucuns diront que ce processus daterait du règne de Louis XI. Certes la fin de la Guerre de Cent ans et les débuts de la dislocation des entités féodales ont marqué une étape cruciale vers l'instauration d'un pouvoir royal plus fort et important. Mais la première moitié du XVII^e siècle représente un tournant majeur et significatif qui s'explique par de multiples raisons. Nous venons d'évoquer l'avènement du « bon roi Henri » (Henri IV) et la fin des Guerres de religion ; nous pouvons poursuivre en ajoutant que le principat de Richelieu fut extrêmement important, ayant réellement posé les bases de l'absolutisme destiné à triompher aux XVII^e et XVIII^e siècles. Car tout en étant sincèrement un prélat adhérent aux dogmes de l'Église catholique, le cardinal-duc de Richelieu croyait à une conception « novatrice » du gouvernement des hommes et de l'État, conception affranchie de la vieille gangue religieuse prônant une union mystique entre le temporel et le spirituel. La science du gouvernement préconisée par Richelieu avait pour objectif de doter la France d'un État fort et sachant se faire obéir. Toutefois le cardinal de Richelieu ne dissociait pas la personne du roi de cette politique de renforcement du pouvoir de l'État. Car pour Richelieu le roi était l'incarnation de l'État, et qui désobéissait au souverain devenait automatiquement un ennemi de l'État.

« Ainsi le durcissement du pouvoir sensible sous Richelieu correspond non seulement à une évolution quantitative, à un progrès en sévérité, mais surtout à une évolution qualitative.⁴ » Le pouvoir d'État, à partir de Richelieu, ne se trouve plus en diapason avec la société et même l'ordre établi. « Le pouvoir cesse d'être une autorité naturelle s'exerçant au sein des communautés naturelles. Il devient une construction artificielle qui supprime les éléments naturels de la société.⁵ » Cette réflexion à laquelle font écho les idées exprimées par Taine

⁴ *Ibid.*, p. 363.

⁵ *Ibid.*

dans son ouvrage *Les Origines de la France contemporaine* porte en elle-même beaucoup de sens. Indéniablement l'accroissement de l'autorité royale et la marche progressive de la monarchie vers l'absolutisme se sont heurtés à beaucoup d'obstacles et de résistances. Bien entendu, nous pouvons évoquer l'opposition de la noblesse (grande ou moyenne) faisant suite à l'antagonisme séculaire manifesté par la féodalité (et ses tenants !); ainsi que la lourdeur de la structure corporative de la société française d'Ancien Régime. Toutefois, il n'était pas écrit dans le ciel que la monarchie l'emportât. La chance a souri à plusieurs reprises aux souverains français. Que ce soit pour les descendants d'Hughes Capet de disposer toujours d'un héritier mâle pour leur succéder ; ou encore de profiter du prestige lié au sacre de Reims, ceux-ci ont su faire preuve d'habileté et d'opportunisme ; sans omettre le fait qu'ils ont su tirer un grand avantage de régner sur un territoire relativement compact et suffisamment peuplé. Les rois de France, tout en luttant contre la féodalité, n'hésitèrent pas d'ailleurs à utiliser le droit féodal en tant que seigneur terrien. Le combat de Philippe le Bel mené contre la papauté, ainsi que la Guerre de Cent ans, furent également pour le roi de France des moments cruciaux lui permettant d'augmenter son autorité. Avec l'établissement de la taille (qui deviendra rapidement l'impôt principal de la royauté française et ce jusqu'à la fin de l'Ancien Régime) sous Charles VII, la monarchie acquiert également des moyens financiers supplémentaires. Des moyens financiers qui cependant s'avèreront rapidement insuffisants pour la monarchie et n'empêcheront pas les rois de France de connaître un problème financier destiné à grandir avec le temps de manière inexorable.

2.3 L'héritage de Richelieu et les *Mémoires* du Roi-Soleil

Nous ne nous surprendrons pas en constatant que le cardinal de Richelieu n'est pas exalté à l'intérieur des *Mémoires* de Louis XIV. Le relatif effacement de Louis XIII lors de son propre règne a marqué le Roi-Soleil. Celui-ci l'indique clairement et sans ambages à l'intérieur de ses *Mémoires* :

Quant aux personnes qui devaient seconder mon travail, je résolus sur toute chose de ne point prendre de premier ministre ; et si vous m'en croyez mon fils, et tous vos successeurs après vous, le nom en sera pour jamais aboli en France, rien n'étant plus indigne que de voir d'un côté toutes les fonctions et de l'autre le seul titre de roi.⁶

Mazarin n'est pas à l'abri des reproches du roi.

[...] un ministre rétabli malgré tant de factions, très habile, très adroit, qui m'aimait et que j'aimais, qui m'avait rendu de grands services, mais dont les pensées et les manières étaient naturellement très différentes des miennes, que je ne pouvais toutefois contredire ni lui ôter la moindre partie de son crédit sans exciter peut-être de nouveau contre lui, par cette image quoique fautive de disgrâce, les mêmes orages qu'on avait eu tant de peines à calmer ; moi-même, assez jeune encore, majeur à la vérité de la majorité des rois [...].⁷

Ainsi la tutelle imposée par Mazarin a-t-elle pesé lourdement sur le jeune Louis XIV. Celui-ci, sans nier les mérites de son mentor politique, n'a pas dû réellement apprécier que Mazarin exerce le pouvoir à sa place.

2.4 Les siècles de Louis XIV : les représentations du roi aux XVIII^e, XIX^e et XX^e siècles

Relire l'historiographie consacrée à Louis XIV peut nous apprendre beaucoup sur l'histoire de la France contemporaine ; car l'historiographie de ce roi, et bien sûr également de son règne, sont intrinsèquement liées à l'évolution politique de la France. Le « Grand règne » et son souverain tutélaire ont souvent fait les frais d'études marquées par l'esprit partisan, de système ou encore l'idéologie dominante en vigueur à une époque donnée. Autrement dit, les études consacrées au Roi-Soleil n'ont jamais été exemptes de l'influence due aux passions politiques. Elles n'ont jamais été exemptes également d'un parti pris soit monarchiste, soit républicain.

⁶ Louis XIV, *Mémoires pour l'instruction du dauphin*, présenté par Joël Cornette, Paris, Flammarion, 2007, p. 134.

⁷ Louis XIV, *Mémoires pour l'instruction du dauphin*, présenté par Pierre Goubert, Paris, Imprimerie Nationale, coll. Acteurs de l'histoire, 1992, p. 45.

Il est clair que la grande césure opérée par la Révolution de 1789 a marqué un tournant à ce sujet. Car depuis que cette coupure s'est produite dans l'histoire de France, le sentiment national s'est approprié progressivement le traitement « historique » de l'histoire de ce pays. Il n'est pas inutile de rappeler d'ailleurs que le grand historien romantique par excellence Jules Michelet, voyait dans la Révolution française le véritable début de l'histoire de France. Le règne du Roi-Soleil sut cristalliser (par sa symbolique et ses représentations entre autres), à partir dirions-nous, des années subséquentes à la Restauration, l'idée que l'on se fait traditionnellement de la monarchie absolue de droit divin. Cette notion de politique est à retenir quand vient le temps de se pencher sur l'historiographie consacrée au Grand Roi. Car nous savons que le fameux « clivage » séparant la droite et la gauche en France date justement de la Révolution inaugurée en 1789 ; et ce clivage jouera un rôle capital à partir de la deuxième moitié du XIX^e siècle, essentiellement dans la manière de voir et de traiter le règne et la personne de Louis XIV. Ce phénomène fut d'ailleurs destiné à prendre de l'ampleur au XX^e siècle du fait de la Révolution bolchevique de 1917 (et de son impact sur plusieurs générations d'historiens), tout comme de la nécessité de défendre une « certaine idée de la France » corollaire à un concept de grandeur (principalement chez les historiens dits « nationalistes » ou de droite).

Le concept de nationalisme a exercé un rôle crucial et significatif quant à la manière d'écrire l'histoire de Louis XIV et de son règne. Tout comme le nationalisme a dominé l'historiographie consacrée à Louis XIV pour une bonne partie du XX^e siècle, le républicanisme et son idéologie issue de la Révolution ont marqué les ouvrages ayant pour sujet le Roi-Soleil. Nous pouvons d'ailleurs dater de la période subséquente à la Restauration cette empreinte laissée aux livres destinés à l'étude de Louis XIV. Étant devenu le symbole de la monarchie absolue triomphante (et de ses excès), Louis XIV n'eut jamais réellement les faveurs des historiens acharnés à défendre une idée « républicaine » de l'histoire de France. Ce qui explique également leur souci d'inculquer un enseignement faisant la promotion de la république et de ses valeurs. Par conséquent, le Grand roi et son règne (malgré certains mérites reconnus au roi) ne pouvaient emporter leur adhésion, d'où le relatif discrédit qui s'y s'attache autant à la personne de Louis XIV qu'à son long règne. Les régimes politiques ayant succédé à la monarchie restaurée des Bourbons, au cours du XIX^e siècle, s'étaient

toujours réclamés des principes issus de la Révolution de 1789. Ce constat peut s'appliquer tout autant à la Monarchie de Juillet qu'au Second Empire. C'est ainsi que l'on peut établir un lien entre l'éviction de la monarchie légitime et la montée des idées républicaines en France lors du XIX^e siècle, avec l'image plutôt sombre de Louis XIV présentée par de nombreux auteurs tout au long de cette période.

Entre l'admirable *Siècle de Louis XIV* de Voltaire et l'école bainvillienne, nous ne trouvons qu'un grand vide historique. Des milliers de biographies ont été consacrées à Napoléon et la Révolution a son armée d'historiens, tandis que Louis XIV s'est vu oublié, craint ou calomnié. Pendant près de deux cents ans, nos propres historiens se sont acharnés contre le règne du Roi-Soleil. Ils l'ont nié, caricaturé et déformé à l'aide de clichés si usés qu'on s'étonne du peu d'imagination de ces détracteurs.⁸

Attaché à une époque où l'autorité monarchique de droit divin et l'Église catholique gallicane s'étaient conjuguées pour le magnifier et l'exalter, Louis XIV fut victime d'une réaction due à l'évolution des idées et des mentalités.

Ce long purgatoire vécu par la mémoire de Louis XIV ne prendra réellement fin qu'avec la première moitié du XX^e siècle. C'est ce que fait d'ailleurs remarquer Pierre Goubert dans un livre décuplant et iconoclaste écrit en 1966, *Louis XIV et vingt millions de Français*⁹. De fait, il faudra attendre Louis Bertrand (et son ouvrage laudatif pour le Grand roi) et Jacques Bainville (héritier « historique » de la pensée de l'Action française issue de celle de Charles Maurras) pour que le vent tourne en faveur du Roi-Soleil. Pierre Gaxotte, un autre disciple de l'Action française, viendra sceller cette « réhabilitation » de Louis XIV (de son image historique en tout cas) par son ouvrage *La France de Louis XIV* publié en 1946. L'année 1946 ne peut d'ailleurs éveiller qu'un souvenir : un souvenir lié à la proximité de la fin de la Seconde Guerre mondiale où la France connut une des pires défaites de son histoire (l'invasion allemande victorieuse de 1940). La connotation à établir entre l'historiographie consacrée à Louis XIV et le nationalisme français est claire. De la même manière que Louis

⁸ Michel Déon, *Louis XIV par lui-même*, Paris, Perrin, 1964, p. 12.

⁹ Pierre Goubert, *Louis XIV et vingt millions de Français*, Paris, Fayard, 1966, 252 p.

Bertrand, par la publication de son dithyrambique *Louis XIV* de 1923, se faisait le chantre de la civilisation d'un pays encore endolori par sa victoire à la Pyrrhus de la Grande Guerre, Pierre Gaxotte célébrait le Grand Siècle afin de faire oublier les affres de la défaite de 1940 aux Français.

Les années 1950-1960 allaient donner l'élan à de nouvelles lectures du règne de Louis XIV. En effet, ces années virent de nouveaux champs d'intérêt être progressivement défrichés. Des thèmes tels que la vie quotidienne, la politique intérieure et extérieure, les relations avec l'Église, etc., se voient aborder d'une manière différente. Cette mutation s'explique, bien sûr, par l'arrivée d'une nouvelle génération d'historiens : les Mongrédien, Mousnier, Mandrou, Le Roy Ladurie, etc., qui ont su explorer des thématiques originales et débarbouiller de nombreuses idées reçues. Cependant, il est à noter que ce « brassage d'idées » provoqué par la formation de nouveaux historiens et l'émergence d'un nouveau paysage éditorial s'effectua notamment grâce à une discipline historique largement portée par la gauche.

2.5 Le monde comme représentation

Les années 1970 apportèrent aussi maints changements en matière d'historiographie louis-quatorzienne. Entre autres, les ouvrages portant sur les conditions de vie des « fidèles sujets » du roi Louis XIV se font plus nombreux ; ils creusent ainsi le sillon tracé originellement en 1966 par le *Louis XIV et vingt millions de Français* de Pierre Goubert. En somme, la Nouvelle histoire (et ses concepts) est venue prendre le relais de ce qu'avait exprimé Goubert dans son ouvrage en 1966 : à savoir que le Grand Siècle ne doit pas être étudié qu'à travers le seul prisme de la personne du Roi-Soleil. Pourtant, cette nouvelle « globalité » accordée à l'histoire du règne de Louis XIV n'empêche nullement la persistance d'une certaine littérature « anecdotique », basée essentiellement sur la vie amoureuse du roi (et ses aspects croustillants), les mœurs et l'hygiène au Grand Siècle ; ou encore des thèmes à connotation énigmatique (tels que par exemple l'identité du « masque de fer », ou encore l'Affaire des poisons). Cette veine paralittéraire à prétention historique ne se trouve d'ailleurs pas encore éteinte aujourd'hui. L'auteur à succès Max Gallo, déjà connu pour ses biographies romancées

de Robespierre, De Gaulle et surtout Napoléon, s'est récemment lancé dans « l'aventure Louis XIV ». En effet, Gallo vient tout juste de faire paraître le premier tome d'une saga consacrée au Roi-Soleil.

L'historiographie consacrée au Roi-Soleil s'enrichit, au cours des années 1980, d'une thématique appelée à nourrir les réflexions de nombreux historiens : celle qui porte sur les rituels et la représentation. « Pour l'historien des sociétés d'Ancien Régime, construire la notion de représentation comme l'instrument essentiel de l'analyse culturelle est investir d'une pertinence opératoire l'un des concepts centraux maniés dans ces sociétés mêmes.¹⁰ »

Encore là ne faut-il pas noter une corrélation entre l'émergence de cette thématique et l'accroissement de la médiatisation du pouvoir au cours des années 1980 ? Nous pensons ici, plus spécifiquement, à l'importance grandissante accordée par les partis politiques aux moyens de communications et aux « mass-médias », et à la nécessité de fournir aux électeurs un postulant dont « l'image » puisse plaire à l'opinion publique. En tant que tel, ce phénomène n'était pas si récent, mais il se trouvait désormais accouplé au principe de la médiatisation (encore accrue par l'arrivée de moyens de communication toujours plus puissants et tentaculaires) indispensable aux prétendants du pouvoir. Avatar bien moderne d'une entité vieille comme le monde (le pouvoir) et destinée à séduire, ou entortiller une foule toujours plus dense et compacte !

Les années 1980 voient également un autre auteur, Louis Marin, publier un ouvrage intitulé *Le portrait du roi*, qui demeure encore aujourd'hui un des meilleurs textes (par sa profondeur et son analyse perspicace de la problématique) ayant été écrit sur le sens des représentations au temps de Louis XIV. Bien sûr, il est important de ne pas oublier que les rituels de représentation trouvent leur héraut dans *La Société de cour* rédigé par l'Allemand Norbert Elias durant les années 30.

¹⁰ Roger Chartier, « Le monde comme représentation », *Annales, Économies, Sociétés, Civilisations*, 44^e année, no 6, 1989, p. 1505-1520.

L'influence de cet ouvrage est à rapprocher de celle reconnue au chef-d'œuvre d'Ernst Kantorowicz, *Les deux corps du roi*. Car en effet ces deux ouvrages fameux ont ouvert la voie à une redéfinition de la lecture de tout ce qui touche la symbolique et la représentation en histoire. Encore aujourd'hui tous les historiens sont unanimes pour saluer la qualité de la contribution d'Ernst Kantorowicz et de Norbert Elias. Cependant, il est primordial de retenir l'aspect crucial et significatif de la question des rituels et représentations.

Toutefois, il fallut attendre Joël Cornette et son livre phare *Le Roi de guerre*, publié en 1993, pour que l'étude de cette problématique connaisse un nouvel approfondissement. Insufflées d'énergie par la réflexion suscitée par le livre de Joël Cornette, les années 1990 surent fournir d'autres titres consacrés au thème de la représentation et des rituels¹¹. Cornette analysait les mécanismes opérant le fonctionnement de la souveraineté royale au Grand Siècle. Délaissant les explications factuelles ou événementielles, il présentait le pouvoir du roi se justifiant et se construisant grâce à la guerre. Essai et non ouvrage de philosophie politique, le livre de Cornette cherche à mieux cerner les motivations véridiques de l'exercice du pouvoir par Louis XIV. Il faisait également le lien avec l'histoire des représentations : le travail artistique ayant pour sujet les exploits guerriers de Louis XIV à Versailles est notamment utilisé, comme le fera Gérard Sabatier après lui. Cornette explique la politique royale comme ayant été conçue pour mieux éblouir et subjuguier les sujets du monarque. Par conséquent, malgré une originalité incontestable, le livre de Cornette s'inscrit à l'intérieur du courant qui s'intéresse à l'histoire des rituels et des représentations. Mais son originalité demeure, d'autant qu'il remet en évidence le facteur guerrier comme un des moteurs de la politique (autant intérieure qu'extérieure) de Louis XIV. Son originalité se vérifie aussi par la volonté de s'écarter de la manière dont l'histoire « militaire » traite habituellement de la guerre. En effet, « l'histoire-bataille » traditionnelle est bannie de l'ouvrage de Cornette. Ce qui fait en sorte que le *Roi de guerre* a creusé brillamment son sillon et qu'il est difficile de trouver aujourd'hui un travail portant sur Louis XIV ou sa période qui ne l'inscrive pas dans ses réflexions.

¹¹ Deux titres peuvent symboliser cet intérêt manifesté par ces années : *La Cour de France* de Jean-Pierre Solnon (1996) et *Versailles ou la figure du roi* de Gérard Sabatier (1999).

Mais l'histoire des représentations n'enterre pas la veine hagiographique. Loin de là. Un exemple très parlant peut être donné par l'ouvrage (des plus élogieux pour le Grand Roi) publié en 1986 par François Bluche (disciple de Pierre Gaxotte) et intitulé *Louis XIV*.

Ils sont nombreux auteurs, pédagogues, gens de la rue, gens des écoles à combattre Louis XIV alliés posthumes, alliés inattendus de Malborough et de Guillaume d'Orange. Ils ne savent point, ou ne veulent pas savoir que l'historiographie la plus récente et la plus fine réhabilite journallement ce roi qui est leur bête noire : de l'étude des institutions à celle du climat, de l'esthétique à la démographie, de la littérature à la sociologie, s'accumulent les dossiers favorables – tous comptes faits – au règne ou excusant le Roi. La force de la réalité y suffit. Mais qu'il est difficile de mettre les vieux clichés au magasin des accessoires!¹²

Cette citation de François Bluche en dit long à plus d'un titre. Primo, elle en dit beaucoup sur son admiration pour Louis XIV. Secundo, elle en dit long sur une certaine évolution de la « science » historique. Tertio, elle révèle que l'imagerie traditionnelle « négative » (héritée d'une longue tradition de luttes politiques) doit être dépassée.

Quelques années précédemment un autre historien avait rédigé un ouvrage (paru en 1984) tout aussi favorable au roi de Versailles : *Louis XIV, roi de gloire, 1638-1715*, de Jean-Pierre Lebatut. Ce livre continuait la veine favorable au Roi-Soleil initiée au début du XX^e siècle par Louis Bertrand. À l'intérieur de son ouvrage, Labatut comme tous les historiens dits de « droite » présentait Louis XIV en héros de la défense d'une certaine idée de la France. Il mettait l'emphase sur les aspects positifs du règne et occultait les côtés plus sombres. Il parvenait même à dénicher une justification à ce qui a toujours été considéré comme la pire faute de Louis XIV, la Révocation de l'édit de Nantes, en suggérant un Roi-Soleil épris de remords suite à l'Affaire des poisons, et cherchant à se gagner un salut dans l'éternité. Ce qui n'était pas à vrai dire une théorie tout à fait nouvelle. Malgré tout, Labatut laissa par cet ouvrage un livre non dénué d'intérêt, bien rédigé et avec méthode, qui peut encore servir à mieux comprendre la personnalité du Grand Roi. Bien qu'il ne soit pas un texte critique, il parcourt le règne, bien qu'il ne s'attarde pas à des sujets récents. La conclusion est

¹² François Bluche, *Louis XIV*, Paris, Fayard, 1986, p. 10.

significative puisqu'elle évoque le « génie » de Louis XIV qui se caractérise par la pérennité du château de Versailles, symbole de la gloire du Roi-Soleil et de la France confondue.

Le roi n'a pas établi d'étatisme. Il n'a pas modelé ou ciselé quelque État allégorique. Il n'a pas invoqué pour cacher son égoïsme un État alibi. Il a hissé au rang d'État la communauté qui soude le royaume à son prince. L'État est la cuirasse qui protège la France. Il a été fait sur mesures. L'État est le mot de civilisation et de pudeur qui économise l'usage de patrie (patriote est un néologisme dont abusa Vauban). C'est la meilleure réussite de Louis XIV.¹³

Cette glorification de l'État louis-quatorzien est éclairante à plus d'un titre. Éclairante, car elle s'adjoignait à une prise de conscience chez les Français des années 1980, que leur État national, si cher à leurs yeux, était peut-être mis en danger par la montée de la mondialisation et du libre-échange économique. Vraisemblablement, François Bluche commémorait ainsi l'État voulu par Louis XIV parce qu'il espérait en maximiser le plus possible les chances de pérennité. Une des chances justement de Louis XIV (au point de vue historiographique entendons-nous) est d'avoir su profiter de l'identification de la grandeur de la France à sa personne et à son règne. Ce fait avait déjà été signalé par un Philippe Erlanger à l'intérieur d'une belle biographie engagée, mais hélas peu documentée¹⁴. Il a su magnifier son modèle (en lui reconnaissant, bien sûr, ces traditionnels mérites : l'extension du territoire, Versailles, le « patronage » artistique, etc., mais également le camper dans le rôle d'incarnation, voire de quasi créateur de l'État en France. Il n'est pas un hasard non plus que cette « défense et illustration » du Roi-Soleil s'accompagne de la mention de tant de disciplines (l'étude des institutions du climat, de l'esthétique, de la démographie, de la littérature, de la sociologie, etc.). Cette nomenclature nous éclaire en effet sur l'évolution de la discipline historique et ce qui nous permet de voir plus clair à l'intérieur du règne de Louis XIV.

Ainsi après le traumatisme de la défaite de 1940 (sans omettre l'humiliation de l'occupation allemande), la perte de l'Indochine et de l'Algérie et le choc pétrolier des années 1970 qui

¹³ Bluche, *ibid.*

¹⁴ Philippe Erlanger, *Louis XIV*, Paris, La Table Ronde, 1960, p. 12.

mit fin à l'euphorie de prospérité économique (les trente glorieuses) issue de l'Après-guerre, les Français trouvaient nécessaire la valorisation du souvenir de Louis XIV et des brillantes réalisations de son règne. Et peut-être plus encore que dans d'autres pays, *puisque l'État en France est à l'origine de la formation du pays*. Un exemple pertinent à présenter est le rapprochement que l'on peut faire avec l'unité nationale allemande ; la réalisation de celle-ci ayant forgé la création d'un état unitaire en Allemagne (autrement dit, au contraire de la France, la nation a créé l'État en Allemagne et non l'inverse). Ce point est crucial pour qui veut mieux comprendre l'admiration (excessive peut-être...) que des historiens tels que François Bluche ont porté au Roi-Soleil. Car son œuvre étatique (malgré quelques embûches et écueils) lui survit et tient toujours une place de choix dans le cœur des Français. De Gaulle ne disait-il pas lui-même que le service de l'État avait débuté sous le Grand Roi !

Because of long experience with Louis XIV and his policies they were convinced that there were better means of achieving the general welfare and that the royal government should be but an instrument toward that end. Rather than an object of adulation that was cloaked in mystery and stood far above human society, the monarchy came increasingly to be viewed as an organ whose purpose was public service and whose policies were to be judged accordingly. To this extent the experience of France during the reign of Louis XIV tended to undermine the ancient traditions of the French monarchy and to open the way for new concepts of rightful government. Such was the final historical import of Louis XIV's concept of reason of state.¹⁵

Puisque nous nous penchons sur le thème de la représentation, il nous faut également signaler l'originalité du livre de Peter Burke *The Fabrication of Louis XIV* (1992), qui jette un nouvel éclairage sur la glorification de la personne royale au profit du Roi-Soleil. *Les années de misère. La famine au temps du Grand Siècle* de Marcel Lachiver publié en 1991 avait le mérite de contrebalancer la « légende dorée » inhérente au temps du Grand Roi, cette tendance ayant déjà été amorcée par Daniel Dessert (*La Prise du pouvoir par Louis XIV*, 1989) et continuée ultérieurement.

¹⁵ John C. Rule, *Louis XIV and the craft of kinship*, Columbus, Ohio State University Press, 1969, p. 400.

Cependant le milieu des années 1990 voit paraître une très bonne biographie du Roi-Soleil, ayant le mérite de balancer harmonieusement entre l'expertise historique et le portrait favorable. Celle-ci écrite par Jean-Christian Petitfils est tenue comme un modèle du genre par les commentateurs et critiques. Sans avoir le ton hagiographique de la biographie écrite précédemment par François Bluche, elle sait soupeser le pour et le contre. Le *Louis XIV* de Petitfils représente un ouvrage bien équilibré. Moins partisan que Bluche, Petitfils sait garder une certaine distance avec son héros. Il ne le défie pas et ne le pourfend pas également. Il le présente comme celui qui a donné l'idée de la nécessité d'avoir un État aux Français.

Des années 1930 aux années 1980, l'hégémonisme de ce que certains ont appelé l'« École des Annales » a bouleversé le paysage de la recherche, légitimant le primat d'une réflexion économique-sociale quelque peu oublieuse du champ politique, associé au contingent à accidentel, à l'unique, loin de la longue durée braudélienne, érigée en norme d'analyse. L'éclatement de l'histoire lié au désenchantement pour les grands paradigmes rassembleurs que constituaient le marxisme et le structuralisme (1980-1975), a permis le renouveau de l'histoire politique, une histoire politique nouvelle manière, repensée et enrichie.¹⁶

À l'intérieur d'un dossier de *Histoire Économie et Société* publié en 2000, Katia Béguin consacra un article sur Louis XIV et l'aristocratie : « Louis XIV et aristocratie : coup de majesté ou retour à la Tradition ». Béguin y poursuit le questionnement entourant la prise de pouvoir de 1661 entamé par Daniel Dessert dans les années 1980.

La prise de pouvoir par Louis XIV ne sonna donc pas le glas de la mainmise des grands seigneurs sur les grandes charges de la couronne et les gouvernements de province, détenus de façon bien plus continue par les mêmes familles que durant le demi-siècle précédent.¹⁷

¹⁶ Joël Cornette, « L'histoire au travail. Le nouveau « siècle de Louis XIV » : Un bilan historiographique depuis vingt ans », oct.-déc., no 4, *Louis XIV et la construction de l'État royal (1661-1672)*, Paris, Éditions Sedes, 2000, p. 561.

¹⁷ Katia Béguin, « Louis XIV et l'aristocratie : coup de majesté ou retour à la tradition », oct.-déc., no 4, *Louis XIV et la construction de l'État royal (1661-1672)*, Paris, Édition Sedes, 2000, p. 511-512.

Ainsi une nouvelle alliance se noue entre le souverain et les grandes familles nobles, celles-ci malgré l'absolutisme louis-quatorzien, continuent d'exercer de l'influence. Car cette grande noblesse possède un monopole accru sur les charges de la couronne et les gouvernements de province.

Quelques années plus tard, un ouvrage apportait une importante remise en question du concept d'absolutisme (son « institutionnalisation », son historiographie, etc.), et par conséquent du règne de Louis XIV. *L'absolutisme en France. Histoire et historiographie* de Fanny Cosandey et Robert Descimon faisait le point sur la question. D'entrée de jeu, les deux auteurs remarquaient que l'absolutisme monarchique français répondait à un effort, à un travail de la royauté sur elle-même¹⁸, le mythe « absolutisme » s'étant forgé ultérieurement, le terme et le concept ayant été inventés également après la Révolution. L'intérêt de ce livre est d'ailleurs manifesté à plus d'un titre. En effet, les auteurs démontrent une réelle sagacité en faisant observer que l'absolutisme pratiqué par l'État royal (aux XVII^e et XVIII^e siècles) répondait à un dynamisme et à la « bonne police » voulue par les souverains de l'Ancien régime¹⁹.

Cette notion de « bonne police » ne fait-elle pas d'ailleurs songer aux conceptions de Jean Bodin ? Indéniablement, l'absolutisme monarchique (en France tout au moins...) ne s'est pas développé de manière « idéologique ». Certes redevable en bonne partie au droit divin consacrant les souverains, ainsi qu'à l'affranchissement de l'autorité papale (malgré qu'il faut éviter de confondre anglicanisme et gallicanisme), l'absolutisme s'est amplement nourri de la nécessité pour le royaume de France de se pourvoir d'un État fort et capable de surmonter les oppositions. Indubitablement, les années 2000 ont débuté de manière significative en matière d'études louis-quatorziennes avec Olivier Chaline qui publia *Le règne de Louis XIV*, synthèse adroite et bien ficelée du règne du Grand Roi, fondée sur les dernières connaissances sur le sujet et s'inspirant de la nouvelle histoire.

¹⁸ Fanny Cosandey et Robert Descimon, *L'absolutisme en France Histoire et historiographie*, Paris, Seuil, coll. Histoire, 2002, p. 21

¹⁹ Cosandey et Descimon, *op.cit.* p. 282.

Récemment deux livres de Christian Jouhaud ont cherché à tracer de nouvelles avenues pour l'histoire du XVII^e siècle. Dans un premier livre intitulé *Sauver le Grand Siècle. Présence et transmission du passé* et publié en 2007, Christian Jouhaud met l'emphase sur les témoignages écrits du temps et les considère tels que des textes d'historiens. Il ne s'agit plus de célébrer le Grand Siècle comme un patrimoine qui doit susciter une exaltation, mais bien de rendre vivant ce passé en s'intéressant davantage aux lézardes du monument. Portant le titre *Histoire, Littérature, Témoignage*, le second livre de Christian Jouhaud publié en 2009 rejoint les intentions exprimées dans *Sauver le Grand Siècle*. Plus précisément il aborde la question des malheurs ayant traversé le XVII^e siècle (siècle « dur » par excellence), pour mieux faire voir la pertinence des témoignages écrits du temps. Ceux-ci ne sont pas nécessairement utilisés afin d'arborer la valeur d'un blason nobiliaire, mais dans l'objectif de rendre compte des vicissitudes du siècle. L'histoire littéraire du XVII^e siècle n'étant plus vue comme uniquement axée sur la préservation d'une identité nobiliaire ou autre, mais bien d'une manière qui met en lumière la composante émotionnelle de ces documents. Et cette raison typique est à appliquer essentiellement pour le XVIII^e siècle. Cette raison est par conséquent la suivante : le courant philosophique. À l'intérieur de son ouvrage *Sauver le Grand Siècle* Jouhaud utilise les *Mémoires* d'un valet de chambre de Louis XIV nommé Marie Du Bois, afin de montrer ce que la littérature de témoignage peut nous apprendre sur le passé, et sur la manière que celui-ci était vécu par ceux ayant figuré dans celui-ci. Louis XIV n'y apparaît plus comme le « le roi de gloire », mais comme un souverain qui interagit avec son commensal Du Bois. Les *Mémoires* du Grand Roi ne sont plus cités, puisque la notion de temps se modifie, afin d'accueillir le caractère vivant, primesautier du témoignage. Celui-ci faisant voir comment le protagoniste du « temps » en question (Du Bois) vit son époque. Comme nous le savons, Christian Jouhaud a aussi publié tout récemment *Histoire, Littérature, Témoignage*, qui insiste sur le « sens social » (terme qui nous semble plus véridique que celui d'« humanisme » en l'occurrence) manifesté par Louis XIV. À partir d'un extrait des *Mémoires* du Grand Roi, il nous dévoile un Louis XIV désireux d'aller au fond des choses, lorsque qu'une grave crise frumentaire ravage son royaume. De nouveau, Louis XIV n'est plus le monarque triomphant, qui nous apprend l'art de gouverner un royaume, mais un homme semblable aux autres hommes ; un honnête homme. Ce qui rejoint l'absolutisme, d'une certaine manière, puisqu'une des composantes de celui-ci était

l'exaltation du rôle de « père nourricier », de « père du peuple » du roi de France. Cette dimension ayant autant de résonance, sinon plus, auprès des Français de l'Ancien Régime, que toute la mystique qui entourait la sacralité de la personne royale.

2.6 Saint-Simon et son apport aux *Mémoires* de Louis XIV

Bien entendu, le concept d'impartialité d'un mémorialiste n'est plus accepté. D'autant plus que les mémoires de Saint-Simon se voulaient avant tout une re-création d'un monde révolu (celui de la cour de Versailles au temps de Louis XIV), ce qui explique la charge affective et idéologique contenue à l'intérieur des *Mémoires* de Saint-Simon. Frédéric Charbonneau a pu distinguer plusieurs types de mémoires ayant prévalu au XVII^e siècle. Intitulé *Les Silences de l'Histoire. Les mémoires français du XVII^e siècle* (2001)²⁰, l'ouvrage de Charbonneau sait reconnaître des textes où la révélation prédomine, où la rhétorique revendique une place dominante et où enfin, le mémorialiste s'interroge sur sa propre destinée. Certes la notion de secret possède une grande importance à l'intérieur de ces différents témoignages de mémorialistes. D'ailleurs dans les *Mémoires* du Roi-Soleil ne joue-t-elle pas un rôle capital ? Ce qui nous conduit à tenter un parallèle entre les *Mémoires* de Louis XIV et ceux de son contempteur Saint-Simon ; car dans les deux cas, nous nous trouvons en face de rédacteurs ayant voulu dévoiler un « secret ». Secret lié à la révélation d'un enseignement, d'un savoir (celui de l'art de régner) chez Louis XIV ; secret entourant l'exposé des rouages d'un univers (le Versailles de la deuxième moitié du règne du Roi-Soleil) et de son « système de cour » chez Saint-Simon. Il est intéressant également de noter que Saint-Simon n'a jamais eu connaissance des *Mémoires* du Grand Roi. De surcroît, nous savons que Saint-Simon ne prêtait pas au roi une grande envergure intellectuelle.

Pourtant la connaissance des *Mémoires* du duc de Saint-Simon représente un élément indispensable pour mieux comprendre le règne de Louis XIV (surtout lors de la deuxième

²⁰ Frédéric Charbonneau, *Les Silences de l'histoire Les mémoires français du XVII^e siècle*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, coll. « Les collections de la République des Lettres », 2000, 299 p.

moitié de celui-ci). Toutefois une différence fondamentale distingue les deux ouvrages. Cette différence fondamentale se situe au niveau du rang des deux auteurs respectifs, ce qui procure également un point de vue opposé à chaque rédacteur.

Saint-Simon n'a pas voulu seulement écrire son histoire, mais aussi « réécrire » l'histoire. Ainsi le duc de Saint-Simon veut-il obtenir une revanche sur l'histoire, qui par l'autorité du Grand Roi l'a exclu des arcanes du pouvoir. Ce qui permet à Frédéric Charbonneau d'évoquer la dichotomie entre l'intériorité manifestée par le mémorialiste et la peinture que celui-ci fait de l'exercice du pouvoir²¹.

Incontestablement pour l'historien, les *Mémoires* de Saint-Simon demeurent un témoignage irremplaçable (et ce malgré le problème que cause la passion partisane de l'auteur). Mais leur intérêt pour qui veut mieux comprendre les *Mémoires* du Roi-Soleil se situe ailleurs. Autant Saint-Simon fait-il la description d'un monde désormais révolu, lorsqu'il rédige ses mémoires au soir de sa vie, autant le Roi-Soleil entend-il transmettre un savoir, dirions-nous quasiment « exotérique » à son héritier, un savoir ne se transmettant que de rois en rois. Sans nul doute également, si notre intention était de nous livrer à une analyse psychologique pourrions-nous affirmer qu'une nette différence se situe aussi par ailleurs au niveau du « moi » chez les deux auteurs. Un moi intégré à la fonction royale chez Louis XIV et un moi comme distancié par le facteur du temps chez Saint-Simon. Autrement dit, autant le Roi-Soleil utilise son propre moi afin d'exalter son rang de souverain (car Louis XIV a conscience qu'un véritable roi doit ne pas se contenter d'être le spectateur de son propre règne, mais bien s'investir entièrement à l'intérieur de sa fonction, qui le place au-dessus des autres hommes), autant Saint-Simon s'attribue-t-il, ou plutôt se forge un moi, dont l'objectif est de disséquer en « tranches » (un peu comme un laborantin lors d'une expérimentation) l'univers (celui de la cour de Versailles) qui fut le sien.

²¹ Frédéric Charbonneau, *Les silences de l'histoire. Les mémoires français du XVIIIe siècle*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2001, p. 123-125.

Par les *Mémoires* du duc de Saint-Simon, nous pouvons nous instruire sur le fonctionnement de la cour du Grand Roi et l'aspect plus sombre de l'exercice du pouvoir par celui-ci. Ainsi si Louis XIV célèbre l'art de régner, Saint-Simon fait voir en quoi la royauté « façon Louis XIV » a pu errer et faire le mal. Qui ne connaît d'ailleurs le fameux jugement si lapidaire porté sur l'esprit du Roi-Soleil par Saint-Simon : « né avec un esprit au-dessous du médiocre ». Saint-Simon pointe l'égotisme, l'égoïsme et l'orgueil du souverain comme ses principales tares. En somme, si nous suivons le point de vue de notre mémorialiste, le Grand Roi n'aurait été que le spectateur de son propre règne²². Ce constat cruel s'avère naturellement crucial pour Saint-Simon, car décidément celui-ci n'épargne de même ni la politique intérieure (« l'abaissement » de la vieille noblesse au profit de la « vile bourgeoisie »), ni la politique étrangère (la guerre de la Ligue d'Augsbourg débutée pour des motifs futiles...), ni la politique religieuse (la Révocation de l'Édit de Nantes ourdie par un « complot affreux » et par l'influence des jésuites et de la Maintenon) ; et ni bien sûr la construction du château de Versailles (le plus triste et le plus ingrat de tous les lieux dicit Saint-Simon).

Une différence notable oppose Saint-Simon à Louis XIV : la question du temps. En effet, autant Saint-Simon travaille à recréer un passé désormais révolu, autant Louis XIV est partie prenante du présent, comme le démontre son traitement de l'année 1662. Lorsque nous lisons les pages des *Mémoires* pour l'instruction du dauphin consacrées à cette année, nous sommes frappés par le côté inattendu ou même impromptu des événements auxquels le Roi-Soleil s'astreint à répondre. Attention particulière accordée aux problèmes occasionnés par la disette, nominations d'ambassadeurs ou de militaires ; ou même encore préparations de fêtes, etc., tout y passe quasiment²³. Saint-Simon, quant à lui, n'est pas toujours l'acteur principal de ses *Mémoires*. Il écrit souvent tel un observateur, qui tout en faisant connaître son opinion (opinions fréquemment fort tranchées comme nous le savons), livre aux lecteurs le contenu d'un débat sans y être forcément impliqué. Un bon exemple de ce que nous venons d'écrire

²² *Ibid.*, p. 18.

²³ Louis XIV, *Mémoires pour servir à l'instruction du dauphin*, préf. de Pierre Goubert, Paris, Imprimerie nationale, 1992, p.111-148

se trouve lorsque Saint-Simon narre dans les pages de ses *Mémoires* toutes les controverses entourant la hiérarchisation des rangs à la cour de Versailles²⁴.

D'un autre point de vue, il est pertinent de noter que les *Mémoires* de Louis XIV concerne la première partie du règne, celle où Louis XIV justement fait le plus preuve de « dynamisme ». Partie du règne que Saint-Simon n'a pas connue et qui explique partiellement son âpre critique du système de gouvernement pratiqué par le Roi-Soleil. C'est pourquoi nous pouvons opposer la critique de l'absolutisme louis-quatorzien contenue à l'intérieur des mémoires de Saint-Simon, à l'exaltation de l'art de régner sans principal ministre prôné par Louis XIV dans ses *Mémoires*. Le duc et pair Saint-Simon se faisait le défenseur des antiques libertés et privilèges de la noblesse française face au gouvernement de Louis XIV irrespectueux de cet ordre social voulu par Dieu, alors que les *Mémoires* de Louis XIV incarnaient un absolutisme qui fait du roi de France le seul maître de l'État. Saint-Simon par la somptuosité de son écriture a exercé une influence capitale sur la manière de juger le Grand Roi et son règne. Par la présentation de la vie de cour de Versailles comme un dédale inextricable, et sa façon de stigmatiser l'égoïsme et l'orgueil « pharaonique » de Louis XIV ; il a tracé la voie à de nombreux contempteurs du Roi-Soleil (un Michelet par exemple au XIXe siècle, s'inspire abondamment de Saint-Simon, afin de fustiger le gouvernement de Louis XIV comme étant celui des maîtresses et des jésuites). Quant à Bertrand au début du XXe siècle, il fait endosser sur Saint-Simon la responsabilité du discrédit, ayant frappé Louis XIV pendant une longue période.

2.7 Voltaire

Quand vient le temps de traiter de la question du règne de Louis XIV, il est presque impossible d'évacuer ou d'occulter le nom de Voltaire, et ceci pour une raison fort simple : Voltaire est celui qui a composé *Le Siècle de Louis XIV* (ce qui a permis au Grand Roi

²⁴ Emmanuel Le Roy Ladurie, *Saint-Simon ou le système de la cour*, avec la collaboration de Jean-François Fitou, Paris, Fayard, 1997, p.43-99

d'accoler son nom à son siècle). Plus ou moins bien compris au XVIII^e siècle, alors considéré comme une critique de Louis XV davantage que comme une célébration du siècle précédent, le *Siècle de Louis XIV* est vu aujourd'hui comme le chef d'œuvre « historique » du philosophe de Ferney. Celui-ci avait toutefois débuté sa carrière d'historien par l'essai *Histoire de Charles XII* (1731). De même avait-il signé une épopée en vers intitulée *La Henriade* (1728) et composée afin de glorifier Henri IV, le premier des Bourbons à régner. « La genèse du *Siècle de Louis XIV* aura duré près de vingt années, mais des années occupées par beaucoup d'autres travaux, beaucoup d'autres soucis de ce texte.²⁵ »

Voltaire veut par son ouvrage que la postérité retienne l'époque du Roi-Soleil comme un temps de progrès pour la civilisation. Car l'élaboration et la rédaction du *Siècle de Louis XIV* s'inscrivent à l'intérieur du combat philosophique de Voltaire, celui des Lumières. En même temps, Voltaire écrit pareillement pour l'édification de la postérité (le siècle de Louis XIV successeur des siècles de Laurent de Médicis, d'Auguste et de Périclès) et celle de ses contemporains. « Qu'il songe à ses contemporains, le texte même de l'œuvre le laisse deviner. Il ne cesse de comparer l'État de la France sous Louis XIV à celui qu'ont sous les yeux les gens de son temps.²⁶ » Voltaire écrit aussi pour que la gloire, qui entoure le siècle de Louis XIV, rejaillisse sur son pays²⁷. Car nous le savons, le XVIII^e siècle est le siècle où la langue et la culture française atteignent l'apogée de leur rayonnement à travers l'Europe (*Le Siècle de Louis XIV* est d'ailleurs rédigé en bonne partie pendant le séjour de Voltaire en Prusse, suite à l'invitation de Frédéric II). Ce climat ambiant joint avec l'effervescence philosophique ne pouvait que motiver Voltaire à créer une œuvre telle que *Le Siècle de Louis XIV*.

D'ailleurs Voltaire a écrit *Le Siècle de Louis XIV* davantage pour mieux exalter ledit « siècle » en question (le temps de la floraison par excellence des arts et des lettres) que pour

²⁵ Voltaire, *Le Siècle de Louis XIV*, préf. Sylvain Menant, Paris, Le Livre de Poche, coll. Bibliothèque classique, 2005, p. 17.

²⁶ *Ibid.*, p. 18.

²⁷ *Ibid.*, p. 42.

glorifier la personne même de Louis XIV. De surcroît, Voltaire s'est lui-même dévoilé (pour ce qui est de ses intentions) dans une de ses lettres :

En une phrase, il justifie sa décision de peindre le siècle et le choix de l'aspect du siècle qu'il a l'intention de privilégier : « Je ne sais si Louis XIV méritait bien le nom de grand, mais son siècle le méritait, et c'est de ce bel âge des arts et des lettres que je veux parler plus que de sa personne » (à Caumont, 19 avril 1735).²⁸

Néanmoins Voltaire sait reconnaître ce qui revient à Louis XIV. Rendez à César ce qui revient à César... Ainsi dépeint-il le « charisme » de la personne du souverain :

Le roi l'emportait sur tous ses courtisans par la richesse de sa taille et par la beauté majestueuse de ses traits. Le son de sa voix, noble et touchant, gagnait les cœurs qu'intimidait sa présence. Il avait une démarche qui ne pouvait convenir qu'à lui et à son rang, et qui eut été ridicule en tout autre.²⁹

Quoique qu'il sache également lui décocher quelques traits acidulés (et qui sentent d'ailleurs une raillerie propre à l'esprit de Voltaire) concernant le choix de sa devise *Nec Pluribus Impar* (c'est-à-dire littéralement « non inégal à plusieurs »), qu'il juge intraduisible, il ne fait d'ailleurs pas que se gausser. La preuve qu'il ne faut pas se moquer du Roi-Soleil, en est fourni par ce passage où il campe un Louis XIV sûr de lui et soucieux d'affirmer son pouvoir personnel au début de son règne :

Il n'y eut qu'une occasion où ceux qui savent juger de loin prévirent ce qu'il devait être : ce fut lorsqu'en 1665, après l'extinction des guerres civiles, après sa première campagne et son sacre, le Parlement voulut encore s'assembler au sujet de quelques édits ; le roi, qui n'avait pas dix-sept ans, partit de Vincennes, en habit de chasse, suivi de toute sa Cour, entra au Parlement en grosses bottes et le fouet à la main, et prononça ces propres mots : « On sait les malheurs qu'ont produits vos assemblées ; j'ordonne

²⁸ *Ibid.*, p. 37

²⁹ *Ibid.*, p. 588.

qu'on cesse celles qui sont commencées sur mes édits. Monsieur le premier président, je vous défends de souffrir des assemblées, et à pas un de vous de les demander.³⁰

Voltaire prit un temps considérable, pendant les années de gestation de son ouvrage, à consulter les mémoires de ses contemporains (lettres, ouvrages de toute sorte, etc.) et ceux du temps de Louis XIV³¹. Outre ces documents, Voltaire a aussi pris connaissance des *Mémoires* de Louis XIV, sauvés in extremis par le duc de Noailles peu de temps avant le trépas du Grand Roi, ce qui donne l'occasion à Voltaire de préciser davantage le caractère de Louis XIV, empreint de sagesse et de modération selon ce que Voltaire retire de la lecture des *Mémoires* du Grand Roi.

Voltaire est le premier auteur à citer et utiliser les *Mémoires pour l'instruction du dauphin* afin de mieux comprendre Louis XIV et son règne. De plus, Voltaire aurait bénéficié exceptionnellement de l'aide du maréchal duc de Noailles, qui lui aurait transmis des originaux des *Mémoires* du Grand Roi (aujourd'hui disparus) et le texte de ses instructions à son petit-fils Philippe duc D'Anjou appelé à régner sur l'Espagne sous le nom de Philippe V³². Le philosophe accordait beaucoup de valeur à ses documents car il était soucieux de rendre la confection de son ouvrage irréprochable (nous voulons dire exhaustive) du point de vue des sources et des témoignages (et quel meilleur témoignage que celui du Grand Roi !). Voltaire a sollicité de toutes parts de nombreux personnages (contemporains de Louis XIV ou non) afin d'obtenir d'eux des conseils ou des instructions. De même a-t-il à plusieurs reprises, au cours des maintes rééditions qu'il fit subir à son livre, procéder à des ajouts et modifications³³. Voltaire attachait une réelle importance à la consultation des mémoires de Louis XIV, car ceux-ci contribuaient à montrer l'image d'un roi sachant écrire (sachant faire rédiger plutôt...) et pourvu d'une « idée » et de plusieurs idées. La sagesse teintée de néo-stoïcisme exprimée dans les mémoires du Roi-Soleil, concordant parfaitement avec le propos de Voltaire, qui voulait présenter le « Siècle de Louis XIV » comme celui du triomphe de

³⁰ *Ibid.*, p. 573.

³¹ *Ibid.*, p. 21-22.

³² *Ibid.*, p. 63

³³ *Ibid.*, p. 590.

l'esprit et de la civilisation. Voltaire a voulu inscrire son *Siècle de Louis XIV* comme un pan de taille à l'intérieur d'une histoire de la civilisation qu'il ne rédigera finalement jamais (*L'Essai sur les mœurs* en représentant seulement les prémisses). Thuriféraire de Louis XIV, Voltaire n'a pas caché pourtant les fautes de celui-ci (la condamnation de Fouquet, les « dragonnades », la Révocation, le ravage du Palatinat, etc.) ; mais pour lui « l'actif » l'emporte de beaucoup sur le « passif », car le Roi-Soleil a su incarner un siècle béni pour l'avancement des arts et des lettres. Ainsi la grandeur de son temps dépasse et transcende en quelque sorte les failles liées à la personne même du roi (son manque d'instruction, son intolérance religieuse, son autoritarisme et son goût immodéré de la guerre). « Ce n'est pas seulement la vie de Louis XIV qu'on prétend écrire ; on se propose un plus grand objet. On veut essayer de peindre à la postérité, non les actions d'un seul homme, mais l'esprit des hommes dans le siècle le plus éclairé qui ne fut jamais.³⁴ » Ce premier paragraphe écrit en prologue de son ouvrage en dit suffisamment long sur l'intention du philosophe. Sans doute voulut-il aussi proposer un modèle aux hommes de son siècle et les inciter à redoubler d'ardeur pour ce qui est d'égaliser ou même dépasser le siècle fameux du Roi-Soleil. Or pour Voltaire, il ne fait aucun doute que le siècle de Louis XIV doive servir de modèle.

2.8 Michelet

Le XIX^e siècle ne sera guère tendre pour Louis XIV, sa personne ou ses actions politiques. Il faut évidemment songer au souvenir de la période révolutionnaire destructrice de la monarchie et de tous ses symboles (les effigies, les statues royales, sans oublier la nécropole royale de Saint-Denis). Nous pouvons poursuivre par la mention de l'avènement du Romantisme, privilégiant le culte médiéval du gothique et la réminiscence du Moyen Âge. Même la Restauration ne se fera pas la laudatrice du Roi-Soleil. Elle sera davantage dithyrambique envers « le bon roi Henri » (Henri IV) ou même le « roi-martyr » Louis XVI. Le souvenir de Louis XIV étant trop lié aux excès de « l'absolutisme » et son exaltation abandonnée à quelques « ultras », il aurait été déplacé et malséant pour les Bourbons

³⁴ *Ibid.*, p. 121.

restaurés (le frère du malheureux Louis XVI en tête, c'est-à-dire Louis XVIII), eux si soucieux d'instaurer et affermir le régime constitutionnel (celui de la Charte de 1814 promulguée par Louis XVIII justement), de se complaire à évoquer le temps révolu de l'absolutisme louis-quatorzien. Pour toutes ces raisons, le souvenir de Louis XIV tombera dans un discrédit indéniable, qui perdurera sous la Monarchie de Juillet et la III^e République bien entendu.

L'auteur de la plus célèbre « Histoire de France » de la première moitié du XIX^e siècle Jules Michelet comptera parmi les principaux pourfendeurs du Roi-Soleil. Michelet se mettra rapidement à l'ouvrage afin de diffuser les idées libérales et anticléricales. Pendant longtemps considérée comme très fiable, sa monumentale *Histoire de France* (1855-1846) comprendra peu de louanges pour le Grand Roi. Il est notoire que Michelet ne voyait dans les années de l'Ancien Régime monarchique que la préfiguration de la Révolution française de 1789 (le véritable début de l'histoire de France selon lui). Et lorsque viendra le temps pour Michelet, à l'intérieur de son ouvrage, d'aborder le Grand Règne, il se fera aisément le contempteur de Louis XIV. En effet, Michelet écrira que l'orgueil du roi aura été une démence criminelle dictée par une volonté de puissance effrénée. De même ne verra-t-il dans le gouvernement personnel de Louis XIV que le règne des maîtresses, des cagots et des ineptes. Il aura également des mots très durs pour stigmatiser la Révocation de l'édit de Nantes et ses conséquences. Il reproche aussi à Louis XIV d'avoir méconnu les faits économiques. De surcroît l'aveuglement du vieux roi, dans ses dernières années, serait la cause du triste dénouement du règne.

Cependant, il sait reconnaître à Louis XIV d'avoir lutté pour l'extension des frontières françaises et d'avoir su réveiller le patriotisme des Français par sa *Lettre à la Nation* en 1709. Mais ces compliments sont faits surtout à l'aune du prisme déformant que lui confère son parti pris en faveur de la Révolution. C'est pourquoi même les actions positives de Louis XIV ne se trouvent valorisées que par ce qu'elles représentent d'annonciateur de la Révolution française.

En définitive, Michelet voit dans Louis XIV un coupable. Son analyse du règne est gâtée par son parti pris idéologique en faveur de la Révolution.

2.9 Ernest Lavisce

Grand historien positiviste de la deuxième moitié du XIX^e siècle, Ernest Lavisce est aussi l'auteur d'une somme sur Louis XIV. Et pendant longtemps son ouvrage a servi de référence en ce qui concerne l'étude du Roi-Soleil. Les nombreuses pages contenant des propos acrimonieux voire hargneux sur le roi, n'empêchent pas Lavisce de reconnaître que le grand renom toujours accolé au Roi-Soleil est lié de façon évidente à l'histoire même de la nation française.

Depuis, bien que le Grand Roi ait trouvé de sévères critiques et de justes historiens, le grand renom lui est demeuré. À la raison qui découvre « le fond destructif » de ce règne, l'imagination résiste, séduite par « l'écorce brillante ». Elle se plaît au souvenir de cet homme, qui ne fut point un méchant homme, qui eut des qualités, même des vertus, de la beauté, de la grâce, et le don de si bien dire ; qui, au moment où brilla la France, la représenta brillamment, et refusa d'en confesser « l'accablement » lorsqu'elle fut accablée ; qui soutint son grand rôle, depuis le lever de rideau splendide jusqu'aux sombres scènes du dernier acte [...].³⁵

Ces lignes non dénuées d'une certaine tendresse sont significatives quant à l'adéquation qui se faisait déjà entre le Roi-Soleil (malgré tous les défauts et fautes de celui-ci) et l'histoire de la nation française, à l'époque où Lavisce rédigea son ouvrage.

La postérité de l'œuvre de Lavisce portant sur Louis XIV fut immense. En effet son opinion mitigée du Grand Roi rallia rapidement autour d'elle l'opinion commune. D'autant plus que Lavisce et ses collaborateurs furent les inspirateurs des manuels scolaires enseignant l'histoire de France dès la petite école. De plus, l'image plutôt négative du roi était amplifiée

³⁵ Ernest Lavisce, *Louis XIV Histoire d'un grand règne 1643-1715*, Paris, Robert Laffont, 1989, coll. « Bouquins », p. 1164-1165.

à l'intérieur de ces manuels. Ceux-ci vont d'ailleurs accompagner les petits Français jusqu'aux lendemains de la Seconde Guerre Mondiale ! Ainsi ne faut-il pas se surprendre que les Français aient surtout retenu du Grand Règne (encore aujourd'hui ?) ses aspects les plus sombres : le « grand hyver de 1709 », le poids des impôts, les « dragonnades », la persécution des protestants. Et vraisemblablement retenus aussi les côtés les plus tendancieux ou graveleux : le manque d'hygiène et les fameuses maîtresses royales. D'autre part cette critique souvent aigre de Lavissee à l'endroit de Louis XIV peut s'expliquer également par la volonté d'opposer la République à l'Ancien Régime. Cette dichotomie étant d'ailleurs poussée jusqu'à la caricature par Ernest Lavissee³⁶. « Lavissee, profondément patriote – et même nationaliste, à la manière de Poincaré – était aussi fermement républicain et libéral.³⁷ » Il faisait partie de cette élite (les formateurs également des célèbres « hussards noirs » de la République) qui se donna pour objectif d'implanter les valeurs de la III^e République dans l'esprit des Français. Pour ce faire, il fallait par conséquent diaboliser l'Ancien Régime afin d'en mieux exorciser le souvenir. Une nouvelle religion républicaine et laïque devait supplanter l'ancien culte de la royauté de droit divin. Pour ces raisons, Louis XIV symbole par excellence de l'absolutisme monarchique triomphant, ne pouvait que servir de repoussoir (tout comme l'ensemble de l'Ancien Régime politique, institutionnel et social) à Lavissee et ses collaborateurs.

En dépit de toutes ces importantes réserves, Lavissee parvient à trouver des qualités au Grand Roi. Il lui reconnaît par exemple le mérite d'avoir reculé les frontières du royaume³⁸, ce qui ne doit pas étonner de la part d'un nationaliste de la fin du XIX^e siècle, frustré par la perte de l'Alsace-Lorraine aux mains des Prussiens en 1871. Une absence de taille se remarque aisément aujourd'hui à l'intérieur de l'ouvrage de Lavissee consacré à Louis XIV : celui du rôle du roi quant à la construction, ou l'édification de l'État en France. Bien sûr, la réflexion sur l'action de l'État était loin d'être la même à l'époque de Lavissee que de nos jours. En plus

³⁶ *Ibid.*, p. 8.

³⁷ *Ibid.*, p. 7.

³⁸ *Ibid.*, p. 1163

pour Lavissee, l'État louis-quatorzien était avant tout une machine à faire plier l'échine aux Français.

Mais, si Louis XIV se « ressouvenait » d'une ancienne forme du royaume, c'était pour la mépriser, et il ne croyait certes pas que « la monarchie penchât à sa ruine ». Il disait de Fénelon qu'il était un « bel esprit chimérique » ; toutes les visées des réformateurs lui paraissaient des chimères ; il ne connaissait pas d'autre réalité que lui-même. Il se fit de plus en plus le maître ; il devint l'autocrate qui donne ses ordres de la bouche à l'oreille à qui doit les exécuter.³⁹

L'antienne ainsi entonnée par Lavissee n'était pas à vrai dire nouvelle, elle avait déjà été chantée dès la mort du Grand Roi. À ce sujet l'ouvrage de Francis B. Assaf intitulé *La Mort du roi. Une thanatographie de Louis XIV* (1999), est éclairant à plus d'un titre. Le livre d'Assaf fait le point sur la dichotomie des discours ayant la mort du Grand Roi comme thème. Il montre que deux discours sont présents après la mort de celui-ci. L'un qui révèle un esprit populaire et critique, déjà empreint de la goguenardise du siècle des Lumières, et l'autre plus officiel (celui des académies et de l'Église) cherchant à conserver un certain respect des formes quoique non dépourvu d'esprit critique également. Selon Assaf, les chansons qui égratignent la mémoire du Roi-Soleil révèlent une veine anti-conformiste inhérente aux Français et l'éloge officiel avait pour but de perpétuer un exercice d'encensement du Grand Roi, qui existait même bien avant.

Il était difficile à Lavissee de reconnaître ce en quoi l'État républicain pouvait être redevable à l'État dont Louis XIV se fit le promoteur en son temps. Nous pensons ici au centralisme (parachevé par la Révolution française et Napoléon, comme l'a si bien démontré Alexis de Tocqueville), à l'efficacité administrative, l'unification des codes et des lois, etc. De la même façon, une autre erreur de Lavissee est son attribution à Colbert (le principal ministre de Louis XIV dans la première moitié du règne, responsable des finances, du commerce, des bâtiments royaux, etc.) de la prétendue offre que celui-ci aurait fait au roi. De plus Lavissee voit dans cette « offre de Colbert », et dans le refus de Louis XIV d'y faire suite, le point tournant du

³⁹ *Ibid.*, p. 1162-1163.

règne⁴⁰. Lavisse a probablement imaginé (car nous savons aujourd'hui, surtout depuis les travaux de Daniel Dessert, qui fut véritablement Colbert et la teneur de son rôle) ce personnage de Colbert offrant à son roi de créer une France industrielle, tournée vers le travail ; acquérant par le fait même ordre et prospérité. À l'intérieur de ce canevas, Colbert incarnait les principes de la nouvelle III^e République (le bon gouvernement, l'ordre, le travail, la prospérité, etc.) face au roi Louis XIV moins soucieux du bien public (comme les ennemis de la République). En somme par l'opposition qu'il présentait, entre le programme préconisé par Colbert et la volonté somptuaire et impécunieuse de Louis XIV, Lavisse contribuait à montrer l'image d'une monarchie qui n'aurait pas écouté la voix de la raison. Toutefois, malgré qu'il ait vieilli, le *Louis XIV* de Lavisse demeure encore une œuvre digne d'être consultée. Son parti pris idéologique et politique s'explique par les convictions républicaines et laïques d'Ernest Lavisse, qui était aussi un libre-penseur (un élève également de Victor Duruy, ministre de l'instruction publique sous le Second Empire) et croyait à l'idée d'une nouvelle révélation débarrassée des vieilles croyances du passé. Le progrès (intellectuel, scientifique et moral) devait s'accomplir délivré de l'enseignement vieillot et dépassé de l'Église⁴¹. Historien positiviste comme Dreyss, Lavisse partage l'incompréhension de celui-ci pour les *Mémoires* du Roi sans apporter une attention suffisante au sens des mots employés. Il affirme que Louis XIV croit qu'il est facile de gouverner. Il ajoute que le Roi veut même transmettre cette erreur fâcheuse à son fils. Peut-être est-ce son parti pris républicain ou l'opinion léguée par Dreyss à l'effet que Louis XIV était un « ignorant » ? Dans la même optique, nous savons qu'Edmond Esmonin (secrétaire et collaborateur de Lavisse) partageait la même conviction dépréciative concernant les mémoires de Louis XIV. Décidément, les positivistes peu convaincus de l'envergure intellectuelle de Louis XIV et ne parvenant pas à relier le roi à la rédaction du manuscrit des mémoires de celui-ci, auraient mal évalué le rôle véritable de Louis XIV quant à la paternité du texte.

⁴⁰ *Ibid.*, p. 160.

⁴¹ *Ibid.*, p. 7.

2.10 Louis Bertrand

L'ouvrage de Louis Bertrand consacré à Louis XIV marque effectivement un tournant dans l'historiographie portant sur le Roi-Soleil. Quoique rédigé par un auteur surtout réputé pour ses essais et romans, ce livre fut réellement un événement en 1923 car il rompait avec la tradition historique héritée de Michelet et Lavissee. C'est un Louis Bertrand indigné qui déclare en introduction de son ouvrage : « Pour ce qui est de Louis XIV, il continue à être victime de la plus injuste et de la plus scandaleuse disgrâce.⁴² ». De même cet aveu (qui renforce ce que nous écrivions concernant le renouveau nationaliste à la base de la nouvelle façon de considérer Louis XIV en histoire) : « Le Louis XIV que voici est donc né de la dernière guerre⁴³ », la confrontation avec le Reich allemand de Guillaume II, le problème des frontières françaises qui n'est pas réellement résolues par le traité de Versailles, etc. ayant mieux fait comprendre la signification des guerres du Grand Roi. Celui-ci était désormais perçu comme ayant été le roi qui a combattu pour garantir à la France des frontières inexpugnables (la fameuse ceinture de fer de Vauban ; le « pré carré » autrement dit)⁴⁴. Les motifs des guerres de Louis XIV retrouvent leur vérité et ne sont plus tributaires de raisons futiles comme chez Saint-Simon (celui-ci n'ayant pas hésité à attribuer l'origine de la guerre de la Ligue d'Augsbourg à une question de cadrage de fenêtres ayant suscité une querelle entre Louis XIV et son ministre Louvois !). Aussi ce contexte nationaliste légué par la Grande guerre fut habilement utilisé par Bertrand afin de rehausser la réputation du Roi-Soleil.

En plus ce Louis XIV de Louis Bertrand se voulait une analyse psychologique.

⁴² Louis Bertrand, *Louis XIV*, Paris, Fayard, 1923, p. 21.

⁴³ *Ibid.*, p. 17.

⁴⁴ *Ibid.*, p. 17-18.

C'est ensuite en psychologue que je voudrais envisager cette grande figure de Louis XIV, en homme qui cherche à pénétrer une âme avant de juger ses actes, en historien et romancier qui se passionne à suivre le développement intérieur d'une nature d'élite et qui, suivant la formule aristotélicienne, voit dans l'enrichissement et la perfection progressive d'un individu l'action proprement dite, le drame par excellence. La vie de Louis XIV est un grand drame psychologique hors de pair.⁴⁵

L'iconographie consacrée au Roi-Soleil aide Bertrand à façonner un « portrait du roi » qui permet de lire dans l'âme du roi, à travers les différents âges de son existence. De plus l'évolution de la santé de Louis XIV est-elle abordée (avec comme corollaire la critique assez caustique adressée aux médecins divers de Louis XIV). Un véritable portrait de pied en cap est donc tracé par Bertrand. Le Roi-Soleil n'étant plus seulement un souverain triomphant, mais également un corps souffrant. Le corps d'un homme « qui a épousé la France » pour reprendre la formule de Bertrand. Cette présentation d'un Louis XIV « humain » ayant souffert dans sa chair (ah ! cette description de la célèbre opération de la fistule royale et des souffrances endurées par le roi) et son âme (principalement lors de la dernière partie du règne), témoignent du lien que Louis Bertrand établissait entre la France meurtrie, saccagée de la grande guerre et le Louis XIV à la fois triomphant (de par son rôle « officiel » de Roi-Soleil) et dévasté par les malheurs de la fin du règne (la famille royale décimée par la maladie et les désastres militaires de la guerre de Succession d'Espagne).

Perçu comme étant trop élogieux pour le Roi-Soleil, et faisant de celui-ci un héros ayant incarné la France dans ses heures glorieuses et difficiles, le *Louis XIV* de Bertrand surprit en son temps (les chercheurs et érudits de son temps laissant révéler leur étonnement dans plusieurs articles). Toutefois la parution de cet ouvrage consacré à celui que Louis Bertrand considérait « comme le Délégué de la France devant le Conseil des siècles et des nations », signifia pour Louis XIV l'atténuation du long purgatoire où l'avait enfermé le républicanisme dominant. Grâce à Bertrand il devenait « un homme d'action, qui résume en lui tous les poètes et tous les intellectuels de son pays, en ce sens qu'il a fait passer dans la vie et dans l'art leur pensée et leur poésie⁴⁶ ». Bien sûr, le nationalisme français avait besoin d'exalter

⁴⁵ *Ibid.*, p. 19.

⁴⁶ *Ibid.*, p. 14.

Louis XIV, afin de faire mieux accepter le sens de la lutte pour la France d'obtenir de meilleures frontières. « Je sais que Louis XIV seul épuise toute l'idée du Français. Il est le grand Français devant l'histoire⁴⁷ ». Ces mots expliquent que l'on ait pu prétendre que Bertrand avait versé dans une espèce de divagation, emporté qu'il aurait été par l'admiration vouée au Grand Roi. En dépit de certains jugements lapidaires sur son ouvrage et qui sentaient leur républicanisme farouche, les phrases laudatives écrites par Bertrand en 1923 ont constitué un éloge sincère pour ce qui est de Louis XIV. Le panégyrique de Bertrand fut utile à quelque part pour la compréhension historique du Roi-Soleil.

2.11 Pierre Gaxotte

Rédigé au lendemain de la Deuxième Guerre Mondiale, l'ouvrage de l'historien Pierre Gaxotte, intitulé *La France de Louis XIV*, poursuit ce qu'avait entrepris Louis Bertrand à l'intérieur de son Louis XIV, après la Grande Guerre. Une fois de plus pouvait-on vérifier la corrélation existant entre le nationalisme et le traitement historiographique de Louis XIV. Inspiré par le même sentiment d'admiration envers le Roi-soleil que celui de son prédécesseur Louis Bertrand, l'ouvrage de Gaxotte (issu du sérail de l'Action Française tout comme un autre historien nommé Jacques Bainville, auteur également d'une *Histoire de France*) avait le mérite de condenser le thème du grand règne de Louis XIV. Empreint d'un nationalisme porté vers le repli sur soi, le livre de Pierre Gaxotte souffre (comme celui de Bertrand d'ailleurs) d'un appareil critique plutôt déficient. Dépassé également pour ce qui est des chapitres consacrés à Colbert, à la question de la révocation de l'édit de Nantes, etc., *La France de Louis XIV* n'approfondit pas réellement la plupart des thèmes les plus importants inhérents à l'époque de Louis XIV. Il couvre davantage l'ensemble du règne que celui de Louis Bertrand ; il le fait aussi d'une manière plus ordonnée. Cependant l'analyse psychologique de la personne de Louis XIV brille moins par son acuité que dans le *Louis XIV* de Bertrand. De même évacue-t-il le problème des forces d'opposition ayant dû être maté par Louis XIV (et qui resurgiront après sa mort).

⁴⁷ *Ibid.*

Gaxotte ne traite pas véritablement de l'absolutisme, ce qui peut se comprendre par un souci de présenter le Grand Règne comme une époque de consensus... Et possiblement fallait-il, peu de temps après la période de règlement de comptes que fut la Libération en France, offrir une image « consensuelle » du fameux siècle de Louis XIV aux Français. Cette image quelque peu lénifiante pouvait contribuer sans doute, aux yeux du nationaliste Gaxotte, à chasser leurs antiques démons de la division et de la désunion. Toutefois nous savons aujourd'hui que Pierre Gaxotte s'est livré, à ce que nous pouvons appeler, à juste titre, un véritable plagiat. En effet, Gaxotte a presque littéralement pillé l'ouvrage classique d'Ernest Lavisse. Il n'est pas dénué d'intérêt de savoir que cet éclairage sur le livre *La France de Louis XIV* (le livre rédigé par Pierre Gaxotte) ; nous a été fourni par Jean-François Fitou à l'intérieur d'un article de la revue des *Annales ESC*, paru au printemps 1989. De manière perspicace, Fitou fait bien voir, que malgré les divergences « idéologiques » (Lavisse le républicain et Gaxotte le royaliste), Pierre Gaxotte a tout bonnement construit son modèle biographique de Louis XIV sur celui déjà édifié par Ernest Lavisse⁴⁸.

2.12 Jean-Pierre Labatut

Un autre exemple de livre dédié à la gloire du Roi-Soleil, est celui que Jean-Pierre Labatut publia en 1984, et qui portait d'ailleurs le titre de *Louis XIV Roi de Gloire*. À l'antithèse de plusieurs spécialistes ayant fait de leurs ouvrages consacrés au Grand Roi des occasions d'opérer une synthèse des différents aspects de son siècle, Labatut composa surtout une biographie assortie d'une analyse psychologique. Comme beaucoup de ses prédécesseurs (Bertrand, Gaxotte, etc.) Labatut soutient que la gloire, ayant exalté la personne de Louis XIV, ne peut être dissociée de celle de sa patrie. Et que par conséquent rendre hommage au Roi-Soleil, c'est reconnaître la grandeur de la France.

⁴⁸ Jean-François Fitou, « Comment on récrit l'histoire : Louis XIV de Lavisse à Gaxotte », *Annales ESC*, 44, 1989, p.479-497.

L'hymne au Roi-Soleil est aussi un chant en l'honneur de la France, vêtue d'un manteau de fleurs de lys d'or. La Renommée écrit l'histoire de Louis XIV et célèbre les grandes victoires remportées pour donner à la France la prééminence sur l'Europe et le monde. La France dans son apothéose traverse les airs sur un char précédé par la Paix, dans le salon de ce nom. Elle semble veiller sur le sommeil du Roi dans la chambre de ses dernières années.⁴⁹

Ce tableau idyllique est caractéristique d'une opinion (et d'une intention) qui associe Louis XIV et la grandeur d'un pays.

Évidemment, Labatut perpétue un phénomène qui date de fort loin, très vraisemblablement depuis le règne du Grand Roi. Ce fut une des chances de Louis XIV d'avoir régné (à la différence de ses successeurs Louis XV et Louis XVI) à un moment où la monarchie avait réalisé une osmose, si l'on peut s'exprimer ainsi, avec le monde de l'esprit (des arts et des lettres). Bien entendu, cette union (pas véritablement nouvelle, mais particulièrement réussie sous Louis XIV) s'avérera finalement éphémère pour la monarchie française. Et cette mutation pouvait se sentir dès les dernières années du Grand Règne. L'esprit du siècle, avec l'aube de celui des Lumières (le XVIII^e siècle), s'incarnait désormais à l'intérieur d'une nouvelle façon de voir (en attendant de remettre en cause les fondements de la monarchie et de la société d'ordres).

L'État, c'est la monarchie française, dont les écrits du temps racontent l'histoire prestigieuse avec sa longue suite de souverains qui ont préparé la venue de Louis XIV, le plus grand de tous. Le roi évoque dans ses *Mémoires* la grandeur du « nom français » dans le passé et le présent. Dans les moments tragiques, il insiste sur le fait qu'il est autant Français que Roi.⁵⁰

⁴⁹ Jean-Pierre Labatut, *Louis XIV roi de gloire*, Paris, Imprimerie Nationale, 1984, coll. « Personnages », p. 349.

⁵⁰ *Ibid.*, p. 348.

Car le Roi-Soleil aimait la gloire et cette gloire ne pouvait se dissocier de sa propre existence⁵¹.

De surcroît, s'ajoute à l'intérieur de son ouvrage une analyse psychologique de la personnalité de Louis XIV. Entre autre chose perçoit-il un lien existant entre la « conversion » (sous l'influence de Mme de Maintenon ?) du roi et la Révocation de l'édit de Nantes. En fait, Labatut situe plutôt l'origine de ladite conversion avec l'Affaire des poisons (dans laquelle, comme nous le savons, la maîtresse officielle du roi Mme de Montespan fut impliquée) ; qui aurait provoqué chez Louis XIV une telle remise en question, qu'elle lui aurait donné l'objectif (afin de racheter son âme et obtenir ainsi le salut éternel) d'anéantir définitivement le protestantisme⁵². Il fait bien ressortir aussi le « sens de l'État » si propre et inhérent au Grand Roi. Grâce à de nombreuses anecdotes (le livre est pimenté de plusieurs anecdotes) Louis XIV nous apparaît moins lointain.

En somme, nous pouvons considérer l'ouvrage de Jean-Pierre Labatut comme un bel exemple représentatif d'une veine historique très favorable au Roi-Soleil. Ce que la plupart des historiens estiment la faute la plus capitale du règne, c'est-à-dire la Révocation, est même occultée par une présentation psychologique des mobiles de Louis XIV (la volonté de s'assurer un salut, une rédemption de péchés antérieurement commis). De même Labatut associe-t-il la gloire du Grand Roi à la pérennité de la France. Ce qui est une des caractéristiques fondamentales des ouvrages élogieux à l'égard de Louis XIV.

2.13 Olivier Chaline

C'est ainsi que nous arrivons à l'ouvrage d'Olivier Chaline, qui récemment (2005) dans *Le règne de Louis XIV* fait une synthèse générale de l'histoire du règne en mariant l'exposé des faits et l'analyse de ceux-ci. Chaline a le mérite de présenter le règne de Louis XIV d'une

⁵¹ *Ibid.*, p. 346.

⁵² *Ibid.*, p. 260-263.

manière où le lecteur peut comprendre que celui-ci ne se résume pas au triomphe de l'absolutisme. Que pouvoirs et contre-pouvoirs existaient sous Louis XIV, qu'il n'existait pas réellement de soumission totale sous son long règne (loin de là !) et que l'absolutisme louis-quatorzien n'a pas empêché la France d'évoluer en bien ou en mal pour la monarchie. Ce livre de Chaline indique bien que l'on ne peut plus désormais faire abstraction d'une large analyse quand vient le temps de traiter le Grand Règne. Il fait davantage le point sur le règne que sur la personne de Louis XIV.

S'inspirant des préceptes de la Nouvelle histoire, il s'efforce de tracer un portrait exhaustif de la France du Grand Siècle. Sa synthèse traite des aspects politiques, sociologiques, économiques, etc. Le plus long règne de l'histoire de France méritait une telle étude. D'autant plus que depuis Mandrou et Goubert, ce type d'études portant sur l'ensemble du règne se faisait attendre. Toutefois Olivier Chaline peut être rapproché davantage de Mandrou (sauf qu'il inscrit son ouvrage sous un angle « hexagonal » plutôt que sous l'angle de la civilisation tel que Mandrou) que de Goubert, celui-ci ayant voulu principalement montrer en quoi l'importance accordée au roi Louis le quatorzième a pu occulter l'intérêt que l'on doit attribuer à l'ensemble des Français du XVII^e siècle. En somme, le livre de Chaline est venu combler un manque et fait valoir que le Grand Siècle n'était pas une société fermée et n'évoluant pas. N'oublions pas de noter que Chaline est également professeur à la Sorbonne, ce qui contribue à lui procurer un rayonnement, qui s'ajoute à celui que peut déjà lui apporter la portée de ses publications.

2.14 La perception des historiens d'aujourd'hui

Depuis que la paternité des *Mémoires pour l'instruction du dauphin* est reconnue à Louis XIV, une étape capitale a été franchie. Désormais, par conséquent, les mémoires du Grand Roi sont replacés dans leur véritable contexte de création (les débuts brillants du règne de Louis XIV) et leur importance clairement définie. De plus on y relève avec Richard D. Lockwood le souci de l'affirmation de soi inhérente à cette période de la vie et du règne du Roi-Soleil. Car ces *Mémoires* de Louis XIV sont marqués d'un absolutisme appelé à croître

et à se développer, ainsi d'un amour de la gloire si propre au Grand Roi. De la même façon Joël Cornette (celui qui avait déjà si bien associé ce thème de la gloire royale à l'esprit, ou plutôt l'état d'esprit belliqueux chez Louis XIV) voit dans les *Mémoires* une volonté de cristalliser, de traduire par l'écrit cette prise du pouvoir⁵³. Plus encore qu'une définition de l'absolutisme (Louis XIV n'étant, ni ne voulant être un Jean Bodin ou un Cardin Le Bret) il faut trouver à l'intérieur des *Mémoires* une pensée mi-philosophique mi-politique (d'où Stanis Perez qui évoque le néo-stoïcisme, dont serait empreint le texte des *Mémoires*, dans son article « Les brouillons de l'absolutisme : les « Mémoires » de Louis XIV en question »).

*

Une opinion semble rallier plusieurs éminents spécialistes en ce qui touche les Mémoires du Grand Roi. En effet dès le XIX^e siècle, Grouvelle le premier éditeur des *Mémoires*, avaient senti que les *Mémoires pour l'instruction du dauphin* recelait avant tout un « art de régner », d'où serait issu la fameuse sentence de Louis XIV : « [...] Le métier de roi est grand, noble délicieux [...] ». L'apparente contradiction révélée par les Mémoires, à l'effet que le pouvoir royal dispose d'une légitimité rendue irrécusable par l'entremise du droit divin ; et qu'il doit invariablement se présenter « glorieusement » aux yeux du public, se trouvant résolue par la connaissance des « mystères de l'État », ceux-ci désignant le gouvernement en général (le roi et son Conseil) et les attributs conférés par la prérogative royale (les affaires de guerre et de paix par exemple). Cette science de l'État, ce savoir de la royauté n'étant destiné à être diffusé qu'à un tout petit nombre de personnes (dont le dauphin obligatoirement)⁵⁴.

En tant que tel, les historiens d'aujourd'hui réproouvent généralement les condamnations portées par les auteurs du XIX^e siècle. Au contraire des Chéruel ou Lavissee, ils ne voient plus Louis XIV sous le prisme déformant du républicanisme. La république ayant été fondée et reconnue depuis déjà plus d'un siècle, il n'est plus absolument requis de présenter Louis XIV

⁵³ Cornette, *op.cit.*, p. 34-46.

⁵⁴ Halévy, *loc.cit.*, p. 464.

comme celui qui n'a pas hésité à fouler des pieds les libertés. De même, les deux guerres mondiales liées à la montée des États-Unis comme super-puissance, depuis la fin du second conflit mondial, ont-elles précipité l'abandon de l'antienne réprobatrice dont Louis XIV faisait souvent les frais. À travers ces différents bouleversements ce sont aussi les *Mémoires* qui ont trouvé de nouvelles lectures et, partant, de nouveaux enseignements.

CHAPITRE III

LOUIS XIV ET LA SOUVERAINETÉ

Les *Mémoires pour l'instruction du dauphin* furent rédigés par plusieurs personnes (Pellisson, Périgny, et d'une façon moindre Colbert) et sur une période assez longue. Néanmoins est-il important de le souligner de nouveau, Louis XIV en fut bien l'inspirateur. En effet, les *Mémoires* de Louis XIV couvre essentiellement la période allant de 1661 à 1668. Il s'agit d'un texte qui ne nous est pas parvenu en totalité, puisque plusieurs années (entre 1661 et 1668, et même semble-t-il au-delà de 1668) ont définitivement disparus. C'est d'ailleurs ce qui explique en partie les différences stylistiques contenues à l'intérieur du texte.

Le texte des *Mémoires* est divisé de manière chronologique et couvre la première partie du règne personnel du Roi-Soleil. Plusieurs thèmes y sont abordés et il n'est pas sans intérêt de noter que les *Mémoires* s'ouvrent par une déclaration d'intention, suivie par une analyse du « métier de roi » et par une description de l'état du royaume au début du règne. Par après, les problèmes concernant la politique intérieure sont rapportés par Louis XIV. Suivent ensuite de nombreuses pages portant sur la politique étrangère. Plusieurs aspects du texte des *Mémoires* de Louis XIV sont caractéristiques de la personnalité du Roi-Soleil et de l'orientation que celui-ci voulait donner à sa politique. Ce deuxième chapitre voudrait insister sur ces particularités. Nous pouvons songer par exemple à l'affaire Fouquet (dont les ressorts personnels touchant Louis XIV sont mentionnés dans les *Mémoires*) ou aux problèmes financiers du royaume. Il n'est pas sans intérêt de noter que la seconde partie du texte soit presque uniquement consacrée à la politique étrangère, ce qui d'ailleurs correspond à l'évolution chronologique du règne.

Le texte des *Mémoires* de Louis XIV est, donc tributaire d'une réflexion politique personnelle et d'une trame événementielle chronologique. L'amplification de l'importance accordée aux problèmes de politique étrangère témoigne peut-être d'une grande idée politique : la succession espagnole. Entrecoupé de commentaires personnels teintés d'une philosophie néo-stoïcienne, le texte des *Mémoires pour l'instruction du dauphin* nous amène presque inéluctablement à la première guerre du règne : la guerre de Dévolution (mai 1667 - mai 1668). Si on peut considérer le texte comme un genre de bréviaire de la royauté assorti d'une réflexion sur l'art d'exercer le pouvoir, les mémoires du roi constitue aussi un condensé d'événements politiques. De cette façon est-il possible pour l'historien de mieux comprendre les motivations royales et de mieux cerner l'évolution de la personnalité du Roi-Soleil. Il n'a pas eu l'intention de laisser à la postérité une « autobiographie » comme les mémoires peuvent parfois l'être. Ses *Mémoires* sont davantage une leçon de gouvernement et une relation des événements. Par contre, si les *Mémoires* de Louis XIV ne sont pas une autobiographie, ils ont malgré tout la particularité de présenter un roi en pleine « action ». Pour nous, il était impossible que Louis XIV puisse se livrer à un genre autobiographique, car celui-ci ne se concevait pas comme un homme ordinaire. Il était un roi, un roi de France plus précisément, et son rang de souverain transcendait sa propre condition d'être humain. De plus, faut-il encore le rappeler, les *Mémoires pour l'instruction du dauphin*, se voulait initialement ; nous écrivons bien initialement, un texte avant tout de nature pédagogique.

Ce chapitre entend utiliser les *Mémoires* pour explorer les plus importantes préoccupations du roi au cours des années 1660 : aussi nous intéresserons-nous successivement au début du règne de Louis XIV, au travail du roi sur soi-même, à l'affaire Fouquet, au jeu diplomatique ainsi qu'à la Guerre de Dévolution.

3.1 Un début de règne brillant

3.1.1 L'État du royaume selon Louis XIV

Les premières pages des *Mémoires* du Roi-Soleil sont révélatrices à plus d'un titre. Elles font la description d'un royaume aux prises avec des problèmes inextricables¹. En effet, le tableau qu'en dresse Louis XIV est fort sombre.

Il faut se représenter l'état des choses : des agitations terribles par tout le royaume avant et après ma majorité ; une guerre étrangère, où ces troubles domestiques avaient fait perdre à la France mille et mille avantages ; un prince de mon sang et d'un très grand nom à la tête des ennemis ; beaucoup de cabales dans l'État ; les parlements encore en possession et en goût d'une autorité usurpée, dans ma cour, très peu de fidélité sans intérêt, et par-là mes sujets en apparence les plus soumis, autant à charge et autant à redouter pour moi que les plus rebelles [...].²

Pour bien comprendre la portée de cette description, nous ne devons pas oublier que ce tableau peint la situation existant (selon Louis XIV) avant la mort de Mazarin. Mais non après la proclamation de la majorité royale de Louis XIV. De plus, nous savons que malgré l'avènement de la majorité du roi, Mazarin resta le maître du jeu jusqu'à sa mort.

Il appert que Louis XIV a exagéré la noirceur du tableau qu'il brosse dans les pages de ses *Mémoires*. Car si la guerre avec l'Espagne ne prendra fin qu'avec le traité des Pyrénées en 1659, la Fronde peut être considérée terminée depuis 1653. En outre, autant la cour que les finances, l'Église, la noblesse ou la justice ne recueille la faveur du roi³. Autrement dit, le constat du Roi-Soleil est impitoyable et sans appel : le royaume se porte mal.

¹ Louis XIV, *Mémoires pour l'instruction du dauphin*, Paris, Imprimerie nationale, 1992, p. 44-48.

² *Ibid.*, p. 44-45.

³ *Ibid.*, p. 46-48.

3.1.2 Le rétablissement de l'ordre

La construction et l'édification de l'État monarchique moderne, « absolutiste » ou si on préfère « classique », pour reprendre l'expression de Le Roy Ladurie, fut une œuvre de longue haleine. Le règne du Roi-Soleil fut le plus long de l'histoire de France. La France que lègue Mazarin au jeune roi est un pays qui se porte mieux sur certains aspects. Bien sûr, le traité des Pyrénées (1659) est venu clore un cycle de conflits avec l'Espagne par un traité avantageux pour la France (guerre ayant justifié l'augmentation du fardeau fiscal de la population, paysanne essentiellement, du royaume). Cette paix venant entériner le Traité de Westphalie (1648) en y ajoutant de nouveaux avantages pour la France. Cette ponction fiscale décidée par Richelieu, contribua à de nombreuses révoltes des ruraux français. Mais l'essentiel se trouve ailleurs. Il se situe à l'intérieur du fait que l'autorité monarchique s'est trouvée renforcée par l'échec de la Fronde. La monarchie avait pu surmonter la crise provoquée par la Fronde, sans avoir à convoquer les États Généraux (dont la dernière réunion remontait à 1614). Les dernières puissances aristocratiques indépendantes du roi et pourvues d'une clientèle importante avaient été soit décapitées (les Montmorency en 1632) ou vaincues (comme Condé en 1656). L'État peut donc continuer à pérenniser les impôts sans revenir aux barèmes initiaux.

Sciemment a-t-il noirci le portrait du pays que Mazarin lui a laissé en héritage. Insatisfait de la situation intérieure du royaume, Louis XIV l'était également de celle de l'État et de sa place dans l'État. Il fallait donc pour lui que les choses changent. Il lui fallait conquérir, ou reconquérir, le pouvoir que Mazarin avait exercé à sa place. De surcroît, les circonstances ont également servi Louis XIV. En effet, les Français étaient las du désordre et de l'anarchie. L'échec de la Fronde avait laissé un dégoût pour la sédition et un désir presque incoercible pour le rétablissement de l'autorité. D'ailleurs Louis XIV aussi sentait fort bien que le moment était favorable à sa prise de pouvoir. « Dès cet instant domine et règne en maître un

royal pragmatisme. Louis XIV sent instinctivement – et le rappellera plus tard – que les circonstances sont favorables.⁴ » Ce que le Roi-Soleil indique fort bien dans ses *Mémoires* :

En effet, tout était calme en tous lieux ; ni mouvement, ni crainte ou apparence de mouvement dans le royaume qui pût m’interrompre ou s’opposer à mes projets ; la paix était établie avec mes voisins, vraisemblablement pour autant que je le voudrais moi-même, par les dispositions où ils se trouvaient.⁵

En quelque sorte, la table était mise pour l’avènement du pouvoir personnel du Roi-Soleil. Cette prise de pouvoir par Louis XIV fut annoncée solennellement par celui-ci lors d’un conseil tenu dans la chambre de la Reine mère Anne D’Autriche. Cette annonce empreinte de noblesse et d’efficacité fut particulièrement réussie⁶. Toutefois il est également pertinent de souligner le fait que cette « entrée » de Louis XIV, à l’intérieur de son propre règne, fut ressentie très rapidement comme une entreprise dirigée contre les Grands (la haute noblesse)⁷. Le maréchal de Gramont, un contemporain de l’événement, évoque avec douleur les princes du sang et les plus grands seigneurs de France désormais évincés des conseils⁸.

3.1.3 Louis XIV et son travail sur lui-même

La face du théâtre change ; j’aurais d’autres principes dans le gouvernement de mon État, dans la régie de mes finances et dans les négociations au dehors que n’avait feu M. le Cardinal. Vous savez mes volontés ; c’est à vous maintenant, Messieurs, à les exécuter.⁹

⁴ François Bluche, *Louis XIV*, Paris, Fayard, 1986, p. 143.

⁵ Louis XIV, *Mémoires*, p. 48.

⁶ Bluche, *op.cit.*, p. 144.

⁷ Joël Cornette, *Chronique du règne de Louis XIV De la fin de la Fronde à l’aube des lumières*, Paris, Sedes, 1997, p. 85.

⁸ *Ibid.*

⁹ *Ibid*, p.84-85.

Cette déclaration du Roi-Soleil a clôt le fameux conseil où Louis XIV manifesta sa volonté de tenir le timon des affaires sans premier ministre¹⁰. Cette déclaration de Louis XIV est des plus « parlante » pour un souverain d'action et de représentation. Une grande représentation apportée aux yeux du monde ébloui. Désormais, à partir de ce jour, la scène du monde allait être occupée par les exploits du Roi-Soleil résolu à gouverner par soi-même. Cependant nous ne nous attarderons pas sur cette problématique, car tel n'est pas notre objectif.

Indéniablement la première partie du Grand Règne fut brillante. Plus précisément, pouvons-nous lier cet aspect « brillant » à son caractère réformateur. Que cet élan réformateur ait été mû davantage par Colbert que par le roi n'est pas impossible en tant que tel. Toutefois il serait erroné de mésestimer l'apport du monarque Louis XIV à l'intérieur de ces politiques de changement. Volonté de changement qui se manifesta notablement au début du règne de Louis XIV et qui se traduisit également par de nombreuses réformes tels que le code Louis (qui touchait la justice), la création du code des eaux et forêts ; celle de la lieutenance générale de police à Paris, les ordonnances portant sur le commerce, ou la marine ; sans omettre l'impulsion donnée au commerce par l'établissement de nouvelles manufactures ou industries (ce qui fut dénommé ultérieurement « colbertisme » et qui traduisait une politique protectionniste).

Ce qui est démontré par Louis XIV est principalement ceci : le sens du travail. Cette vertu qui ne fut pas toujours cultivée par ses prédécesseurs rois de France (et encore également par ses successeurs) est fortement valorisée par Louis XIV à l'intérieur de ses *Mémoires*. D'ailleurs un extrait des *Mémoires* du souverain nous renseigne et éclaire sur cet éloge du travail :

Je ne vous avertirai pas seulement là-dessus que c'est toutefois par là qu'on règne, pour cela qu'on règne, et que ces conditions de la royauté qui pourront quelquefois vous sembler rudes et fâcheuses en une aussi grande place, vous paraîtraient douces et aisées s'il était question d'y parvenir.¹¹

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ Louis XIV, *op.cit.*, p. 50-51.

Le souverain s'est livré à une sérieuse réflexion sur sa position de roi.

Entre 1663 et 1666 il avait développé sa culture politique et historique. Ce fut probablement la lecture des philosophes politiques qui lui donna l'idée de consigner, dans un ouvrage destiné à son tout jeune fils, les réflexions et leçons tirées de son expérience personnelle.¹²

Cette conscience politique apportée par le cheminement personnel et la réflexion conduit même Louis XIV à se blâmer de ne pas avoir saisi les rênes du pouvoir plus tôt¹³. D'où cette autocritique un peu sévère qu'il s'adresse à lui-même et l'avertissement qu'il sert à son successeur désigné : un véritable souverain ne doit pas reculer devant la prise de ses responsabilités¹⁴.

Le monarque est par définition même seul face à lui-même et face à Dieu. « Le roi exerce donc seul le pouvoir, il est monarque « sans liens mais non sans limites », selon une heureuse formule [...].¹⁵ » Ainsi Louis XIV, après une enfance dissipée où perçait davantage sa soif d'exercer son autorité royale que l'éclat de son esprit a décidé de prendre à bras le corps son identité royale. Le fameux éloge du « métier de roi » est sans doute né de cette prise de conscience.

J'ai fait enfin quelque réflexion à la condition, en cela dure et rigoureuse, des rois, qui doivent, pour ainsi dire, un compte public de toutes leurs actions à tout l'univers et à tous les siècles, et ne peuvent toutefois le rendre à qui que ce soit dans le temps même, sans manquer à leurs plus grands intérêts et découvrir le secret de leur conduite.¹⁶

¹² Jean-Christian Petitfils, *Louis XIV*, 2^e éd., Paris, Perrin, 1997, p. 218.

¹³ Louis XIV, *op.cit.*, p. 44.

¹⁴ Louis XIV, *ibid.*

¹⁵ Jean Barbey, *Être roi Le roi et son gouvernement en France de Clovis à Louis XVI*, Paris, Fayard, 1992, p. 152.

¹⁶ Louis XIV, *op.cit.*, p. 44.

Cet extrait significatif des *Mémoires* du Roi-Soleil peut véritablement nous guider à mieux comprendre celui-ci et les ressorts (cachés ou non) de son action. Un souverain ne peut être un homme ordinaire et se comporter comme tel.

Soucieux de sa gloire et de l'image qu'il laissera à la postérité Louis XIV ne veut pas que des esprits malveillants ou tendancieux ne déforment le sens des actions qu'il aura pu poser ou entreprendre.

Et, ne doutant pas que les choses assez grandes et assez considérables où j'ai eu part, soit au-dedans, soit au dehors de mon royaume, n'exercent un jour diversement le génie et la passion des écrivains, je ne serais pas fâché que vous ayez ici de quoi redresser l'histoire, si elle vient à s'écarter ou à se méprendre, faute de rapporter fidèlement ou d'avoir bien pénétré mes projets et leurs motifs.¹⁷

Par ce passage des *Mémoires* du roi, nous pourrions voir dans Louis XIV l'historien de son propre règne. Le Grand Roi peut s'avérer l'historien de son propre règne, comme nous venons de le souligner, mais il sait également parler de lui-même (l'intériorité que nous évoquions précédemment) à l'intérieur du texte de ses *Mémoires*. C'est ainsi qu'il nous guide vers une meilleure compréhension de sa personne, et du contexte ayant entouré sa prise en main de l'État. Quant aux historiens d'aujourd'hui, ils utilisent beaucoup plus les mémoires de Louis XIV que ceux de la période précédente, c'est-à-dire ceux du XIX^e siècle, ou même ceux de la première moitié du XX^e siècle. Par exemple, Jean-Christian Petitfils les utilise afin de faire voir les progrès accomplis par le jeune Louis XIV au début de son règne, Joël Cornette, quant à lui, s'en sert davantage comme preuve que Louis XIV prenait l'art de commander aux hommes (sa pratique et son étude) au sérieux. Il n'est pas d'ailleurs sans intérêt de noter cette évolution dans la manière de considérer les *Mémoires* du Roi-Soleil depuis le XIX^e siècle. En effet, les historiens positivistes de ce siècle ne reconnaissaient pas au texte des *Mémoires* une grande crédibilité historique, en partie du fait que la paternité de l'ouvrage était controuvée (comme nous l'avons déjà mentionné); mais possiblement davantage parce que la personne de Louis XIV, ne jouissait pas d'une forte estime auprès des

¹⁷ Louis XIV, *Ibid.*

historiens positivistes. Il faut préciser par ailleurs, que la Nouvelle Histoire a élargi considérablement le champ d'étude de ceux qui se spécialisent dans la discipline historique. Ce qui permet de mieux replacer le règne de Louis XIV à l'intérieur du déroulement de l'histoire de France. Pour ainsi dire, Louis XIV et son règne sont désormais compris dans leurs singularités, sans toutefois être détaché de ce qui les précède.

« Ce hardi cavalier était capable de s'enfermer des heures entières dans son cabinet pour éplucher un dossier difficile ou démêler une situation épineuse.¹⁸ » Mais ce sens du travail, avant de se concrétiser par l'amour du travail gouvernemental, « étatique », de souverain appliqué à son « métier de roi », s'était au préalable révélé par un grand travail sur soi-même.

Le travail est certes excellent puisqu'il permet à Louis XIV de trouver une preuve, entre bien d'autres, de sa supériorité sur les autres princes. Mais il est aussi le moyen d'affermir la personnalité royale. Louis XIV analyse ses faiblesses avec lucidité pour améliorer sa force de caractère.¹⁹

De plus Louis XIV ne fut pas long à découvrir les mérites de cette nouvelle philosophie, de cette nouvelle attitude.

Je ne puis vous dire quel fruit, je recueillis aussitôt après de cette résolution. Je me sentis comme élever l'esprit et le courage, je me trouvai tout autre, je découvris en moi ce que je n'y connaissais pas, et je me reprochai avec joie de l'avoir trop longtemps ignoré. Cette première timidité qu'un peu de jugement donne toujours, et qui d'abord me faisait peine, surtout quand il fallait parler quelque temps et en public, se dissipa en moins de rien.²⁰

Cette transformation fît naître Louis XIV une seconde fois : « Il me sembla seulement alors que j'étais roi, et né pour l'être.²¹ » Louis XIV ajoute d'ailleurs cette phrase significative :

¹⁸ Petitfils, *op.cit.*

¹⁹ Labatut, *op.cit.*, p. 82.

²⁰ Louis XIV, *Mémoires*, p. 51.

²¹ Louis XIV, *ibid.*

« J'éprouvai enfin une douceur difficile à exprimer, et que vous ne connaîtrez point vous-même qu'en la goûtant comme moi.²² » En somme à partir de ce moment, le Roi-Soleil peut effectivement régner, tel un véritable souverain, car il sait réellement ce que cela représente et signifie.

Cet amour du travail conduit Louis XIV à mieux apprécier son fameux « métier de roi » et à mieux exercer le pouvoir de surcroît. Le Roi-Soleil n'est vraisemblablement pas le plus talentueux des hommes (il n'est pas un surdoué comme le sera Frédéric II le Grand), mais il est le roi, et lui seul exerce la prérogative insigne de régner sur la France²³. Ainsi pour Louis XIV, si Dieu a choisi de donner des rois aux hommes, il ne peut que leur avoir procuré les lumières nécessaires, afin de régner adéquatement. L'acquisition de l'amour du métier de roi, représentant néanmoins un pas supplémentaire, vers l'accomplissement d'une bonne pratique de la condition de souverain. Toutefois nous pouvons rapprocher Louis XIV du roi-philosophe prussien du Siècle des Lumières. En effet, comme Frédéric II ou Joseph II, Louis se targuera d'être guidé par la raison et le souci du bonheur de ses peuples²⁴. Cependant, il est obligatoire de ne pas omettre le fait incontournable que Louis XIV était un monarque ; qui croyait fortement à l'idée de la « religion royale » traditionnelle, car par certains aspects, Louis XIV peut annoncer les despotes éclairés du XVIII^e siècle. En effet, son sens de la grandeur de l'État anticipe le dévouement à celui-ci, qui sera prôné par Frédéric II, Joseph II ou même Catherine la Grande. Mais il était demeuré imbu de cette mystique traditionaliste qui faisait du monarque un individu au-dessus de la masse des mortels, et quasi reflet de Dieu sur terre. Et cette croyance rencontrait l'adhésion des sujets de Louis XIV. « Les anciens, pourtant avaient l'intuition profonde que là se trouvaient le « mystère de la monarchie » : une adhésion à la volonté royale qu'on ne suspectait pas d'agir contrairement au bien commun, en raison des origines supra-humaines du roi [...].²⁵ »

²² Louis XIV, *Ibid.*

²³ Bluche, *op.cit.*, p. 179.

²⁴ Bluche, *op.cit.*, p. 180-181.

²⁵ Jean Barbey, *op.cit.*, p. 9.

Le Roi-Soleil se targue d'une œuvre importante pour l'année 1661. Nous avons déjà énuméré les mesures principales ayant caractérisé cette intense activité de début de règne. Nous pouvons ajouter des procédures d'exception comme les Grands jours d'Auvergne institués contre les seigneurs abusant de leur pouvoir en 1665, ainsi que l'institution de la chambre de justice contre les financiers véreux (créé en 1665 et ayant siégé jusqu'en 1666). Il est intéressant de noter que Louis XIV prend soin de bien mettre en valeur sa fonction de roi-légiste. Nombre d'historiens ont essayé de voir dans les mémoires du roi l'influence de sa formation philosophique et les traces de ses lectures politiques, théologiques ou juridiques. Autant Paul Sonnino peut-il déceler l'influence des écrits de Machiavel²⁶, autant Ran Halévy y perçoit-il davantage un rapprochement à faire avec l'ouvrage de Bossuet, la *Politique tirée des propres paroles de l'Écriture sainte*, au point d'y voir les deux œuvres les plus emblématiques de l'époque qui marque l'apogée de la monarchie absolue.

La *Politique* et les *Mémoires*, deux œuvres inégalement célèbres, si différentes dans leur mode de composition, leur système de référence, leur style, illustrent en effet, chacune dans son genre, ce long moment de transition entre le « déclin des juristes » qui s'achève et le « règne des philosophes » qui se prépare. Elles restituent, d'une voix on ne peut plus autorisée, les postulats et les préceptes de l'idéologie royale, tels que les entendaient, dans leur langage propre, le monarque qui en fut la vivante incarnation et le théologien qui passait alors, à la Cour comme à la ville, pour en être l'oracle.²⁷

Au contraire de Paul Sonnino qui décèle dans les *Mémoires* l'influence prenante des écrits de Machiavel, Ran Halévy (qui conçoit tout de même que *Le Prince* ait pu être lu par le roi) réfute tout machiavélisme dans l'idéologie royale de Louis XIV :

²⁶ Cornette, *op.cit.*, p. 32.

²⁷ Ran Halévy, *loc.cit.*, p. 453.

[...] Louis XIV n'accrédite nulle part, il ne peut même concevoir l'idée d'un pouvoir qu'aucune loi divine ni positive n'arrêterait, d'une action humaine pour ainsi dire émancipée de la nature divine : le portrait qu'il brosse du prince et les principes de gouvernement qu'il entend léguer à son fils se lisent comme une condamnation sans appel de la doctrine du secrétaire florentin.²⁸

Ce commentaire d'Halévy ne peut en effet nous surprendre, la philosophie politique exprimée par Machiavel reposant sur l'usurpation et le « passage » de la condition d'homme privé ou de particulier à celle de Prince, et non sur une réflexion touchant la souveraineté (celle-ci étant essentielle à toute réflexion sur le pouvoir absolu).

Dans « Les brouillons de l'absolutisme : les « Mémoires » de Louis XIV en question », Stanis Perez interrogeait de nouveau la question de l'élaboration des *Mémoires* du roi. Il y apporte un éclairage supplémentaire sur la conception de l'absolutisme louis-quatorzien révélée par les *Mémoires*.

L'« absolutisme », tel que le définit Louis XIV, est moins un contrôle intégral sur le royaume (les panégyriques le supposent mais ne dupent personne) qu'un ensemble de dispositifs garantissant l'autonomie complète du souverain dans le respect de ses prérogatives et l'indivisibilité (de façade) du pouvoir.²⁹

De telles citations sont intéressantes pour ce qu'elles dévoilent sur la véritable signification du « pouvoir absolu » louis-quatorzien (sans aucun doute plus illusoire que réel, comme ne cessent de le démontrer l'histoire politique récente). Perez poursuit en rappelant que Louis XIV est, dans ses *Mémoires*, plutôt proche des frondeurs...

²⁸ *Ibid.* Voir aussi Chantal Grell et Werner Paravicini, « Louis XIV mémorialiste. La genèse des mémoires de Louis XIV », *Les princes et l'histoire du XVIe au XVIIIe siècle*, dir. Jürgen Voss, Bonn, Bouvier Verlag, 1998, p. 523-533.

²⁹ Stanis Perez, « Les brouillons de l'absolutisme : les « mémoires » de Louis XIV en question », *XVIIe siècle*, no 222, février 2004, p. 36.

Libre de ses gestes, son pouvoir décisionnel pourra s'exercer sans risque de parasitage par un tiers, favori ou non. Louis XIV rejoint ici ceux qui, sous Mazarin, protestaient contre le ministre, regardé comme un usurpateur supposé du pouvoir royal. Il s'inscrit aussi dans une longue tradition qui demande au roi d'être le seul à commander pour être à la hauteur de ses fonctions.³⁰

Perez a sans doute tort concernant cette « tradition » de gouvernance autonome - il suffit de songer, avant même l'époque du ministériat de Richelieu et Mazarin, à la *Curia Regis* du Haut Moyen Âge et à la tradition des favoris au XVI^e siècle. Mais ce parallèle entre les idées politiques de Louis XIV et les revendications de la Fronde des nobles est riche d'enseignements.

« Thème majeur du stoïcisme, l'autocontrôle est omniprésente dans les *Mémoires*.³¹ » Ce contrôle de soi va de pair avec une forte introspection, une puissante « analyse » de soi qui permet à Louis XIV de procéder à une découverte de soi et, donc, de mieux exercer le pouvoir. Nouveau Darius, le Grand Roi du XVII^e siècle exaltait la maîtrise de soi afin de mieux édifier l'autorité absolue.

Comme le Soleil qui ne dévie jamais de sa route, le roi doit maintenir le timon dans les affaires, quoi qu'il arrive. Voilà qui fait du Prince un modèle privilégié pour ses obligés : Louis XIV se pose ainsi en exemple pour son fils, mais aussi pour les sujets du royaume dont les regards sont naturellement braqués sur lui. Il en va de sa crédibilité et du respect qui lui est dû.³²

Ainsi selon Stanis Perez Louis XIV a consigné, ou fait consigner à l'intérieur de ses mémoires, une manière d'exercer le pouvoir reposant sur un néo-stoïcisme qui exaltait le souverain dans la plénitude de son autorité (l'utilisation du « je » et sa redondance à l'intérieur du texte indiquant l'autorité souveraine). Cette conception était d'ailleurs celle des juristes favorables à la royauté : celle de Bodin par exemple qui soulignait le caractère indivisible de la souveraineté absolue et condamnait les théories qui exaltaient les régimes

³⁰ *Idem*.

³¹ *Ibid.*, p. 37.

³² *Ibid.*, p. 39.

mixtes. « Le principe monarchique, dans l'esprit du Moyen Âge et de tout l'ancien régime, implique l'unité de pouvoir : la souveraineté est indivisible, et dans la monarchie elle appartient au roi seul.³³ »

Le roi selon Louis XIV doit être son propre chef de gouvernement, et assumer toutes les responsabilités qui lui reviennent comme souverain. De même doit-il gouverner selon la raison. « Cet esprit de raison et de conseil appartient à la tradition monarchique française [...].³⁴ » Et cet esprit de raison devant guider les actions du souverain occupe une place importante à l'intérieur des *Mémoires* du roi (et possiblement faut-il y voir une des conséquences des écrits de Descartes).

Louis XIV n'a pas échappé à l'influence du *Discours de la Méthode* quand il prétend soumettre au bon sens toutes ses décisions, quand il avance avec tant de prudence dans ses informations, et quand on le voit se concerter et réfléchir si longtemps sur toutes choses et tant se méfier, et finalement décider seul – ne tenant, lui aussi, pour vraie, aucune chose qu'il n'eût lui-même évidemment connue pour être telle.³⁵

Que Louis XIV ait soutenu et défendu à l'intérieur de ses mémoires l'idée d'une plénitude de l'autorité souveraine est conforme à la tradition monarchique française. De surcroît, la nécessité de rendre indivisible cette souveraineté est en accord avec la conception que l'on se faisait de l'absolutisme sous l'Ancien Régime. Par contre, l'insistance de Louis XIV à évoquer son amour du « métier de roi » et l'obligation qu'il tient de Dieu, de sa conscience, de son honneur d'assumer lui-même l'ensemble du gouvernement royal est davantage personnelle au Grand Roi³⁶.

³³ André Lemaire, *Les lois fondamentales de la monarchie française d'après les théoriciens de l'Ancien régime*, Genève, Slatkine, 1975, p. 289.

³⁴ Thireau, *op.cit.*, p. 111.

³⁵ Goubert, *op.cit.*, p. 38-39.

³⁶ Thireau, *op.cit.*, p. 122.

3.2 L'élimination de Fouquet

Entouré d'une équipe gouvernementale composée de roturiers, le Roi-Soleil entend montrer qu'il est le seul maître de l'État. Nous savons qu'il peut compter, à défaut d'une intelligence particulièrement brillante, sur la haute conscience de sa dignité de monarque et sur sa propre volonté de ne pas faillir dans l'exercice de son « métier de roi ». « Le labeur acharné du monarque est peu connu de la postérité qui n'a retenu et les fêtes et éventuellement les chasses, en plus des guerres.³⁷ » Ainsi le roi préside-t-il les conseils, examine les différents dossiers et s'entretient-il avec ses ministres. Ce labeur acharné est à mettre en corollaire avec le développement de la monarchie administrative³⁸. Ce qui explique qu'un nombre prodigieux de documents puisse passer entre ses mains³⁹. Louis XIV voulait tout savoir (ou presque...) et connaître chaque dossier.

L'équipe ministérielle entourant le Roi-Soleil était notamment composée de Jean-Baptiste Colbert, Michel Le Tellier, Hughes de Lionne et surtout Nicolas Fouquet. Ce nom principalement retient notre attention. Il est à remarquer également que toutes ces personnes provenaient du sérail ayant entouré le cardinal Mazarin. Louis XIV assumait l'héritage de Mazarin, malgré la volonté affichée de rompre avec celui-ci. Ainsi renouvelle-t-il sa confiance à Nicolas Fouquet seul surintendant des finances depuis 1650. Mais la roche Tarpéienne est proche pour celui-ci. Il est cependant intéressant de noter une différence de ton existant, dans la manière de traiter le surintendant des finances, à l'intérieur des *Mémoires* du Roi-Soleil. Pour constater cette différence de ton, il suffit de comparer les pages 56 et 88 desdits mémoires⁴⁰.

³⁷ Olivier Chaline, *Le règne de Louis XIV*, Paris, Flammarion, 2005, p. 87.

³⁸ *Ibid.*, p. 87-91.

³⁹ *Ibid.*, p. 90.

⁴⁰ Si nous comparons la page 56 du début du texte à la page 88, nous constatons que Fouquet y est traité avec plus de dureté à ladite page 88. Ce qui s'expliquerait par le fait que Pellisson, ami de Fouquet, ait rédigé la première partie des *Mémoires*.

La question de la chute du surintendant des finances Nicolas Fouquet a suscité maints commentaires et interprétations. Les historiens n'ont pas toujours été tendres pour Fouquet. Le système étatique centralisé et protectionniste initié par Colbert et Louis XIV, repris par la Révolution et l'Empire, et finalement par la III^e République ayant profondément marqué la France (et perdurant encore aujourd'hui malgré la décentralisation entreprise lors des années 1980), la mémoire de Nicolas Fouquet a souffert pendant longtemps de ce phénomène. Il suffit de songer au portrait brossé par Ernest Lavisse et toute son école à la fin du XIX^e siècle, au moment où justement la nouvelle III^e République s'est affermie et connaît ses meilleures heures, afin de mieux s'en convaincre. L'ennemi de Fouquet Colbert s'y trouve magnifié. En effet Colbert, à l'intérieur du chapitre « L'offre de Colbert », est présenté comme un grand serviteur du pays, honnête, probe et éclairé, ayant désiré la création d'un État policé, ordonnancé, dédié au bien-être des Français par l'entremise d'une politique commerciale assurant l'enrichissement de la France.

Ainsi la disgrâce historiographique de Fouquet dura un bon moment, et ce par l'entremise des manuels scolaires édités par les soins de Lavisse et de Malet et Isaac. Les historiens positivistes férus d'une conception de la société et de l'État proche du colbertisme ne pouvaient éprouver de la sympathie pour Fouquet. Sous l'égide de ceux-ci, Colbert est porté aux nues et Fouquet traité en repoussoir. Déjà en 1862, le grand érudit Adolphe Chéruel avait publié une somme en plusieurs volumes portant le titre de *Mémoires sur la vie publique et privée de Fouquet*. Il s'y montrait peu favorable au ministre des finances du Roi-Soleil. Ce qui fait en sorte que le XIX^e siècle, malgré un Alexandre Dumas traçant un portrait sympathique de Fouquet et en faisant le protagoniste principal de son roman *Le vicomte de Bragelonne*, se révélera sévère pour l'infortuné surintendant des finances⁴¹.

L'école des Annales apparue dans la première moitié du XX^e siècle et, prônant une manière de faire l'histoire différente de celle des positivistes, n'apportera pas grand chose à l'étude de

⁴¹ Jules Lair en 1890 répliqua par deux volumes aux détracteurs de Fouquet par un travail intitulé *Nicolas Fouquet, procureur général surintendant des Finances, ministre d'État de Louis XIV*. À l'intérieur de ces deux livres, Lair lavait Fouquet des accusations portées contre lui.

Nicolas Fouquet ou aux causes de sa chute. En réalité, il faudra attendre l'apparition de la « Nouvelle Histoire » afin de voir un changement quant à la façon de comprendre la personnalité et les mécanismes de son élimination politique et sa fin lugubre.

Le célèbre roman de Paul Morand, *Fouquet ou le soleil offusqué*, paraît en 1961. Le livre exerça une influence historiographique imprévue. En effet, l'idée centrale transmise par le roman de Morand allait contribuer fortement à accréditer la légende d'un Louis XIV ulcéré par la pompe et le luxe outrancier déployé par Fouquet, lors d'une fête donnée en son château de Vaux-le-Vicomte, et décidant par après la chute du surintendant. Aussi extraordinaire que cela puisse paraître, ce grand succès de librairie allait imprégner puissamment l'opinion commune et même celle des universitaires. Ainsi fut fortifiée la thèse voulant que l'élimination politique de Nicolas Fouquet ne relevait pas de la politique, mais d'une question d'orgueil royal blessé.

Pierre Goubert (d'ailleurs spécialiste du règne du Grand roi) prend la défense de Fouquet, tout en écorchant au passage Colbert dans la réimpression des *Mémoires pour l'instruction du dauphin* en 1992. Plusieurs années auparavant (en 1956) un autre spécialiste du XVII^e siècle, Georges Mongrédien, reprenait les principaux éléments du dossier à l'intérieur de *L'Affaire Fouquet*, et se montrait davantage circonspect. Un fait significatif à noter, les historiens que nous venons d'indiquer ont tous à un moment à un autre utilisé les *Mémoires pour l'instruction du dauphin* à l'intérieur de leurs travaux.

Pourtant Fouquet devait attendre encore que son principal défenseur se manifeste. Celui-ci saura bénéficier des nouveaux travaux concernant les finances de la monarchie (ceux de Julian Dent, Richard Bonney, Françoise Bayard, etc.) afin de mieux comprendre l'action du surintendant des finances de Louis XIV. De cette façon, Daniel Dessert saura apporter un nouvel éclairage sur la prise de pouvoir par Louis XIV (précisément sur les aspects moins flamboyants). Des ouvrages tels que *Argent, pouvoir et société au Grand Siècle* (1984), *Fouquet* (1987), ainsi que, plus récemment, *Le royaume de Monsieur Colbert* (2007) nourriront une réflexion axée sur une volonté de voir au-delà de ce que le Grand Siècle peut

transmettre comme image dorée. Cette constance dans l'analyse des méandres financiers de l'époque du Roi-Soleil, et cette manière de décortiquer le discours officiel entourant Colbert et Louis XIV, sont caractéristiques de la pensée de Dessert. Pour Dessert, le système fisco-financier de l'Ancien Régime (et ceux qui en tiraient les ficelles) était le véritable pouvoir de la monarchie dite absolue. L'éviction du pouvoir de Fouquet et son remplacement par Colbert n'aurait en rien changé la nature véridique du pouvoir. Au contraire, pour celui-ci, l'élimination de Fouquet et l'avènement de Colbert aurait accentué cet état de fait et fragilisé davantage la monarchie. Le triomphe de la royauté absolue, par l'entremise de l'instauration du pouvoir personnel de Louis XIV, n'aurait en fait que cacher les faiblesses congénitales du régime, et que retarder son déclin et sa chute au XVIII^e siècle. Ainsi d'un point de vue historiographique, Daniel Dessert peut être considéré comme le plus véhément pourfendeur de l'étatisme symbolisé par Colbert. La monarchie d'Ancien Régime ayant troqué le véritable libéralisme économique et politique incarné par Fouquet, au profit d'un État à la force plus apparente que réelle, et à la politique économique (mercantilisme et protectionnisme) symbolisée par Colbert. Pour Dessert, Louis XIV n'aurait pas été le véritable maître du jeu, mais un souverain circonvenu par l'habile et cauteleux rémois Colbert. Celui-ci aurait trouvé le moyen de conforter Louis XIV dans l'illusion qu'il était le maître du jeu, et que les malheurs financiers du royaume dépendaient de la mauvaise gestion et de la tyrannie des gens de finance⁴². Louis XIV aurait été tout bonnement manipulé par Colbert. Celui-ci aurait mieux percé la psychologie du jeune roi et en aurait tiré profit, afin de mieux consommer la perte de son rival Fouquet⁴³. De plus Louis XIV ne disposant pas d'une connaissance exhaustive de la question des finances, ne pouvait réellement avoir le haut du pavé en ce domaine. Cependant, il était imprégné de l'importance de plus en plus accrue du problème financier. Comme l'atteste par ailleurs les pages de ses *Mémoires*⁴⁴. « [...] Il faut ajouter ceci que de toutes les fonctions souveraines, celle dont un prince doit être le plus jaloux, est le maniement des finances.⁴⁵ » Toutefois Louis XIV se trouve, malgré tout, face à un dilemme :

⁴² Daniel Dessert, *Le Royaume de Monsieur Colbert 1661-1683*, Paris, Perrin, 2007, p. 286.

⁴³ Dessert, *Ibid.*, p. 2860297.

⁴⁴ Louis XIV, *Mémoires*, p. 87-90.

⁴⁵ Louis XIV, *Ibid.*, p. 90.

le monde des finances lui échappe. Et la ruse suprême de Colbert sera de le convaincre que les « gens de finances », avec Fouquet à leur tête, sont responsables du désordre (financier ou autre) prévalant à l'intérieur de l'État. Dessert recourt aux mémoires de Louis XIV afin de mieux faire ressortir la dissimulation à laquelle le roi s'est livré dans le but de perdre Fouquet⁴⁶. Il les utilise également pour mieux montrer les insuffisances du jeune Louis XIV, principalement en matière financière, ce qui aurait contribué à ce qu'il se fasse manipuler par Colbert⁴⁷.

La plus récente biographie consacrée à Nicolas Fouquet est redevable à un spécialiste du règne de Louis XIV. En effet, Christian Petitfils propose à l'intérieur de son livre (parue en 1998) un portrait nuancé de Fouquet et de son action politique. Contrebalançant Dessert, il évoque l'aveuglement du surintendant, mais reconnaît les mérites de celui-ci ainsi que sa probité. La rivalité avec Colbert, tout comme les divergences en matière de politique fiscale, n'auraient pas constitué les causes fondamentales de la chute de Fouquet⁴⁸. De plus, Petitfils n'hésite pas à suggérer que Fouquet fut possiblement donné en pâture au public, comme beaucoup de financiers royaux de l'Ancien Régime, afin d'apaiser la colère du peuple.

La question des finances et de la personne de Fouquet est évoquée à l'intérieur de ses *Mémoires*. Le Roi-Soleil peut donc nous guider adéquatement, afin de mieux comprendre les raisons qui amenèrent la disgrâce, le procès et l'emprisonnement à perpétuité de Fouquet. Les parties des *Mémoires* de Louis XIV portant sur ce thème ont été rédigées au moment où Fouquet n'a pas encore succombé. Malgré tout, les passages consacrés à celui-ci peuvent nous éclairer sur les motivations de Louis XIV. Ainsi il semble fort bien, que Louis XIV était déjà renseigné sur l'état des finances, au moment de la mort du cardinal Mazarin. Quant à savoir si le roi était réellement au courant du fonctionnement du système et s'il était en mesure d'évaluer les responsabilités de chacun, il s'agit là d'une autre affaire.

⁴⁶ Daniel Dessert, *Le royaume de Colbert 1661-1683*, Paris, Perrin, 2007, p. 156.

⁴⁷ *Op.cit.*, p.158

⁴⁸ Christian Petitfils, *Fouquet*, Paris, Perrin, 1998, p. 525.

Pour Fouquet, on pourra trouver étrange que j'aie voulu me servir de lui, quand on saura que dès ce temps-là ses voleries m'étaient connues ; mais je savais qu'il avait de l'esprit et une grande connaissance du dedans de l'État ; ce qui me faisait imaginer que pourvu qu'il avouât ses fautes passées, et qu'il me promît de se corriger, il pourrait me rendre de bons services.⁴⁹

Louis XIV a possiblement cru que Fouquet pourrait lui servir, d'autant que les « affaires » du royaume ne lui étaient pas encore familières et que la question des finances revêtait une importance particulière (importance accrue par le fait des guerres et par conséquent de la ponction fiscale augmentée). Singulièrement, il est à noter que Louis XIV accorde au « problème » des finances royales un grand nombre de pages à l'intérieur de ses *Mémoires*⁵⁰. Vraisemblablement, ces pages ont-elles été composées par Colbert lui-même. C'est d'ailleurs l'opinion exprimée par Goubert, Halévy et Perez. Nous savons aussi que Michel Antoine a déjà baptisé de « révolution de 1661 » la prise de pouvoir par Louis XIV. Bien sûr, Antoine faisait allusion par cette formule à la volonté de Louis XIV de régner sans principal ministre mais peut-être encore plus au passage de « l'État de justice » à « l'État de finances »⁵¹. Voulant s'emparer du timon du gouvernement, Louis XIV se devait presque obligatoirement « collé » à ce nouvel état des choses. Et c'est ainsi qu'intervient Colbert. Nous savons, comme nous venons de le rappeler, qu'il a très probablement inspiré les pages consacrées aux finances royales à l'intérieur des *Mémoires* du roi.

Un éclairage intéressant a été offert en 2003, afin de mieux comprendre la chute brutale de Nicolas Fouquet. Dans un livre intitulé *Colbert. La politique du bon sens* l'historien spécialiste du XVIIe siècle Michel Vergé-Franceschi avance l'idée que Fouquet aurait été à la tête d'une « fronde » des dévots, liée à la Compagnie du Saint-Sacrement. Cette cabale des dévots, héritière du courant ultramontain hostile à la guerre contre l'Espagne, voire de la Ligue, entendait prendre sa revanche sur la Journée des Dupes de 1630. Journée des Dupes, faut-il le rappeler, qui avait vu Richelieu triompher, grâce à la faveur de Louis XIII, de la

⁴⁹ Louis XIV, *Mémoires*, p. 56.

⁵⁰ Louis XIV, *Mémoires, op.cit.*, p. 90-95.

⁵¹ Fanny Cosandey et Robert Descimon, *L'absolutisme en France Histoire et historiographie*, Paris, Seuil, coll. « Points », 2002, p. 214.

reine-mère Marie de Médicis et de ses partisans. Louis XIV aurait voulu, par l'élimination politique de Fouquet, mater définitivement cette survivance de la Fronde⁵². Et ce d'autant plus que le surintendant était un militant actif du parti dévot⁵³.

En définitive, il sera toujours difficile de démêler les causes de la chute de Fouquet. Toutefois, il est presque admis de manière irrévocable, que Louis XIV n'a pu souffrir une conception du pouvoir s'écartant de la sienne. Homme entreprenant et ambitieux, le surintendant des finances Fouquet n'a pu obtenir du jeune Roi-Soleil, que celui-ci légitime en quelque sorte sa position acquise, bien avant la propre entrée en scène du monarque. Il est d'ailleurs étrange que Fouquet ne se soit pas douté de ce qui se tramait contre lui. Peut-être se croyait-il indispensable au souverain ou alors détenait-il des secrets lui donnant à croire qu'il était à l'abri d'une quelconque disgrâce. Vraisemblablement, sera-t-il toujours malaisé de connaître l'entière vérité sur cette affaire Fouquet.

3.3 La marche à la guerre

Comme nous l'avons évoqué dans notre introduction à ce second chapitre, une très notable partie des *Mémoires* de Louis XIV porte sur la politique étrangère. De plus, une nette accélération se fait sentir en faveur de l'imminence d'un conflit armé. Nous savons également, par ailleurs, que le Grand Règne fut parsemé de guerres incessantes et multiples. En effet, quatre grands conflits militaires ont occupé le règne du Roi-Soleil. L'histoire leur a donné les noms de guerre de Dévolution, Guerre de Hollande, Guerre de la Ligue d'Augsbourg et Guerre de la Succession d'Espagne. En tant que tel, seules la première est couverte à l'intérieur des *Mémoires* de Louis XIV. Quand vient le moment d'expliquer les causes de toutes ces guerres, plusieurs explications peuvent être avancées. Peut-être n'est-il pas inutile de faire un rappel concernant « l'historique » de ces interprétations. Ainsi déjà au

⁵² Joël Cornette, *Histoire de la France Absolutisme et Lumières 1652-1783*, 5^e éd., Paris, Hachette, coll. Carré Histoire, p.15

⁵³ *Ibid.*

XIX^e siècle, Mignet⁵⁴ faisait de la succession espagnole le pivot central de la politique extérieure du règne. Le début du XX^e siècle, quant à lui, voit la théorie des « frontières naturelles » fleurir allègrement, pour se voir balayer par Gaston Zeller comme un anachronisme⁵⁵. Peut-être d'ailleurs que celui-ci se montra excessivement systématique à l'intérieur de cette critique de la théorie des frontières naturelles car nous savons aujourd'hui que Mazarin et Vauban ont songé à des frontières françaises reculées jusqu'au Rhin dans toute son étendue. « En fait, la France n'est pas un produit de la géographie, mais de l'histoire. Elle est le résultat de la volonté constante des Capétiens d'agréger autour de l'Île-de-France des provinces périphériques.⁵⁶ »

Indéniablement depuis la publication *Le roi de guerre. Essai sur la souveraineté dans la France du Grand Siècle*, nous sommes en mesure de mieux comprendre les motivations de la politique extérieure de Louis XIV. Dorénavant, nous pouvons davantage lier les conflits armés du Roi-Soleil à l'exercice d'une souveraineté politique, à l'édification d'un État et à la notion de justice. Le roi de France, soucieux de son indépendance vis-à-vis du pouvoir spirituel, ne tient son pouvoir que de Dieu et de son épée, comme le souligne Louis XIV à l'intérieur de ses *Mémoires*. Cornette montre que la guerre permet au roi de France d'acquérir un complément de pouvoir⁵⁷. Consubstantielle à l'accroissement de son pouvoir, la guerre (les combats, les rituels l'entourant, la théâtralisation du roi-vainqueur, etc.) accordait au monarque très chrétien un surcroît de légitimité⁵⁸. La guerre octroie par conséquent un surcroît de pouvoir et de légitimité au souverain, principalement lorsqu'elle lui permet de punir les méchants. C'est pourquoi le roi doit-il s'assurer d'avoir le droit pour lui (ou tout au moins d'avoir les apparences du bon droit en sa faveur).

⁵⁴ François-Auguste Mignet, *Négociations relatives à la Succession d'Espagne sous Louis XIV*, 4 vol., Paris, Éditions du CTHS, coll. « Documents inédits sur l'histoire de France » série 4o, 1970, p.23-56

⁵⁵ Petitfils, *Louis XIV, op.cit.*, p. 323.

⁵⁶ *Ibid.*

⁵⁷ Joël Cornette, *Le roi de guerre Essai sur la souveraineté dans la France du Grand Siècle*, Paris, Fayard, 1993, p. 14-15.

⁵⁸ *Ibid.*, p. 250-264.

La guerre est bien consubstantielle à l'État royal : non seulement elle est étroitement liée à l'autorité de la puissance publique incarnée par le prince, mais encore elle permet de faire « parler » le juge suprême, elle est la garantie accordée aux sociétés humaines d'une sanction nécessaire dans le cas d'une faute commise dans la gestion des affaires du monde d'ici-bas.⁵⁹

Ainsi malgré qu'il ne soit plus le chef des croisés, le roi de France incarne toujours, par la justesse de la cause, une religiosité belliqueuse. Il est toujours le soldat de Dieu sur terre. C'est pourquoi il ne peut entreprendre une guerre qui ne soit pas assise sur une légitimité juridique. Car Dieu dans l'optique des hommes de ce temps ne peut soutenir qu'une cause juste.

« L'opinion publique est une préoccupation constante de Louis XIV.⁶⁰ » Ce trait est d'ailleurs frappant et caractéristique du Roi-Soleil. Et comme dans l'imagerie traditionnelle, tout autant que dans l'esprit des Français de l'époque, le souverain par excellence ne pouvait être qu'un monarque obtenant la victoire le glaive à la main, il était inévitable que Louis XIV veuille répondre à cette attente. Ce que le Roi-Soleil confirme d'ailleurs par cette assertion extraite de ses *Mémoires* : « Les princes dans tous leurs conseils, doivent avoir pour première vue d'examiner tout ce qui peut leur donner ou leur ôter l'applaudissement au public.⁶¹ » Louis XIV s'était fixé objectif d'éblouir le monde, tel un nouvel Alexandre, et de laisser à la postérité une image fabuleuse. Significatif est par conséquent l'extrait suivant de ses *Mémoires* (extrait qui mêle la recherche de la renommée à la guerre) :

Les rois, qui sont nés pour posséder tout et commander à tout, ne doivent jamais être honteux de s'assujettir à la renommée : c'est un bien qu'il faut désirer sans cesse qui seul, en effet, est plus capable que tous les autres de servir au succès de nos desseins. La réputation fait souvent elle seule plus que les armées les plus puissantes.⁶²

⁵⁹ *Ibid.*, p. 131.

⁶⁰ Thireau, *op.cit.*, p. 96.

⁶¹ Louis XIV, *Mémoires, op.cit.*, p. 213.

⁶² Louis XIV, *Mémoires, op.cit.*, p. 213-214.

Nous avons déjà mis en avant plusieurs des considérations qui faisaient de Louis XIV un roi de guerre. Parmi le nombre de ces considérations idoines, nous sommes en mesure de relever l'essence de l'autorité du Roi-Soleil, la place qu'il s'était assigné dans l'histoire (telle qu'il la décrit à l'intérieur de ses *Mémoires*), la tradition guerrière des rois de France, l'amour de la gloire (encore souligné fortement dans les *Mémoires* par le roi) et le contexte européen du XVII^e siècle. Ne pourrions-nous pas ajouter la lutte pour l'hégémonie en Europe? La lutte pour la suprématie continentale engagée entre l'Espagne et la France qui sera remplacée (après le déclin de l'Espagne) par le début de cette nouvelle Guerre de Cent Ans entre la France et la Grande-Bretagne (qui se terminera finalement à Waterloo en 1815). Le Roi-Soleil avait reçu dans son escarcelle, à son avènement, l'héritage brillant de Richelieu et de Mazarin qui plaçait la France en position avantageuse face aux autres puissances en Europe⁶³, ce que Louis XIV constate lui-même à l'intérieur de ses *Mémoires*⁶⁴. Pour celui-ci l'Europe est affaiblie et prête à subir sa loi⁶⁵.

3.4 Le jeu diplomatique

Le Roi-Soleil ne pouvait songer à entreprendre un conflit en Europe sans ignorer qu'il risquait de déséquilibrer celle-ci et compromettre la position du royaume sur le continent européen. Dans l'ancienne France le roi incarne la patrie (ce qui explique que le sentiment national des Français de ce temps fusionnait avec la personne du souverain), et tout en étant le propriétaire du royaume (comme le rappelle Louis XIV dans ses *Mémoires*), il est aussi responsable de celui-ci⁶⁶. Une fois de plus, nous devons insister sur le fait que cette constatation, même si elle n'est pas nouvelle, doit être faite car elle explique beaucoup en ce

⁶³ Louis André, *Louis XIV et L'Europe*, Paris, Albin Michel, 1950, coll. « L'Évolution de l'humanité », p. 6-7.

⁶⁴ Ibid., p. 7-13.

⁶⁵ Louis XIV, *Mémoires*, *op.cit.*, p. 48-50.

⁶⁶ André Corvisier, *La France de Louis XIV Ordre intérieur et place en Europe*, Paris, Sedes, coll. « Regard sur l'Histoire », 1979, p. 36-37.

qui concerne la politique étrangère du Grand Roi (telle que celui-ci la dessine dans ses *Mémoires* par conséquent).

The division of Europe of Louis XIV' time into monarchies, or states that received monarchical honors, and « the rest » can therefore be seen to be based in a rough and ready way on the estimation of the realities or – where a monarchy had become temporarily weak-potentialities of power. The very geopolitical situation of Louis XIV's France at the time when he took over personal responsibility was such that his attention had to be focused on his fellow sovereigns, whether these, were fellow monarchs or not.⁶⁷

Le roi de France, tout en souhaitant vivement imposer sa domination aux autres puissances européennes, restait un souverain apparenté à une bonne partie de l'Europe monarchique.

Louis XIV se complaisait à un certain jeu diplomatique ambigu. Dès que Louis XIV se met à traiter de l'année 1662 dans ses mémoires, un changement est perceptible. Il débute en effet sa narration de l'année 1662 par le récit de l'acquisition de la Lorraine et de Dunkerque. Nous savons que le duché de Lorraine (convoité par les rois de France depuis longtemps) fut acquis par Louis XIV par le traité de Montmartre (1662). Celui-ci réserve à ce traité et à cette cession de nombreuses pages⁶⁸ qui laissent pressentir que le traité ne sera pas exécuté et que la Lorraine restera à son duc⁶⁹. Cette affaire de Lorraine montre les limites de la diplomatie royale. D'autant plus que la Lorraine représentait un morceau de choix et susceptible de fortifier la frontière Nord-Est du royaume. Louis XIV croyait avoir obtenu l'aval de la Maison de Lorraine par le don au duc titulaire (Charles IV de Lorraine) d'une somme de sept cent mille livres comme usufruit durant toute sa vie, pour la cession de tous ses états. À cette somme, le traité prévoyait que Charles IV de Lorraine recevrait aussi cent mille écus de rente, qu'il pourrait faire passer au comte de Vaudemont, son fils naturel, ou à telle autre personne qu'il lui plairait, sans omettre cent mille livres sur une des fermes royales, ce qui fut

⁶⁷ Ragnhild Hatton, « Louis XIV and his fellow monarchy » dans *Louis XIV and the craft of kingship*, sous la dir. De John C. Rule, Columbus, Ohio State University, 1969, p. 156.

⁶⁸ Louis XIV, *Mémoires*, *op.cit.*, p. 118-121.

⁶⁹ *Ibid.*, p. 119-121.

enregistré au Parlement de Paris le 27 février 1662. Néanmoins la belle combinaison montée par Louis XIV s'effondra, du fait de l'opposition manifestée par le neveu de Charles IV de Lorraine le prince Charles son héritier présomptif. Faute d'avoir pu circonvenir celui-ci, Louis XIV échoua dans sa tentative de s'emparer diplomatiquement de la Lorraine. Le traité de Montmartre s'avéra donc un traité caduc.

Pourtant Dunkerque racheté aux Anglais devint partie intégrante du royaume de France. Malgré tout Louis XIV ne pouvait se compter réellement satisfait. Ce résultat cachait mal la déconvenue essuyée dans l'affaire du duché de Lorraine. Certes le territoire lorrain restait toujours occupé militairement, mais le duché échappait encore à la France. Toutefois Louis XIV persista à jouer la carte de la diplomatie. Car il croyait toujours pouvoir ainsi subjuguier l'Europe. Il suffit de lire cet extrait pour s'en convaincre : « Je passerais maintenant en peu de mots, mon fils, quantité de choses qui feraient des volumes, si je les voulais étendre, et qui allaient en général à me faire craindre, aimer ou considérer par toute l'Europe.⁷⁰ » Comme nous pouvons nous en rendre compte, Louis XIV s'était fixé une haute ambition et ne voulait pas forcément la guerre, afin de parvenir à ses buts. Cette propension à pencher pour la voie diplomatique est aussi notée par d'autres spécialistes. « Pour Louis XIV, la méthode à employer est la même que celle de Richelieu : « négocier sans cesse, ouvertement ou secrètement, en tous lieux », et sans hâte.⁷¹ »

Marquée par les succès obtenus par Richelieu et surtout Mazarin, la diplomatie louis-quatorzienne se montra fébrile au début du Grand règne. Elle se manifesta tous azimuts sur plusieurs « fronts ». Il était presque impossible pour nous d'en circonscrire (ou d'en décrypter) tous les méandres. Car celle-ci toucha l'ensemble de l'Europe (que ce soit auprès de Charles II Stuart roi de Grande-Bretagne, ou encore pour l'élection d'un nouveau roi de Pologne, ou même l'aide aux impériaux autrichiens pendant le premier siège de Vienne, etc.). Et la liste n'est pas exhaustive! Le problème de Louis XIV était aussi de pouvoir faire progresser les intérêts du royaume (et peut-être encore plus de concrétiser l'idée qu'il se

⁷⁰ Louis XIV, *Ibid.*, p. 129.

⁷¹ Louis André, *op.cit.*, p. 33.

faisait de sa couronne la « première de la chrétienté » selon les propres mots de Louis XIV) tout en ne s'aliénant pas les autres souverains européens⁷². Il pouvait compter sur le prestige de sa couronne, sur la réputation de sa force militaire (auréolé par exemple par la victoire de Rocroi sur les *tercios* espagnols) comme instrument dissuasif, ainsi que sur la position avantageuse laissée par le tout récent traité des Pyrénées. Néanmoins toutes ces considérations n'étaient pas invariablement suffisantes. En effet, Louis XIV se devait de mener un jeu subtil empreint de prudence et d'astuce. Ce qui le fera bien entendu taxer de dissimulation. Un bon exemple de cette politique toute en finesse est donné par l'attitude du roi avec la ligue du Rhin. Celle-ci constituée pour défendre les droits des princes (petits ou grands) du Saint Empire Romain Germanique devant le souverain Habsbourg titulaire de cette couronne impériale, reçoit le soutien de Louis XIV (toujours soucieux de contrecarrer l'Empereur); mais celui-ci doit prendre garde de ne pas offenser leur « nationalisme » germanique, comme lors de l'affaire du duché de Lorraine (toujours terre d'Empire malgré les prétentions du roi de France).

Louis XIV, prudent de nature, devait constamment peser le pour et le contre, ce qui rendait sa politique étrangère non dépourvue d'équivoque. Pour finir, il nous faut ne pas omettre la puissance de l'argent, comme moyen pour le Roi-Soleil d'arriver à ses fins. L'état plutôt florissant des finances royales au début du règne, au point que l'on prétende plus tard que cette politique extérieure, appuyée sur un notable soutien financier prodigué à une clientèle aux dents longues, aura été une des causes du naufrage du trésor royal à la fin du règne! Mais Louis XIV avait une clientèle très nombreuse à satisfaire. Il serait fastidieux d'en énumérer toute la liste. Toutefois, nous pourrions citer des députés hollandais, des seigneurs polonais, ou des catholiques irlandais, ou même encore des transfuges anglais⁷³. Bien sûr, de nombreux monarques étrangers tels que le roi de Danemark ou le roi Charles II d'Angleterre touchent des sommes (très) appréciables de Louis XIV. On parle parfois de sommes atteignant les 300,000 écus (pour l'électeur de Mayence)⁷⁴. Louis XIV lui-même confirme ce que nous

⁷² Hatton, « Louis XIV and his fellow monarchs », *loc. cit.*, p. 180-184.

⁷³ André, *op. cit.*, p. 43.

⁷⁴ *Ibid.*

écrivons, lorsqu'il admet avoir donné 200,000 livres à la reine de Pologne⁷⁵. D'ailleurs Louis XIV fait l'éloge de ces pratiques, en professant l'opinion qu'elles permettent de faire avancer adéquatement les entreprises d'un roi⁷⁶.

Nonobstant la munificence déployée par le Roi-Soleil, cette politique étrangère n'impliquait pas de sécurité et ne garantissait pas une fidélité absolue (peu importe d'ailleurs le montant des sommes allouées par Louis XIV comme gratifications, présents, pensions, ou prébendes de tous genres).

Le contraste est fort entre l'idée que Louis XIV veut imposer à l'Europe son rang sur le continent, voire dans le monde et l'emploi de ces moyens diplomatiques, préludes et sanctions des accords officiels. Sans doute s'explique-t-il du fait que le Roi a préféré se confier, pour faire prévaloir cette idée, à l'ultime ratio des rapports entre États : les armes.⁷⁷

3.5 La guerre de Dévolution

Comme nous venons de le montrer, la guerre devenait inévitable pour le Roi-Soleil. Sa diplomatie avait fait voir ses limites, et ce malgré certains succès. Il était également difficile pour un jeune souverain, éduqué pour la guerre, bénéficiant d'un royaume pacifié et d'une situation avantageuse en Europe (du fait d'un traité victorieux) de ne pas chercher à profiter de cette situation exceptionnelle. Le contexte était favorable et Louis XIV bouillait d'impatience de montrer sa force à l'Europe. De plus, est-il nécessaire de ne pas l'oublier, Louis XIV disposait d'une armée de valeur, probablement supérieure à la plupart des autres armées européennes de l'époque⁷⁸. Cette suprématie militaire devait persister jusqu'aux

⁷⁵ Louis XIV, *Mémoires*, *op.cit.*, p. 185.

⁷⁶ Louis XIV, *Mémoires*, *Ibid.*, p. 179-181

⁷⁷ Mandrou, *op.cit.*, p. 227.

⁷⁸ Corvisier, *op.cit.*, p. 94-97.

débuts de la guerre de Succession d'Espagne⁷⁹. Bien sûr, comme nous l'avons déjà signalé, cet accroissement de la puissance militaire aggravera de plus en plus le poids des impôts. Et pour ce qui est de la flotte royale, déjà bénéficiaire des attentions de Richelieu, elle se verra augmentée en puissance par les bons soins de Colbert. Cependant son rôle (du côté français tout au moins) pendant la guerre de Dévolution sera nul. Cependant, il n'existe pas de grandes digressions sur la chose militaire dans les *Mémoires* de Louis XIV. Non pas que Louis XIV dédaignât l'art de la guerre, mais tout bonnement parce que ceux-ci ne constituaient pas un traité sur la guerre. Le seul sujet qui pourrait se valoir le titre de dominant à l'intérieur de ce texte, serait à vrai dire le thème de l'art de régner, d'être roi. Il n'hésite pas à se montrer précis en mentionnant la création de nouvelles compagnies de cavalerie⁸⁰. Louis XIV mentionne également l'importance de la discipline au sein d'une troupe⁸¹. Il serait erroné de considérer ces extraits de négligeable, ou de voir en eux que des détails car ils dévoilent que Louis XIV estimait la guerre imminente, et qu'il s'y préparait.

Les préliminaires à la Guerre de Dévolution furent la politique de prééminence, qui s'exprima par le cérémonial, et l'exigence de reconnaissance de la supériorité des Bourbons vis-à-vis des autres dynasties régnantes en Europe⁸². Ainsi la première moitié des *Mémoires* du roi contiennent maints exemples d'incidents (voire de réelles querelles diplomatiques) où Louis XIV doit insister afin que sa prééminence soit reconnue⁸³. Cette volonté d'assurer sa suprématie par Louis XIV est typique du Roi-Soleil, et occupe de nombreuses pages de ses *Mémoires*⁸⁴. Un exemple très caractéristique nous est fourni par Louis XIV lorsque celui-ci exulte en affirmant que jamais la monarchie n'avait obtenu une telle satisfaction. En effet, lors d'un incident à Londres en août 1661, opposant l'ambassadeur de France à l'ambassadeur d'Espagne, celui-ci avait refusé de céder le pas à celui de France malgré les

⁷⁹ *Ibid.*, p. 94.

⁸⁰ Louis XIV, *Mémoires*, p. 142.

⁸¹ Louis XIV, *Mémoires*, p. 204.

⁸² Chaline, *op.cit.*, p. 114.

⁸³ Louis XIV, *Mémoires*, p. 96-107.

⁸⁴ *Ibid.*

exigences formulées par Louis XIV qui, depuis la signature du traité de Pyrénées, estimait que le « pas » en question revenait de droit à son représentant. Tout en jubilant, Louis XIV affirme (dans une certaine volonté d'amplification) que cette prééminence reconnue finalement par l'Espagne fait de sa couronne la première de la chrétienté⁸⁵. Mais le revers de cette politique de prestige était qu'elle conduisait tout droit à épouser la cause des armes, afin de faire triompher ce principe de prééminence.

Louis XIV disposait d'un *casus belli* idéal grâce aux clauses du traité des Pyrénées. Il pouvait soit revendiquer l'ensemble de l'héritage espagnol ou des parties de celui-ci. Cette situation, qui relevait du droit international, se voyait accentué par le fait que Philippe IV était mort depuis 1665, et que son héritier Charles II des plus malingre, était promis à une mort précoce. Louis XIV s'était donc repositionné afin de faire valoir ses droits sur l'héritage espagnol au nom de sa femme la reine Marie-Thérèse. De plus, disposant d'une armée qualitativement et quantitativement bien supérieure à celle des Espagnols, il ne pouvait qu'être tenté d'exploiter cette supériorité en sa faveur. De surcroît, l'indécision et l'inefficacité régnaient en maître à Madrid au sein du gouvernement. Le gouverneur général des Pays-Bas Castel Rodrigo s'évertuait à prévenir Madrid des machinations ourdies par Louis XIV et des préparatifs de celui-ci afin d'envahir les Pays-Bas ; ces avertissements restaient lettre morte⁸⁶. Une intense propagande alimentée par des mémoires à connotation juridique battait la chamade, et chacune des deux parties se targuait d'être dans son droit⁸⁷. Est-il nécessaire d'ajouter que le contexte continental se prêtait parfaitement aux desseins de Louis XIV.

Louis XIV avait en la Suède une alliée sûre tandis qu'il avait acheté la neutralité du Danemark. L'Angleterre était à genoux et les Provinces-Unies aspiraient à goûter aux joies de la paix et du commerce tout en étant redevables à la France de son appui décisif dans la guerre avec le Munster.⁸⁸

⁸⁵ Mandrou, *op.cit.*, p. 233.

⁸⁶ Hervé Hasquin, *Louis XIV face à l'Europe, du Nord*, Bruxelles, Éditions Racine, 2005, p. 124.

⁸⁷ *Ibid.*, p. 125.

⁸⁸ *Ibid.*, p. 126.

Assurément Louis XIV ne pouvait s'empêcher de tenter de légitimer son entreprise guerrière. Nous venons de mentionner qu'un sérieux échange de mémoires juridiques avait eu lieu entre la France et l'Espagne dans les années précédant la Guerre Dévolution. Louis XIV fait mention à l'intérieur de ses *Mémoires* du document français, qui s'intitulait *Traité des droits de la reine Marie-Thérèse sur divers États de la monarchie espagnole* ; et s'appuyait sur le droit brabançon de dévolution (d'où le nom de Guerre de Dévolution)⁸⁹. Mais Louis XIV reconnaît par ailleurs que ses arguments juridiques ne rencontrèrent pas un succès auprès de la reine régente espagnole⁹⁰.

Lorsque nous lisons les parties des *Mémoires* touchant à la Guerre de Dévolution, un fait nous frappe : Louis XIV n'évoque jamais d'entrée en guerre ou même de déclaration de guerre. L'aspect belliqueux, belliciste, pourrions-nous avancer se voit comme gommé. Louis XIV ne veut pas que l'on puisse lui attribuer un rôle négatif (celui du méchant envahisseur en l'occurrence). Sans être tout à fait un ouvrage dithyrambique (ni un outil de propagande), les *Mémoires* font en sorte que le Roi-Soleil ne pouvait admettre qu'il était réellement un agresseur. Nonobstant cette vanité, Louis XIV se livra à une promenade militaire sans véritable opposition. Le récit en est donné par le roi dans ses *Mémoires*⁹¹. De nombreuses villes des Flandres furent prises dont Lille. La Franche-Comté fut également envahie. Toutefois les succès militaires du Roi-Soleil furent freinés par la constitution à La Haye de la « Triple Alliance » qui liait défensivement ceux que Louis XIV considérait comme ses alliées (Provinces-Unies, Angleterre et Suède). Ainsi se créait une alliance européenne contre Louis XIV. Ce qui forçait celui-ci à traiter avec l'Espagne (contre l'avis de son meilleur général Turenne, qui souhaitait profiter de ses succès militaires sur le terrain des Flandres, afin de mettre la main immédiatement sur les Pays-Bas espagnols). Mais Louis XIV prudent et temporisateur de nature préféra remettre celle-ci à plus tard. La paix d'Aix-la-Chapelle mit donc fin à la guerre le 2 mai 1668. Mais il apparaissait à tous qu'elle n'était qu'une trêve.

⁸⁹ Louis XIV, *Mémoires*, p. 220.

⁹⁰ *Ibid.*

⁹¹ Louis XIV, *Mémoires*, p. 220-226.

*

Par ce chapitre, nous avons pu découvrir davantage un aspect des *Mémoires pour l'instruction du dauphin*, qui n'est pas couramment étudié en histoire : celui de la guerre, de la marche à la guerre, pour être plus précis. Cette problématique est présente à l'intérieur des *Mémoires*, sans y être omniprésente, reconnaissons-le. Cependant une marche à la guerre y est nettement perceptible, ce qui pour nous représente une bonne indication, de ce que Louis XIV pouvait tramer comme politique étrangère. Louis XIV sachant fort bien, que les problèmes soulevés par la succession espagnole, l'obligerait à recourir inéluctablement à la voie des armes. La perception qu'il se faisait d'ailleurs de son rang de premier monarque de la chrétienté, contribuait largement, à le pousser vers une politique belliqueuse avec les autres puissances européennes. De surcroît, Paris demeurait beaucoup trop vulnérable à une invasion, ce qui obligeait Louis XIV à toujours chercher un renforcement, une «sécurisation» la frontière nord-est du royaume.

De plus, les *Mémoires* constituent un texte qui exalte le pouvoir royal («le métier de roi» si cher au Roi-Soleil), ce qui conduit Louis XIV à détailler, en quoi consiste cet art suprême de régner comme monarque de droit divin; mais aussi à tracer un portrait presque idyllique de ce que pourrait être idéalement l'exercice de ce pouvoir où le monarque règne et gouverne. D'où l'insistance chez Louis XIV, à toujours accompagner le récit de ses décisions par un commentaire, où l'idée de faire le bien est inséparable de l'action de gouvernant. Néanmoins, ce souverain qui règne et gouverne, doit s'appuyer sur certaines notions ou conceptions, qui prédomine chez lui. C'est ce que nous allons tenter de faire mieux comprendre dans le prochain et dernier chapitre.

CHAPITRE IV

L'ABSOLUTISME COMME ÉCRITURE DE SOI

Les principales influences de la politique du Grand Roi nous sont familières. Parmi ceux-ci nous pouvons signaler la volonté de gouverner par soi-même, l'amour de la gloire et le sentiment de joie que lui confère sa dignité royale. Toutefois, comme nous le savons, de nombreuses influences furent attribuées à la rédaction des *Mémoires* du roi. Certainement différents auteurs, différentes influences ont dû contribuer à forger le sens des *Mémoires* de Louis XIV. Il ne faut pas oublier que l'élaboration s'effectua dans un contexte précis, celui de la deuxième moitié du XVII^e siècle. « Le plus long règne de l'Ancien Régime n'a pas été très fécond dans le domaine de la pensée politique.¹ » Nous pouvons de surcroît ajouter que le siècle de Louis XIV ne fut pas un siècle de juristes, que ceux-ci s'effacèrent devant l'édification de ce qui allait devenir pleinement au siècle des Lumières la « monarchie administrative² ». De plus, il apparaît que Louis XIV n'aurait guère goûté les juristes en général, cette aversion étant attestée par la prééminence acquise par Colbert, titulaire de la nouvelle fonction de contrôleur général des finances, sur le vieux chancelier de France Pierre Séguier (que Louis XIII avait légué à son fils et successeur)³. Ce qui n'empêche pas Louis XIV d'adresser des paroles flatteuses à l'égard de celui-ci⁴. Néanmoins, nous considérons cet éloge comme une figure de style, exigée par la bienséance due à un vieux serviteur de la couronne.

¹ Ran Halévy, « Savoir politique et « mystère de l'État ». Le sens caché des *Mémoires* de Louis XIV », *Histoire, économie et société*, vol. 19, no 4, 2000, p. 451.

² Halévy, *loc.cit.*, p. 452.

³ Halévy, *loc.cit.*, p. 452.

⁴ Louis XIV, *Mémoires pour l'instruction du dauphin*, prés. par Pierre Goubert, *op.cit.*, p.57

« Plus généralement, le Grand roi, suivant les pas de Louis XIII et de Richelieu, exclut les juristes de toutes discussions des « matières d'État ». Et s'il les associait à l'élaboration des grandes ordonnances, ce fut à titre individuel [...].⁵ » Ces changements traduisaient une nouvelle manière de considérer l'État royal, une nouvelle façon d'exercer le pouvoir.

Comme nous l'avons déjà écrit, les Guerres de religion ont nourri la restauration de l'État. Possiblement également ont-elles accentué

une tendance profonde de la pensée du XVI^e siècle, dont la naissance est antérieure aux guerres de religion : la sacralisation des autorités laïques, volontiers présentées comme des auxiliaires privilégiées de Dieu, dont elles ont reçu pour mission de faire appliquer les volontés dans l'ordre temporel.⁶

De surcroît, il ne serait pas superfétatoire de rappeler que les Guerres de religion, ayant engendré une multitude de désordres, le pouvoir royal put apparaître comme l'autorité restaurant l'ordre public et la permanence de l'État (sous Henri IV). Ce qui fait en sorte que dans l'absolutisme, le souverain n'a de comptes à rendre à personne, sauf à Dieu et à sa conscience. Henri IV, Louis XIII et bien sûr Louis XIV n'en ont pas douté et l'ont exprimé à maintes reprises⁷. Et ce point pour comprendre la nature de l'absolutisme monarchique est capital.

Il est une vérité de La Palice d'affirmer que le Roi-Soleil n'a pas inventé l'absolutisme. Cependant il a su le magnifier par l'idée d'une représentation permanente de la majesté royale, à une identité étroite entre la représentation et le pouvoir. La guerre était inséparable également de cet absolutisme voulu par Louis XIV, même si elle n'est pas mise en valeur, ni même décrite, encore moins détaillée, à l'intérieur des *Mémoires*. Les pages manquantes des

⁵ Halévy, *loc.cit.*, p.452

⁶ Jean-Louis Thireau, « L'absolutisme monarchique a-t-il existé ? », *Revue française d'histoire des idées politiques*, no 6, 2^e sem., 1997, p. 297.

⁷ Bernard Vonglis, « L'État c'était bien lui » *Essai sur la monarchie absolue*, Paris, Édition Cujas, 1997, p. 116.

mémoires comptaient parmi celles que nous pouvons considérer de la main de Louis XIV, qui les auraient rédigées au moment même de la campagne contre les Provinces-Unies⁸ et qui aurait vraisemblablement pu confirmer, selon Perez et Cornette, que la guerre était nécessaire à l'exercice de la souveraineté et même requise pour son apprentissage comme souverain⁹.

L'amour de la gloire fut longtemps parmi les moteurs les plus dominants de l'action de Louis XIV. Mû par le désir d'acquérir davantage de gloire (principalement dans la première moitié de son règne), le Roi-Soleil se lança dans une politique belliqueuse.

Ce serait se méprendre sur une telle notion que de l'assimiler à un vain tapage, même si l'arrogance n'en est pas absente, parfois chez les serviteurs plus encore que chez le maître. La gloire du roi est tout à la fois la réputation du monarque, l'éclat de sa maison et l'intérêt de l'État.¹⁰

Mais ce souci de recherche de la gloire n'excluait pas un certain souci d'humilité¹¹. De plus Louis XIV ne dissocie pas le bien de l'État de cette recherche de gloire¹². Cette conviction du Roi-Soleil est d'ailleurs bien explicitée par la sentence suivante :

Quand on a l'État en vue, on travaille pour soi. Le bien de l'un fait la gloire de l'autre. Quand le premier et heureux, élevé et puissant, celui qui en est la cause en est glorieux, et par conséquent doit plus goûter que ses sujets par rapport à lui et à eux, tout ce qu'il y a plus agréable dans la vie.¹³

Ainsi le souverain ne peut dissocier son sort de celui du royaume. Nous allons donc tenter à l'intérieur de ce troisième et dernier chapitre, de scruter davantage le texte, afin de faire

⁸ Perez, *loc. cit.*, p. 29.

⁹ Cornette, *op.cit.*, p. 151-176.

¹⁰ Chaline, *op.cit.*, p. 99.

¹¹ Louis XIV, *Mémoires*, p. 106.

¹² Chaline, *op.cit.*, p. 102.

¹³ Louis XIV, *Mémoires, Réflexions sur le métier de roi*, préf. par Joël Cornette, Paris, Tallandier, coll. Texto, 2007, p. 334.

ressortir sur Louis XIV, ce que celui-ci pouvait avoir comme idées et comme motivations. Les *Mémoires* du Grand Roi parlent de l'art de régner, des «mystères du pouvoir», mais ils ne nous entretiennent pas uniquement que de cela. Ils nous montrent également un roi, qui n'est pas seulement soucieux de la conquête du pouvoir (principalement dans le sens «machiavélien»), mais aussi un homme de son temps, qui n'est hermétiquement fermé à d'autres influences.

4.1 Louis XIV entre la vertu et la politique

Un aspect fondamental des *Mémoires* de Louis XIV est que celui-ci oscille constamment entre la volonté d'exercer le gouvernement des hommes et la recherche du bien. Assurément le Roi-Soleil narre également les événements s'étant déroulés pendant son règne, mais il en tire aussi des leçons de morale. Mais ces leçons de morale ne sont pas celles d'un moraliste ou d'un philosophe. Certes au départ le roi de France, le *rex francorum*, assure son autorité grâce à son alliance avec l'Église et grâce aussi au prestige que lui procure son titre de roi. Plus tard, une notion de justice (au XIII^e siècle) vient se greffer à cette alliance intervenue entre l'Église et la royauté capétienne (dès le X^e siècle). À l'orée du XVII^e siècle, l'absolutisme s'édifie avec Henri IV (le premier des Bourbons à régner) et par l'entremise du principat de Richelieu, qui exerce le pouvoir conjointement avec Louis XIII. Et c'est ainsi qu'arrive le règne de Louis XIV, qui devra attendre la mort de son parrain le cardinal de Mazarin, afin de régner effectivement.

Les *Mémoires pour l'instruction du dauphin* s'inscrivent à l'intérieur de cette évolution de la royauté. Louis XIV était imprégné de la conception traditionnelle du roi de France, qui fait de celui-ci un souverain soucieux de justice, d'équité, voire un « redresseur de torts ». De plus, Louis XIV sachant que les hommes (envieux ou pas) ont tendance à interpréter, ou même à noircir les actions des rois, chercha-t-il à prévenir ce qui pourrait prêter à confusion dans ses mémoires. Car le souverain chrétien doit tendre au bien, tout en sachant faire respecter son autorité. D'où le dilemme du Grand Roi soucieux d'apparaître comme un homme de bien, un « honnête homme », tout en veillant à ce que ses prérogatives de souverain soient reconnues.

Sans omettre de mentionner cependant que cette recherche du bien, de la vertu va de pair avec le sentiment, que le souverain doit réussir à l'intérieur de ses objectifs, qu'il doit surmonter les écueils venus se présenter à lui, tout en demeurant un roi de raison et de justice. « Je commençai l'année 1662 avec un ferme dessein, non seulement de continuer ce que j'avais entrepris pour le bien de mes peuples, mais encore d'y ajouter chaque jour ce que l'expérience me découvrait d'avantageux et d'utile.¹⁴ » Louis XIV se targue de tenir un livre où les dépenses du trésor royal sont comptées, avant de se justifier pour cette responsabilité bien « bourgeoise ».

Mais ceux qui parlent ainsi n'ont jamais considéré que, dans le monde, les plus grandes affaires ne se font jamais que par les plus petites, et que ce qui serait bassesse en un prince, s'il agissait par un simple amour de l'argent, devient élévation et hauteur quand il a pour dernier objet l'utilité de ses sujets [...].¹⁵

4.2 Le genre « mémoire » au XVII^e siècle

Lorsque nous lisons, à l'intérieur du mémorable ouvrage de Voltaire *Le Siècle de Louis XIV*, tous les noms des personnages ayant écrit des mémoires, nous pouvons nous rendre compte immédiatement de l'importance de ce genre littéraire au XVII^e siècle. On sait que l'intérêt premier des « mémorialistes » était de contester le pouvoir royal¹⁶, où le mémorialiste pouvait utiliser le brio de sa plume afin de tracer le portrait sans fard d'une époque ou d'un événement historique. Il s'agissait en quelque sorte de se justifier aux yeux de ses contemporains et de la postérité, tout en traçant un portrait au vitriol des protagonistes de l'Histoire. Les célèbres *Mémoires* du cardinal de Retz pourraient aisément être rangés dans cette catégorie.

¹⁴ Louis XIV, *Mémoires pour l'instruction du Dauphin*, préf. de Pierre Goubert, Paris, Imprimerie nationale, 1992, p.111

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ Frédéric Charbonneau, *Les silences de l'Histoire les mémoires français du XVII^e siècle*, Québec, les Presses de l'Université Laval, 2001, p. 19-20.

Une volonté de dissidence, de contestation, voire de rébellion peut donc s'exprimer par l'entremise des mémoires au XVII^e siècle. D'avoir connu les revers qu'occasionnent souvent la politique ou la vie sociale, permet d'utiliser l'écriture comme moyen de sublimer ses frustrations ou ses ambitions déçues ou aigries. On peut également relater sa « carrière » comme homme de guerre ou homme de cour¹⁷. L'apport des femmes n'est pas à dédaigner, loin de là. Que ce soit Hortense ou Marie Mancini, la Grande Mademoiselle, etc., la rédaction des mémoires mêle le sentiment et les aléas liés à l'action politique ou à la vie de cour. Le mémorialiste peut ainsi se servir de l'écriture comme exutoire pour la souffrance que lui infligent ses échecs. « Les mémoires sont des avenues vers une lumière qui se refuse. Leur mise au jour souvent posthume est un signe de prudence, certes, mais aussi de la dimension religieuse du rachat ou de la revanche qu'ils représentent aux yeux de leurs auteurs.¹⁸ » Car les « mémoires » du XVII^e siècle revêtent une signification de secret, où l'auteur s'octroie l'opportunité de se contempler grâce à son écriture.

L'antagonisme existant entre la noblesse et la royauté, depuis la fin de la guerre de Cent Ans, constitue un fait incontestable. Par le cliquetis des armes, le glaive à la main, les princes du sang et la noblesse à leur service furent fréquemment à batailler contre le roi. Toutefois ce « devoir de révolte » incarné par ces générations de nobles habituées à lutter pour le maintien de leurs privilèges et l'expression de leur liberté et de leurs opinions, fut appelé à se transformer. Bien sûr, il ne serait pas absurde d'attribuer à la Fronde comme une fin (et non une finalité par contre) à cette ère de révoltes, ayant marqué les rapports existant entre le roi et sa « fidèle » noblesse.

Dans un esprit de féodalité moribonde, il demeurait admis par la noblesse au début du XVII^e siècle que les rapports d'allégeance à l'endroit de très grands seigneurs pussent primer la soumission due, sinon au roi, du moins à l'entourage de ses conseils ou à son principal ministre.¹⁹

¹⁷ *Ibid.*, p. 69.

¹⁸ *Ibid.*, p. 127.

¹⁹ *Ibid.*, p. 144.

Ainsi la plume se met à remplacer l'épée comme moyen revendicatif²⁰. Ce phénomène étant significatif d'une certaine mutation survenue à l'intérieur du deuxième ordre du royaume de France. Néanmoins cette évolution se fit lentement et progressivement. Presque insidieusement les nobles furent amenés à écrire non plus seulement pour manifester leur opposition au pouvoir royal, produire un plaidoyer pro domo ou troquer le miroir que leur conférait leurs pairs, ou même tout bonnement leurs contemporains, pour la constitution de leur propre « miroir » ; mais bien pour « écrire » pour eux-mêmes²¹. Sans être réellement des autobiographies, leurs mémoires livrent le témoignage de leurs existences, et sans être des historiens, ces aristocrates inscrivent précisément ces existences dans le cadre du déroulement de l'histoire. Ainsi deviennent-ils les acteurs de « l'histoire » (ce que parfois ignoraient-ils?) et leur propre démiurge. Ces mémoires représentaient une catharsis permettant d'assumer une « existence » (avec ses hauts et ses bas) ou de liquider un obscur karma sous l'égide du secret ou de la religion. Il nous semble que ce contexte de la première moitié du XVII^e siècle, si propice à l'écriture du genre « mémoire », a dû contribuer à l'élaboration des *Mémoires* de Louis XIV.

Louis XIV considérait sa couronne comme la première de la chrétienté. En effet, les rois de France « [...] peuvent se vanter qu'il n'y a aujourd'hui dans le monde, sans exception, ni meilleure maison que la leur, ni monarchie aussi ancienne, ni puissance plus grande, ni autorité plus absolue [...].²² » À certains égards cette affirmation orgueilleuse pouvait être vue comme traditionnelle pour un roi de France, car déjà au Moyen Âge, les thuriféraires de ceux-ci rattachaient les premiers rois francs au « sang troyen » ; les faisaient descendre de l'illustre Enée, survivant de l'antique Troie et fondateur de Rome. Se livrant à un tour

²⁰ Alain Viala, *Naissance de l'écrivain. Sociologie de la littérature à l'âge classique*, Paris, Éditions de Minuit, 1984, p. 15.

²¹ Alain Viala, *op.cit.*, p. 103-106.

²² Louis XIV, *Mémoires*, *op.cit.*, p. 76.

d'horizon de l'Europe, Louis XIV peut se flatter d'avoir face à lui (nous sommes au début des années 1660) que des voisins affaiblis ou à sa dévotion²³.

Pierre Goubert se gausse de Louis XIV qui s'attribuait une filiation « impériale » avec Charlemagne dont il fait son ancêtre.²⁴ Certes le Roi-Soleil se trompe, car aucun capétien (ni direct, ni Valois, ni Bourbon) ne descendait de Charlemagne. Toutefois cette filiation était traditionnelle chez les rois de France. En effet depuis toujours ceux-ci revendiquaient cette filiation avec l'empereur à la barbe fleurie de la légende, parce que cette légitimation leur était nécessaire car les Capétiens revendiquaient depuis leur avènement l'héritage légué par l'imperium franc de Charlemagne ; et surtout parce que leur ancêtre commun Hughes Capet avait dû sa couronne à une élection, et à l'éviction du prétendant Carolingien héréditaire.

Ainsi Louis XIV était toujours fasciné par les souvenirs liés à la couronne impériale. Et il souffrait avec difficulté que cette couronne fasse partie du patrimoine des Habsbourg (en plus de leurs états héréditaires d'Autriche).

Et sur ce sujet, mon fils, de peur qu'on ne veuille vous imposer quelquefois par les beaux noms d'Empire romain, de César ou de successeur de ces grands empereurs, dont nous tirons nous-mêmes notre origine, je me sens obligé de vous faire remarquer combien les empereurs d'aujourd'hui sont éloignés de cette grandeur dont ils affectent les titres.²⁵

En complément de cette sentence suit d'ailleurs un long explicatif concernant la décadence du Saint Empire Romain Germanique (de sa puissance et de son esprit d'origine). Malgré tout, ce dénigrement nous renseigne, croyons-nous, sur la fascination que continuait d'exercer le titre impérial auprès des rois de France. Depuis les Valois, il existait une tradition de revendication de la couronne fermée impériale. Plusieurs fois des rois de France Valois avaient songé à poser leur candidature au trône impérial. François 1^{er} avait d'ailleurs vu ses

²³ Louis XIV, *Mémoires*, préface de Pierre Goubert, *op.cit.*, p. 14-15.

²⁴ Louis XIV, *Mémoires*, préface de Pierre Goubert, *op.cit.*, p. 16.

²⁵ Louis XIV, *op.cit.*, p. 74.

efforts, après avoir soumis effectivement sa candidature, vaincus de justesse par Charles Quint (et ce, grâce principalement à l'or des Fugger). Les Bourbons furent les continuateurs des Valois en ce domaine²⁶. Henri IV songea à poser sa candidature à l'empire. De même Louis XIII songea également à le faire. Ces prétentions des Bourbons n'ont pas de quoi surprendre. Car dans leur lutte contre les Habsbourg d'Espagne, les rois de France cherchaient continuellement à renforcer leur position en Allemagne, et par conséquent en Europe. Bénéficiant d'une certaine clientèle au sein du Saint Empire Romain Germanique (principautés ou états alliés par exemple) les rois de France pouvaient espérer que leur candidature puisse leur rallier un certain nombre d'appuis indéfectibles.

Louis XIV fut le dernier roi de France à œuvrer pour devenir empereur romain germanique, cela d'ailleurs faisant partie de la politique du cardinal Mazarin²⁷. En 1658, celui-ci développa même une campagne de presse afin de soutenir les prétentions du jeune roi²⁸. Bien qu'évoquée, une candidature du roi de France Louis XIV ne fut jamais posée auprès de la Diète impériale.

4.3 Symbolique et droit divin selon le Roi-Soleil

Louis XIV à l'intérieur de ses *Mémoires* se targue de pouvoir dominer les autres puissances européennes²⁹. Pour lui, en ce début de règne, l'Europe constitue un théâtre où il pourra exercer et surtout satisfaire son appétit de gloire³⁰. Il devait cependant jouer un jeu serré, car la France disposait de nombreux atouts, mais devait veiller à ne pas compromettre la position prééminente obtenue par la paix des Pyrénées. Mais Louis XIV était tenaillé par cet amour de

²⁶ Alexandre Y. Haran, *Le lys et le globe Messianisme dynastique et rêve impériaux en France au XVIe et XVIIe siècles*, Paris, Champ Vallon, coll. « Époques », 2000, p. 180-181.

²⁷ Haran, *Ibid.*, p. 181.

²⁸ *Ibid.*

²⁹ Olivier Chaline, *Le règne de Louis XIV*, Paris, Flammarion, 2005, p. 116-121.

³⁰ Chaline, *Ibid.*, p. 99-100.

la gloire. « Loin d'être un symbole païen, le soleil royal est d'abord l'image du droit divin, de la délégation divine des pouvoirs.³¹ » Soleil qui dans l'optique de Louis XIV symbolise également l'État moderne³². De plus, Louis XIV lui-même nous fournit plus d'explications concernant l'adoption du soleil comme emblème :

On choisit pour corps le soleil, qui, dans les règles de cet art, est le plus noble de tous, et qui, par la qualité d'unique, par l'éclat qui l'environne, par la lumière qu'il communique aux autres astres qui lui composent comme une espèce de cour, par le partage égal et juste qu'il a de cette même lumière à tous les divers climats du monde par le bien qu'il fait en tous lieux, produisant sans cesse de tous côtés la vie, la joie et l'action, par son mouvement sans relâche où il paraît néanmoins toujours tranquille, par cette course constante et invariable, dont il ne s'écarte et ne se détourne jamais, est assurément la plus vive et la plus belle image d'un monarque.³³

Si nous analysons de plus près la conception que Louis XIV se fait de la souveraineté, une évidence s'impose à nous rapidement. Pour le Roi-Soleil, le droit divin est au cœur de la monarchie³⁴. « De la doctrine du droit divin découlent plusieurs conséquences : dont l'indépendance absolue des rois en matière temporelle. « Le roi, selon la formule de Louis XIV dans ses *Mémoires* (1661), ne tient que de Dieu et de son épée. » Il n'est pas soumis à la puissance temporelle du pape ou de l'Empereur. Deuxièmement, l'obéissance devient un principe sacré, puisque désobéir au roi, dépositaire de l'autorité divine, revient à désobéir à Dieu. Enfin, les sujets se voient dénier tout droit à contrôler la politique royale, le monarque n'ayant de compte à rendre qu'au Souverain Juge. Du Haut Moyen âge jusqu'à l'époque moderne, la royauté française fut toujours à lutter pour s'affranchir de la tutelle du pape ou des prétentions de l'empereur germanique. En somme sur ce point Louis XIV continuait la politique de ses prédécesseurs.

³¹ Bluche, *op.cit.*, p. 234.

³² *Ibid.*, p. 235.

³³ Louis XIV, *Mémoires, op.cit.*, , p. 137.

³⁴ Jean-Yves Grenier, *Histoire de la pensée économique et politique de la France d'Ancien Régime*, Paris, Hachette, coll. « Carré Histoire », 2007, p. 101.

Louis XIV n'est pas le créateur de la doctrine du droit divin, qui prend sa source dans la maxime Saint Paul : « Toute autorité vient de Dieu et celles qui existent ont été établies par Dieu » (Rom.XIII, 1). Il ne formule même pas un exposé complet de cette théorie, mais il demeure persuadé du caractère divin du pouvoir qu'il exerce. Il sait que Dieu l'a investi d'une autorité spécifique pour le gouvernement des hommes, qu'il est son lieutenant sur la terre, icône vivante de la majesté céleste, que sa justice participe à la sagesse divine et en manifeste la puissance.³⁵

De plus il nous est possible d'avancer l'idée que la royauté française a toujours été absolue, mais que cette autorité absolue, cet « absolutisme » revêtirait plusieurs formes dans le temps, et serait évolutif³⁶. De même l'absolutisme « classique » débutant avec le règne d'Henri IV (premier des Bourbons à régner sur la France) peut être considéré comme faisant suite aux Guerres de religion³⁷. Ce que nous avons énoncé déjà au début de notre chapitre. Cet absolutisme dit classique devant trouver son apogée (après la Fronde) durant le règne de Louis XIV. Après la mort de celui-ci, il connaîtra un nouvel avatar, pour se muer en monarchie « administrative » sous le règne de Louis XV.

De manière irréfutable, il est certain que Louis XIV n'a jamais prononcé le fameux « L'État c'est moi » qui lui a été prêté pendant des générations, et que l'on continue parfois de lui prêter. Cependant il est indubitable que le Roi-Soleil incarnait réellement l'État au Grand Siècle. Il était le dépositaire d'une autorité séculaire venu de la nuit des temps (ou presque), sacralisée par l'onction sainte de Reims ; sa souveraineté s'exerçait sans partage. Ainsi Louis XIV sans avoir jamais prononcé la fameuse phrase « L'État c'est moi », a bien estimé qu'il était l'État. Il était l'État parce qu'il possédait la plénitude de la souveraineté.

³⁵ Peititfils, *op.cit.*, p. 218.

³⁶ Cosandey et Descimon, *op.cit.* p. 193-216.

³⁷ *Ibid.*, p. 205.

4.4 Louis XIV seul chef de la Maison de France

Toutefois si nous pouvons avec raison parler de la tradition royale française, il importe de remarquer que l'absolutisme bourbonien a changé profondément la pratique et la pensée politique. Alors que, pour l'ancienne monarchie, et ce jusqu'au milieu du XVII^e siècle, les mystères de l'État étaient partagés par la famille royale, le Conseil et même les parlements, sous Louis XIV, le prince est l'unique détenteur de la clé interprétative de la politique française.³⁸

Échaudé par la Fronde et les menées des « Grands », Louis XIV ne pouvait qu'éprouver qu'une méfiance viscérale envers les membres de sa propre famille et ceux de la grande noblesse. En effet, l'exemple de son oncle Gaston d'Orléans contribuait à aviver ce sentiment chez Louis XIV. Le frère de Louis XIII héritier présomptif de la couronne jusqu'à la naissance longuement attendue de Louis XIV, se révélera un formidable trublion. Puisque nous évoquons le Fronde, le cas du Grand Condé peut être fortement à signaler aussi. Son rôle lors de la Fronde des princes fut déterminant à la fois par son implication et sa soumission finale à l'autorité royale. Quoique cousin de Louis XIV (il appartenait à une tranche cadette des Bourbons), il n'avait pas hésité à un moment de rallier la cause de l'Espagne. Ainsi Louis XIV sachant à quoi s'en tenir sur les tendances rebelles des Grands, et ne voulant plus que les membres de sa famille puissent interférer à l'intérieur du gouvernement royal, était résolu à tenir lui-même les rênes du pouvoir. Ayant dû faire preuve de patience avec sa mère la régente Anne d'Autriche, par le fait même de son jeune âge et la domination de son parrain le cardinal Mazarin ; il saura à partir de sa prise de pouvoir effective en 1661, reléguer celle-ci à un rôle discret jusqu'à sa mort en 1666³⁹.

C'est ainsi que le cas du frère unique de Louis XIV Philippe duc d'Orléans se présente à l'intérieur du texte des *Mémoires pour l'instruction du dauphin*. Et qu'en dit le grand Roi? Nous aurions envie d'écrire que seule l'obéissance revient de droit aux cadets de la couronne selon Louis XIV. Deux exemples contenus dans les *Mémoires* nous renseignent à loisir sur

³⁸ Ran Halévy, *Le Savoir du Prince du Moyen âge aux lumières*, Paris, Fayard, 2002, coll. « L'esprit de la Cité », p. 271.

³⁹ Louis XIV, *Mémoires*, préf. de Pierre Goubert, *op.cit.*, p. 19-20.

cette volonté de sujétion. Le premier exemple nous parle d'une affaire d'étiquette. En effet, il s'agit d'une question très révélatrice des mentalités de ce temps, concernant une chaire [fauteuil] à dos, que Monsieur désirait que le roi accordât à sa femme Henriette d'Angleterre.

De ma part, j'aurais bien désiré de ne lui refuser jamais aucune chose. Mais voyant la conséquence de celle-ci, ce que je pus fut de lui faire entendre que pour tout ce qui servirait à l'élever au-dessus de mes autres sujets, je le ferais toujours avec joie, mais que je ne crois pas lui pouvoir accorder ce qui semblerait l'approcher de moi, lui faisant voir par raison l'égard que je devais avoir à mon rang, la nouveauté de sa prétention, et combien il lui serait utile d'y persister.⁴⁰

Par ailleurs, il appert que Monsieur revint à la charge, en soutenant que la régente (leur mère à tous deux) Anne d'Autriche avait souhaité sur son lit de mort que pareille faveur soit octroyée à son épouse. Ce que Louis XIV nie absolument dans ses *Mémoires*⁴¹. Quant au second exemple, il fait vibrer une autre corde et montre à quel point le souvenir de la Fronde avait laissé des traces indélébiles chez Louis XIV. Nous allons donc tenter d'expliquer ce deuxième exemple grâce à l'aide des *Mémoires*. La mort imprévu du prince de Conti ayant libéré la charge de gouverneur du Languedoc, Monsieur se crût fondé d'en réclamer la succession, sous le prétexte que le précédent Monsieur, c'est-à-dire Gaston d'Orléans frère de Louis XIII avait exercé la fonction. Ce qui lui fut immédiatement refusé par Louis XIV. D'une manière sans appel, celui-ci déclare dans ses *Mémoires* :

Mais je ne crus pas encore lui devoir accorder ce point, étant persuadé qu'après les désordres que nous avons vus si souvent dans le royaume, c'était manquer de prévoyance et de raison que de mettre les grands gouvernements entre les mains des fils de France, lesquels, pour le bien de l'État, ne doivent jamais avoir d'autre retraite que la cour, ni d'autre place de sûreté que dans le cœur de leur frère.⁴²

⁴⁰ Louis XIV, *Mémoires, op.cit.*, p. 159.

⁴¹ *Ibid.*, p. 159-160.

⁴² Louis XIV, *Mémoires, op.cit.*, p. 160.

De plus que son frère puisse alléguer comme motif, afin d'occuper cette charge que Gaston d'Orléans en avait déjà été titulaire, ne pouvait qu'exhorter davantage Louis XIV à refuser⁴³. Ce qui confirme, une fois de plus, à quel degré les souvenirs douloureux liés à la Fronde restaient vivaces chez le Roi-Soleil. Il fallait à tout prix éviter de voir resurgir les troubles qu'il avait connus lors de sa minorité royale.

4.5 L'absolutisme monarchique en France et selon Louis XIV

La construction de l'État absolutiste ne fut pas une entreprise facile pour la royauté française. Ce fut aussi une édification qui remonta à loin et qui progressa jusqu'au milieu du XVIII^e siècle, pour ensuite décliner à partir des années 1750. Louis XIV a centralisé le pouvoir, doté l'État royal d'une autorité accrue, dompté les Grands ; et affermi l'idée d'une souveraineté royale ne résidant qu'en la personne du souverain.

Du reste, le roi ne fut jamais un monarque aux pouvoirs illimités. Car la structure corporatiste de la société d'ordres fondée sur le privilège (qui signifie loi privée) de l'Ancien Régime, ainsi que les lois fondamentales du royaume de France, le lui interdisait fermement. De plus, Louis XIV fidèle à la tradition royale française, n'aspirait pas à être un souverain au pouvoir totalement sans entraves. Certes, il ne se comptait que redevable à sa conscience et à Dieu de ses actions, mais il ne voulait pas être perçu comme un autocrate moscovite ou un potentat asiatique. Cependant et là faut-il encore nuancer, Louis XIV ne douta jamais de la légitimité de son pouvoir, et de son droit de commander aux Français. Cette confiance intangible lui venait du fait qu'il se savait investi d'une mission conférée par Dieu (ce qui faisait l'absolutisme de droit divin), le droit héréditaire lui accordant l'exercice de son autorité (d'ailleurs confirmé par la cérémonie du sacre).

Il est intéressant de comparer l'ouvrage classique *Les lois fondamentales de la monarchie française* (publié en 1907) rédigé par André Lemaire, à celui de Fanny Cosandey et Robert

⁴³ *Ibid.*

Descimon, et intitulé *L'absolutisme en France, Histoire et historiographie* (2002). La description de la monarchie louis-quatorzienne faite par Lemaire est celle d'une autocratie, où Louis XIV aurait absorbé l'État et piétiné les lois fondamentales, sans avoir éprouvé de scrupules⁴⁴. Mais la connaissance historique étant sans cesse en évolution, la perception de l'absolutisme louis-quatorzien s'est modifiée depuis 1907.

Si Louis XIV n'a jamais dit vraisemblablement « l'État c'est moi », s'il distinguait même ordinairement l'État qui demeure des rois qui passent, Herbert Rowen n'a pas tout à fait tort d'insister sur les conséquences étroitement dynastique et personnelle du pouvoir royal : « Le caractère personnel de la monarchie d'Ancien Régime et de celle de Louis XIV par-dessus toutes, est une évidence accablante. Mais nous devons nous demander si, en fait, ce n'était pas l'État qui était l'agent et le roi qui était instrumentalisé, et non le contraire. C'est le sens patent de la plus grosse part des témoignages documentaires qui sont parvenus jusqu'à nous.⁴⁵

En quelque sorte, l'absolutisme monarchique de Louis XIV aurait davantage contribué à asseoir l'autorité de l'État, qu'à assurer la pérennité de la royauté.

Le roi de France est l'unique propriétaire du royaume. « [...] les rois sont seigneurs absolus et ont naturellement la disposition pleine et libre de tous les biens, tant des séculiers que des ecclésiastiques, pour en user comme sages économistes, c'est-à-dire selon les besoins de leur État.⁴⁶ » Affirmation qui ne doit pas nous surprendre, car le roi de France est propriétaire du royaume.

L'identification du roi à l'État favorisée par la théorie du gouvernement personnel, permet d'avancer la notion de « dynasticisme propriétaire ». Cette notion aide à comprendre un absolutisme perçu comme une appropriation du pouvoir par Louis XIV et s'offre comme un outil conceptuel permettant d'articuler la théorie avec la pratique

⁴⁴ André Lemaire, *Les lois fondamentales de la monarchie française*, Genève, Slatkine, 1975, p. 186-190.

⁴⁵ Cosendey et Descimon, *op.cit.*, p. 143-144.

⁴⁶ Louis XIV, *Mémoires*, *op.cit.*, p. 193.

du pouvoir. Elle repose sur l'idée que le royaume est, pour la famille royale, une sorte de propriété, non pas personnelle, mais lignagère.⁴⁷

Cette notion est importante, pour ne pas écrire plus, mais elle est à placer en corollaire avec d'autres éléments. « Une des caractéristiques principales de l'absolutisme de Louis XIV étant que le roi réunit en lui toute la puissance et assume seule la responsabilité du gouvernement. »⁴⁸ Mais Louis XIV considérait que cette prérogative lui revenait, possiblement davantage parce qu'il était le roi, que pour des raisons uniquement inhérentes à sa personne. Louis XIV veut transmettre une connaissance (l'art de régner) à son fils et futur successeur, ayant en tête que seul un roi et un Bourbon peut transmettre cette connaissance⁴⁹.

Lorsque vient le temps d'examiner, d'analyser les causes ayant contribué à créer l'absolutisme louis-quatorzien, nous devons faire un constat. L'absolutisme fut une œuvre de longue haleine, mais la royauté absolue fut aussi une édification, qui bénéficia de l'avènement des Bourbons avec Henri IV. Notre présent chapitre veut faire mieux comprendre les aspects possiblement moins apparents, qui ont pu influencer dans sa manière de concevoir le pouvoir. Les problèmes de sa minorité ont durablement marqué l'esprit de Louis XIV. Et ce n'est pas seulement Louis XIV qui en fut durablement marqué comme l'atteste ses *Mémoires*⁵⁰. Ce furent également les Français.

Les désordres de la Fronde eurent pour résultat d'inspirer aux Français le désir unanime de vivre en paix sous un pouvoir fort qui rende au pays sa prospérité. On l'a justement remarqué, toute la nation, au début du règne personnel de Louis XIV, était d'accord avec son roi pour voir dans la monarchie absolue le seul régime capable de faire le bonheur de la France. Dès 1640, [...], une brochure intitulée *Lis et fais* s'adresse ainsi au « pauvre peuple de Paris » : « Que je plains ta simplicité et ton aveuglement » Quelle rage te possède de prendre les armes contre ton roi? ... On veut lui voler le plus beau fleuron de sa couronne. On attaque directement son autorité. Le

⁴⁷ Cosandey et Descimon, *op.cit.*, p. 143.

⁴⁸ Jean-Louis Thireau, *op.cit.*, p. 122.

⁴⁹ Cornette, préf. des *Mémoires*, *op.cit.*, p. 14.

⁵⁰ Louis XIV, *Mémoires*, *op.cit.*, p. 44.

Parlement de l'État du monde le plus monarchique eu composer un gouvernement monstrueux de deux cent têtes...⁵¹

Ce phénomène de dégoût pour le désordre et la rébellion (plutôt rare chez les Français) aidera fortement le Roi-Soleil afin d'établir son pouvoir personnel. L'absolutisme louis-quatorzien fut préparé par de nombreux événements historiques. Parmi lesquels, nous pouvons également citer l'échec à la politique royale de guerre, au cours des années 1630, tout comme l'insuccès global de l'opposition nobiliaire (plus particulièrement durant la Fronde)⁵². Toutefois, plusieurs éléments jouèrent à l'intérieur des mécanismes ayant conduit à la création de l'absolutisme du Roi-Soleil. Ce fait incontestable n'est pas étranger à l'existence des multiples définitions qui furent accolées à l'absolutisme du Grand Roi⁵³.

But in itself this guideline, although necessary, is not sufficient. It does not bring out another element in absolute monarchy, that the absolute monarch was also the "complete dynast". Absolutism historically was the consequence of the triumph of dynastic monarchy. It came about when the hereditary king was able to enforce the claim to sole legitimate ownership of the sovereign power (as an entail from his family and a fief or office given by God).⁵⁴

C'est ainsi que Louis XIV peut déclarer:

[...] ne vous laissez pas gouverner ;. soyez le maître; n'ayez jamais de favori ni de premier ministre; écoutez, consultez votre conseil, mais décidez: Dieu, qui vous a fait roi, vous donnera les lumières qui vous sont nécessaires tant que vous aurez de bonnes intentions.⁵⁵

Nous voyons ici, une fois de plus, l'insistance que met Louis XIV sur l'obligation suprême que constitue pour un véritable souverain de ne pas avoir de « premier ministre ».

⁵¹ Lemaire, *op.cit.*, p. 176-177.

⁵² Bonney, *op.cit.*, p. 89.

⁵³ Herbert, H. Rowen, « Louis XIV and Absolutism » dans *Louis XIV and the craft of kingship*, éd. par John C. Rule, Columbus, Ohio State University, 1969, p. 302-305.

⁵⁴ Rowen, *loc.cit.*, p. 314.

⁵⁵ Louis XIV, *Mémoires*, préf. de Joël Cornette, *op.cit.*, p. 340.

Or, en dépit, de cette orgueilleuse affirmation, il semble que le passage au ministériat (sous Richelieu et Mazarin) ait contribué à l'édification de l'absolutisme louis-quatorzien⁵⁶. Louis XIV n'ayant eu qu'à transférer l'autorité acquise par les cardinaux à sa propre personne. La rédaction des *Mémoires* symbolisant cette entreprise de légitimation, et d'affirmation de l'exercice du pouvoir royal, sans le concours d'un « principal ministre⁵⁷ ».

Les *Mémoires* de Louis XIV foisonnent, pullulent de phrases où les termes tels que « mon État », « mon royaume », « ma couronne », « mes peuples », « nos peuples », « nos sujets », etc., se retrouvent⁵⁸. Ce vocabulaire est bien celui d'un absolutisme possessif. Celui d'un roi pour qui le royaume et les sujets qui y habitent constituent un véritable patrimoine.

The former was king's patrimony, but the king's relation to it was like that of any others owner of property, that is, he did not exercise public lordship. Sovereign power, on the other hands, extended over the whole kingdom and here the king's rule different from the rights of owners. As sovereign however, the king should not be considered as a simple officer, but as a true lord. He was the owner of the whole public power, that is, of the authority to command Frenchman and dispose of their persons and goods for the use of the state.⁵⁹

Nous pensons qu'avec la façon de voir de Louis XIV, une personnalisation accrue du pouvoir royal s'est accomplie (fin du principat, exaltation de la personnalité du roi et de ses exploits, etc.). Mais étrangement cette « personnalisation accrue » n'a pas véritablement profité à la royauté à long terme. D'ailleurs que le testament du Grand Roi et l'édit octroyant aux bâtards, le droit d'hériter de la couronne aient été cassés, dès la mort de celui-ci, nous en dit long. Néanmoins Louis XIV n'aurait jamais réellement remis en question le principe sacré de l'inaliénabilité de la couronne, qui faisait partie des lois fondamentales du royaume de France, depuis le XVe siècle.

⁵⁶ David Parker, *Class and State Ancien Régime France the road to modernity?*, London, Routledge, 1996, p. 168-172.

⁵⁷ Alan James, *The Origins of French Absolutism 1598-1661*, Harlow, Pearson, 2006, p. 85-89.

⁵⁸ Louis XIV, *Mémoires*, préf. de Joël Cornette, *op.cit.*, p. 45.

⁵⁹ Herbert H. Rowe, *The King's state Proprietary Dynasticism in Early Modern State*, New Brunswick, New Jersey, Rutgers University Press, 1980, p. 83.

4.6 Louis XIV et Bossuet : une culture partagée du pouvoir

L'association du grand prédicateur Bossuet avec l'absolutisme est monnaie courante en histoire et en politologie. À l'absolutisme possiblement plus prosaïque de Louis XIV, l'évêque de Meaux Jacques-Bénigne Bossuet a fourni une assise triomphante et davantage spirituelle. En effet Bossuet se fit le chantre, pendant toute sa carrière ecclésiastique, d'une royauté où le monarque est considéré comme le représentant de Dieu sur terre.

[...] La royauté est apparue comme une institution providentielle, conforme aux volontés de Dieu, comme le régime qu'IL a voulu imposer aux hommes, sinon comme sa création même. Le roi en personne a fait figure d'élu de Dieu, choisi directement par Lui pour être Son lieutenant sur terre. Pour Bossuet, « Dieu gouverne tous les peuples et leur donne à tous leurs rois » ; de sorte que « le Trône royal n'est pas le trône d'un homme mais le Trône de Dieu même », et que résister aux ordres légitimes du roi revient à résister à Dieu.⁶⁰

La seule distinction fondamentale entre Dieu et le souverain étant la condition de mortel de celui-ci⁶¹. Ainsi il n'est pas étonnant de se rendre compte de la similitude qui existe entre les idées de Bossuet et celle de Louis XIV. Bossuet a pu exercer une emprise, car comme nous l'avons déjà mentionné, la deuxième moitié du XVII^e siècle n'est pas une période dominée par les juristes⁶².

Si Bossuet est l'homme qui a le mieux su définir les fondements de l'absolutisme et exalter le caractère divin du sacerdoce royal, Louis XIV a su distinguer le caractère divin de la monarchie de sa personne⁶³. Toutefois le Roi-Soleil croyait que l'inspiration divine, la Providence pouvait suppléer aux carences ou aux insuffisances (dues à sa nature humaine) du souverain. « Dieu qui vous a fait roi, vous donnera les lumières qui vous sont nécessaires tant

⁶⁰ Thireau, *loc.cit.*, p. 298.

⁶¹ *Ibid.*

⁶² Bluche, *op.cit.*, p. 189.

⁶³ Petitfils, *op.cit.*, p. 219.

que vous aurez de bonnes intentions.⁶⁴ » Cette phrase issue des *Instructions au duc d'Anjou* (rédigées ultérieurement aux *Mémoires*, mais qui révèle une nette similitude au niveau des idées exprimées) et destinée à son petit-fils choisi pour régner sur l'Espagne montre le soutien divin dont Louis XIV espère qu'il n'abandonnera jamais sa postérité. Par conséquent, Louis XIV croit à l'aide de la Providence, qui veille naturellement sur les rois. De plus un certain passage de ses *Mémoires* a pu laisser penser qu'il prétendait à l'infailibilité :

La sagesse veut qu'en certaines rencontres on donne beaucoup de hasard ; la raison elle-même conseille alors de suivre je ne sais quels mouvements ou instincts aveugles au-dessus de la raison, et qui semblent venir du Ciel, connus de tous les hommes, mais de plus grand poids sans doute et plus dignes de considérations en ceux qu'il a placés lui-même aux premiers rangs.⁶⁵

Mais Jean-Louis Thireau a sûrement raison d'estimer que tel n'est pas le cas⁶⁶. Car il est beaucoup plus vraisemblable que Louis XIV a voulu dire que le monarque peut autant utiliser sa raison, que son intuition, en espérant que celle-ci soit guidée par le Très-Haut. La phrase ampoulée utilisée par Louis XIV pouvait prêter à une interprétation contournée⁶⁷. De plus le Roi-Soleil fait mention à plusieurs reprises de ses erreurs⁶⁸. Ainsi Bossuet a magnifié la royauté. Le roi est l'image de Dieu sur terre et ne répond de ses actes qu'à lui. Il va même jusqu'à rejoindre Louis XIV dans son affirmation d'un absolutisme, exaltant le rôle prédestiné d'une famille, d'une maison royale⁶⁹.

Il est particulièrement révélateur que le livre rédigé par Bossuet, s'approchant le plus des *Mémoires* de Louis XIV, soit la *Politique tirée des propres paroles de l'Écriture sainte*. L'analogie entre les deux œuvres ne s'arrête pas qu'à la teneur et à l'esprit, mais se dévoile

⁶⁴ Louis XIV, *Mémoires*, préf. de Joël Cornette, *op.cit.*, p. 340.

⁶⁵ Louis XIV, *Mémoires*, préf. de Pierre Goubert, *op.cit.*, p. 62.

⁶⁶ Jean-Louis Thireau, *Les idées politiques de Louis XIV*, PUF, 1973, p. 37-28.

⁶⁷ *Ibid.*, p. 38.

⁶⁸ *Ibid.*

⁶⁹ Vonglis, *op.cit.*, p. 117.

aussi par le contexte de composition et l'objectif visé. En effet dans les deux cas, nous trouvons un dessein pédagogique (la *Politique* de Bossuet ayant été écrit pour l'instruction du dauphin fils de Louis XIV, tout comme les *Mémoires* du Grand Roi). Cependant une différence d'inspiration de taille fait en sorte de singulariser les deux ouvrages. Le livre de l'évêque de Meaux et célèbre prédicateur constitue avant tout un traité, une réflexion positive sur la grandeur de la monarchie absolue, une construction rationnelle appuyée sur l'enseignement tiré des Écritures saintes⁷⁰. Les *Mémoires* du Roi-Soleil, quant à eux, représentent plutôt une narration plus ou moins continue, emplie des rumeurs de l'histoire la plus immédiate et déliée de toute convention de genre⁷¹.

Bossuet a célébré la grandeur de Dieu qui s'exprime par le rayonnement que sait manifester le souverain.

La majesté est l'image de la grandeur de Dieu dans le prince. Dieu est infini, Dieu est tout. Le prince, en tant que prince, n'est pas regardé comme un homme particulier : c'est un personnage public, tout l'État est en lui, la volonté de tout le peuple est renfermée dans la sienne. Comme en Dieu est réunie toute perfection et toute vertu, ainsi toute la puissance des particuliers est réunie en la personne du prince. Quelle grandeur qu'un seul homme en contienne tant !⁷²

De telles affirmations montrent que si l'absolutisme monarchique a bénéficié d'un indubitable consensus pendant une bonne partie du règne de Louis XIV, c'est qu'il a probablement autant servi à la défense de la religion qu'à ceux de la monarchie elle-même. Bien sûr, l'Église de France sous l'Ancien Régime était une église gallicane. Peut-être est-il nécessaire de rappeler en quoi consistait le « gallicanisme ». Le gallicanisme consistait en la défense des droits et libertés de l'Église de France (d'où le nom de « gallicanisme ») face à la papauté de Rome. L'alliance entre l'Église de France et la royauté, soucieuse de son indépendance en matière temporelle depuis le conflit de Philippe IV Le Bel avec la papauté,

⁷⁰ Halévy, *loc.cit.*, p. 455.

⁷¹ *Ibid.*

⁷² Jacques-Bénigne Bossuet, *Politique tirée des propres paroles de l'Écriture sainte*, Genève, Librairie Droz, 1967, p. 177-178.

fut confortée par les conciles faisant suite au Grand schisme (XIV^e-XV^e siècle). La Pragmatique Sanction de Bourges (sous Charles VII en 1438), le Concordat de 1516 (sous François I^{er}) ayant accentué le phénomène et l'absolutisme louis-quatorzien faisant le reste.

Le roi de France est donc un élu de Dieu qui aspire à régner sur des sujets, à qui le royaume des Cieux est promis. Mais le monarque est par définition seul, il est seul face à Dieu et à sa conscience. Toutefois, il ne doit pas omettre la raison, la sagesse à l'intérieur de cette « conscience ». Certes Louis XIV est un souverain régnant grâce à son droit héréditaire, qui assoit son autorité absolue sur le droit divin ; mais il se doit également d'atteindre un état intérieur digne de sa mission. C'est ainsi que Bossuet à l'intérieur de son ouvrage la *Politique tirée des propres paroles de l'Écriture sainte* insiste sur cet état de sagesse⁷³. En somme, pour Bossuet le souverain ne doit pas se contenter d'exercer une autorité venue de Dieu, il doit aussi être sage et vertueux. Cette vertu inhérente au bon monarque devant se caractériser par le respect des commandements de dieu et l'amour de son peuple. Le roi idéal, tout en ne reniant pas sa condition royale, deviendra un homme supérieur et transcendant, en se convertissant et en accueillant intégralement en lui les commandements divins⁷⁴.

Mais pour le Roi-Soleil cette grâce intérieure, cette sagesse, est inséparable d'une autre notion ; celle-ci plus pragmatique : le bon sens. En effet le bon sens est souvent mentionné à l'intérieur des *Mémoires pour servir à l'instruction du dauphin*. « La fonction du roi consiste principalement à laisser agir le bon sens, qui agit toujours naturellement et sans peine.⁷⁵ » Ce bon sens inhérent à sa fonction royale (et vraisemblablement à sa propre personnalité) suppléait-il chez Louis XIV au manque de connaissances académiques ou livresques ? Cette notion de « bon sens » présente dans les *Mémoires* de Louis XIV dépasse, par ailleurs, la signification de raison élémentaire qu'on pourrait lui accoler à priori. Si nous cherchons à

⁷³ Bossuet, *op.cit.*, p. 119-126.

⁷⁴ *Ibid.*, p. 8.

⁷⁵ Louis XIV, *Mémoires*, préf. de Pierre Goubert, p. 51052.

préciser notre propos, nous écrivions que l'exercice de la raison par le souverain, constitue une barrière contre l'infortune pouvant frapper celui qui est le chef de la société civile⁷⁶.

Cette raison permet au monarque d'échapper au sort de ceux qui exercent le pouvoir et qui doivent se garder constamment d'un sort funeste. Celui qui échoit ordinairement à ceux que la bonne fortune a abandonné. Ce « bon sens » dont Louis XIV fait l'apologie à l'intérieur de ses *Mémoires* est autant, par conséquent, à la fois une règle de gouvernement, qu'une façon de compléter l'exercice du pouvoir de droit divin. Car cette raison du monarque est inséparable de sa volonté afin de le voir véritablement incarner la toute-puissance divine. Ainsi ce type de raison peut-il être rapproché d'une forme de sagesse immanente propre uniquement aux rois.

Nonobstant son manque de connaissances, Louis XIV ne concevait pas les affaires d'État comme une tâche ingrate.

Car il ne faut pas vous imaginer, mon fils, que les affaires d'État soient comme quelques endroits obscurs et épineux des sciences qui vous auront peut-être fatigué, où l'esprit tâche de s'élever au-dessus de sa portée, le plus souvent pour ne rien faire, et dont l'inutilité, du moins apparente, nous rebute autant que la difficulté.⁷⁷

Contenue à l'intérieur des *Mémoires* du Roi-Soleil, ce commentaire de Louis XIV révèle que tout n'était pas nécessairement aisé pour celui-ci.

⁷⁶ Henry Méchoulan et Joël Cornette, *L'État classique (1652-1715) Regards sur la pensée politique de la France dans le second XVIIe siècle*, Paris, Vrin, 1996, p.104

⁷⁷ *Ibid.*, p. 51.

True enough, the same contain same passages from which it appears that the « bon sens » did not always operate with such ease ; less than ten years after completing the main body of the *Mémoires*, the king drafted some pages on the difficulties and torments of decision-making.⁷⁸

En fait, Louis XIV ne cessera jamais de s'interroger sur cette capacité de décision. En témoigne les *Réflexions sur le métier du roi* rédigé en 1679, c'est-à-dire postérieurement aux *Mémoires* : « Souvent il y a des endroits qui font peine ; il y en a de délicats qu'il est difficile à démêler ; on a des idées confuses.⁷⁹ »

Bien que Bossuet ne partage pas une conception de la raison d'État semblable à celle du cardinal de Richelieu, car n'oublions pas que Bossuet n'a jamais exercé le pouvoir, n'a jamais occupé de charges au sein de l'État ; il a néanmoins légitimé celui-ci⁸⁰. À travers la définition de la majesté royale, Bossuet établit que le bien du peuple se trouve par principe dans la soumission et l'incorporation du peuple au monarque. Sous un roi « autorisé » - selon l'expression de Bossuet – tout ce qui grandit et magnifie l'État ne peut que profiter au peuple à travers le profit qu'en reçoit le prince. « De là découle la pleine confiance accordée au roi et le secret de ses desseins, dont il n'a à répondre que devant Dieu. [...]»⁸¹ De ces phrases de Bossuet, il nous est possible d'affirmer que le bonheur du peuple est inséparable du respect dû au souverain. Louis XIV ne pensait pas autrement. Toutefois des différences existaient à l'intérieur de la conception que se faisait de la « raison d'État » Bossuet et Louis XIV. En théologien, Bossuet voyait dans l'État une entité devant incarner l'œuvre de Dieu, quant à Louis XIV il estimait celle-ci comme la loi suprême. Aussi en homme pragmatique qu'il était, Louis XIV ne considérait pas forcément la raison d'État, comme marquée du sceau de

⁷⁸ Jolin C. Rule, *Louis XIV and the craft of kingship*, Columbus, Ohio State University Press, 1969, p. 317-318.

⁷⁹ Louis XIV, *Mémoires*, préf. de Joël Cornette, *op.cit.*, p. 334.

⁸⁰ Yves Charles Zarka, *Raison et déraison d'État théoriciens et théories de la raison d'État aux XVIe et XVIIe siècles*, Paris, PUF, coll. « Fondements de la politique », 1994, p. 400.

⁸¹ *Ibid.*, p. 398.

l'intangibilité. Il est vrai que la politique a toujours consisté en l'art d'utiliser les conjonctures. Ce qui fait en sorte que le Roi-Soleil pouvait également être opportuniste⁸².

At least, an element of pragmatism was always present in his policy to a greater or lesser degree. In his *Mémoires* Louis repeatedly proclaimed that reason of state was the first of all laws ; in following its dictates, the prince had to adapt his conduct to changing circumstances and to the spirit of the times, and, if necessary, do violence to his natural inclinations in order to derive the greatest possible benefit for his state from every turn of events.⁸³

Le Roi-Soleil n'était donc pas un doctrinaire. Tout en étant certainement, catégoriquement convaincu de la légitimité de son droit divin.

Bien que Bossuet n'ait pas expressément autorisé la « raison d'État » [...], il fondait cependant la légitimité de son acceptation. Louis XIV lui-même l'a revendiqué dans ce même sens, en écrivant dans ses *Mémoires* : « Ce que les rois semblent faire contre la loi commune est fondé le plus souvent sur la raison d'État, qui est la première des lois, du consentement de tout le monde, mais la plus inconnue et la plus obscure à tous ceux qui ne gouvernent pas.⁸⁴

Néanmoins pour incarner cette autorité réalisant la fusion de la souveraineté absolue et de la recherche du bonheur du peuple, le prince doit tendre à une certaine perfection. Ce que Bossuet enseigne et que le roi, homme et souverain tout à la fois, ne peut espérer que son pouvoir sur ses sujets soit toujours pleinement reconnu qu'à la condition que son obéissance aux commandements divins ne se démente jamais. Bossuet réproouve entièrement la révolte⁸⁵. Par contre, le roi doit s'humilier comme homme devant Dieu et tendre à la raison comme souverain. Ce qui nous fait penser que les deux textes se ressemblent, est la façon qu'ils sont construits tous les deux. Dans les deux cas, nous retrouvons une description d'événements (qui touche son règne personnel pour Louis XIV et qui concerne l'histoire biblique pour

⁸² Rule, *op.cit.*, p. 325.

⁸³ *Ibid.*

⁸⁴ Zarka, *op.cit.*, p. 400-401.

⁸⁵ Bossuet, *op.cit.*, p. 28.

Bossuet), suivie de commentaires moralisants; néo-stoïciens pour Louis XIV et très religieux pour Bossuet. Le canevas est analogue ou presque. De surcroît, l'essentiel des idées exprimées est résolument en faveur d'une monarchie absolue de droit divin. Le texte de la *Politique* fut publié à titre posthume en 1709, après la mort du prédicateur, mais celui-ci était connu depuis longtemps comme un ferme soutien du pouvoir royal. Par conséquent peut-être pourrait-on y percevoir une influence, au niveau des idées véhiculées, par tout un courant prônant une autorité royale renforcie.

4.7 Louis XIV et la maîtrise de soi

Le thème de la maîtrise de soi est omniprésent à l'intérieur des *Mémoires pour l'instruction du dauphin*. Il constitue également un thème majeur du stoïcisme⁸⁶. En effet, le néo-stoïcisme représente un courant important qui prévaut à l'intérieur de l'époque moderne (à partir principalement de la deuxième moitié du XVI^e siècle). Ainsi le néo-stoïcisme connut un essor marquant grâce en bonne partie au philosophe et philologue Juste Lipse. Celui-ci auteur de deux ouvrages portant sur la raison d'État et le néo-stoïcisme (les *Politicorum sive civilis doctrine libri lex* et le *De constantia*). Dans ses deux livres, le hollandais Lipse expose une théorie du pouvoir marquée par le concept de prudence. Ce concept permet à Juste Lipse d'élaborer une théorie de la discipline sociale nécessaire à la constitution et à la conservation de l'État, le lien existant entre les gouvernements et les gouvernés devant se caractériser par un enseignement moral.

Ce souci de prudence et de réflexion, inspiré du néo-stoïcisme, est visible à l'intérieur de maintes lignes des *Mémoires*.

⁸⁶ Perez, *loc.cit.*, p. 37.

L'exercice du pouvoir est envisagé par Louis XIV comme l'occasion d'une découverte intérieure. Ainsi, en 1661, il prend conscience de l'existence, en lui, d'une disposition innée rendant possible un règne personnel. Se découvrant roi, il en profite pour tracer le chemin qui doit être celui du futur Prince en oubliant un peu les efforts de ses précepteurs. Tout réside en soi, le reste n'est que l'effet combiné de la conjoncture et de l'entourage. Il faut s'examiner soi-même, pas seulement pour être à l'affût des passions naissantes ou de ses propres faiblesses, mais pour y déceler une vérité que les livres ne contiennent pas.⁸⁷

Par l'introspection, le souverain peut ainsi mieux contrôler ses passions, et éviter de tomber dans de nombreux pièges⁸⁸. En plus, le roi peut également accroître et fortifier ses qualités intrinsèques. De cette manière, peut-il voir ses entreprises couronnées de succès⁸⁹. Cet éloge de la réflexion, du retour sur soi, etc., peut faire penser au fait que le Roi-Soleil ne veut pas être considéré comme une espèce « d'âne couronné » ; mais il renvoie surtout à la phobie de Louis XIV d'agir comme un « roi fainéant⁹⁰ ».

4.8 Louis XIV et la religion à l'intérieur des Mémoires du Roi

Une des particularités les plus remarquables des *Mémoires* du Roi-Soleil est la partie où celui-ci traite de religion. On y découvre en effet un Louis XIV fort différent de ce que l'histoire retiendra de lui après sa mort. Car nous savons que la politique religieuse du roi s'avéra finalement un échec et que sa principale erreur, la Révocation de l'Édit de Nantes, est encore aujourd'hui dénoncée avec force et véhémence. Le Grand roi est donc demeuré célèbre pour son dogmatisme et son intolérance en matière de religion. Certes il ne faut pas oublier que la Révocation fut saluée avec une presque unanimité (en 1685 bien entendu) comme le chef-d'œuvre de Louis XIV. Autre temps, autres mœurs...

⁸⁷ *Ibid.*, p. 40.

⁸⁸ Louis XIV, *Mémoires*, préf. de Pierre Goubert, p. 239.

⁸⁹ Perez, *loc.cit.*, p. 40.

⁹⁰ *Ibid.*

De surcroît le règne de Louis XIV fut parsemé de conflits religieux. Il suffirait de nommer les problèmes du jansénisme, du quietisme, de la Régale, etc., pour en être persuadé (sans omettre la question protestante, cela va de soi). Pour ces raisons, une bonne partie des propos de Louis XIV sont plutôt surprenants. Ainsi lorsqu'il fustige les tares de l'Église ayant été à l'origine de la Réforme⁹¹. De même cet hommage rendu aux « réformateurs » : « Les nouveaux réformateurs disaient vrai visiblement en plusieurs choses de cette nature, qu'ils reprenaient avec autant de justice que d'aigreur ; ils imposaient au contraire en toutes celles qui ne regardaient le fait, mais la croyance.⁹² » L'originalité de ces propos contenus à l'intérieur des *Mémoires* du Roi-Soleil aurait pour origine le pyrrhoniste La Mothe Le Vayer (du moins selon Pierre Goubert)⁹³. La Mothe Le Vayer humaniste réputé aurait contribué à ouvrir l'esprit du roi et à « l'affranchir » en quelque sorte. L'humanisme de La Mothe Le Vayer ayant influencé Louis XIV lors de sa jeunesse, celui-ci aurait incité également Louis XIV à s'engouer pour toutes les réminiscences empreintes d'antiquité⁹⁴. Le libertin La Mothe Le Vayer étant l'auteur, par surcroît, d'un ouvrage intitulé *De l'instruction de Mgr le dauphin*⁹⁵.

Il est impossible de qualifier le Roi-Soleil des *Mémoires* d'anticléricale ; bien que celui-ci se montre particulièrement virulent à l'endroit du clergé français de son temps à l'intérieur de ses *Mémoires*, la richesse de celui-ci et la vie luxurieuse de plusieurs grands prélats faisant l'objet de pages plutôt acerbes. Ces remarques surprenantes ont pu laisser croire à un « anticléricisme » louis-quatorzien. Le Roi-Soleil n'a donc jamais été un « anticléricale », mais il a toujours été un déiste fervent. Ce qui ne doit pas étonner de la part de celui qui était son lieutenant sur terre. Toutefois il existe une réelle ferveur dans l'extrait suivant des *Mémoires* :

⁹¹ Louis XIV, *Mémoires*, préf. de Pierre Goubert, *op.cit.*, p. 80.

⁹² *Ibid.*

⁹³ Louis XIV, *Mémoires*, préf. de Pierre Goubert, *op.cit.*, p. 27-28.

⁹⁴ Bluche, *op.cit.*, p. 45.

⁹⁵ Petitfils, *op.cit.*, p. 42.

Et à vous dire la vérité, mon fils, nous ne mangeons pas seulement de reconnaissance et de justice, mais de prudence et de bon sens, quand nous mangeons de vénération pour celui dont nous ne sommes que les lieutenants. Notre soumission pour lui est la règle et l'exemple de celle qui nous est due. Les armées, les conseils, toute l'industrie humaine seraient de faibles moyens pour nous maintenir sur le trône si chacun y croyait avoir même droit que nous, et ne révérait pas une puissance supérieure, dont la nôtre est une partie.⁹⁶

Ces lignes où perce de la naïveté ne laissent aucun doute sur la sincérité de la croyance en Dieu de Louis XIV.

4.9 Les *Mémoires* de Louis XIV et ses caractéristiques littéraires ou d'écriture

Le Grand Roi n'a pas voulu laisser à la postérité une création littéraire. Néanmoins il est possible d'apprécier à sa juste mesure la valeur du texte des *Mémoires pour l'instruction du dauphin*. L'intention pédagogique à l'origine du texte a eu pour effet de rendre particulier le style des *Mémoires* du Roi-Soleil. D'autant plus (comme il s'agit d'un texte éducatif) qu'un certain canevas se retrouve fréquemment à l'intérieur des *Mémoires*. En effet Louis XIV procède habituellement de la manière suivante : un exposé narratif, suivi d'un précepte, d'une leçon de morale. Autrement dit, une leçon de morale suit toujours l'exemple précis offert au préalable à la lecture du dauphin, tout en étant juxtaposée à une suite un peu filandreuse de narrations, digressions et confidences du type autobiographique... ce qui fait parfois ressembler le texte à un étrange salmigondis et qui a contribué à accréditer pendant longtemps l'opinion que Louis XIV n'avait pas été l'inspirateur du texte⁹⁷. Pour ces raisons, les *Mémoires* de Louis XIV ne peuvent être estimés comme un ouvrage achevé. Ce qui pourrait expliquer qu'ils n'aient jamais été portés à la connaissance de Monseigneur (le dauphin fils aîné de Louis XIV). Ce texte n'a pas bénéficié d'une révision générale qui aurait permis une unification stylistique.

⁹⁶ Louis XIV, *Mémoires*, préf. de Pierre Goubert, *op.cit.*, p. 82-83.

⁹⁷ Perez, *loc.cit.*, p. 458.

Lorsque nous comparons le texte des *Mémoires* à la correspondance du Grand roi, nous pouvons constater un autre style, ce qui n'est pas étonnant lorsque nous savons que les *Mémoires* possédait un objectif particulier. Nous découvrons une tournure solennelle dans les lettres aux pontifes et autres souverains. La fermeté s'y lit également ; comme dans cette lettre adressée au pape Alexandre VII (datée du 30 août 1661)⁹⁸, la résolution d'un roi de France qui demande au chef de l'Église romaine des excuses pour l'attentat commis à l'endroit de son ambassadeur le duc de Créqui. Tout comme il sait se montrer amical envers Colbert, à qui il confie des petites missions (comme l'achat d'une cassette de bijoux pour la marquise de Montespan). Dans ses missives à Colbert, Louis XIV est courtois et reconnaissant pour les services que celui-ci lui a déjà rendus ; ou les services qu'ils s'appêtent à lui rendre. Colbert étant décidément un authentique maître Jacques en plus d'être ministre ! Le roi est aussi remarquablement descriptif lorsque vient le temps de dépeindre la duchesse de Bourgogne à Madame de Maintenon⁹⁹. Le style à l'intérieur de ses missives est empreint de naturel et sans apprêts.

« Ces billets, par leur extrême simplicité, par la reproduction des mêmes formules, par le ton des questions et des compliments [...], attestent leur origine royale : Louis XIV n'a pas besoin d'un secrétaire pour penser et pour écrire ainsi.¹⁰⁰ » Les missives envoyées par le roi à la gouvernante du dauphin témoignent de l'affection de celui-ci pour son fils et de l'inquiétude qui l'étreint lorsque celui-ci est victime de maladies (d'autant plus que la plupart des enfants légitimes moururent jeune)¹⁰¹. Dans ses lettres Louis XIV s'y dévoile comme un père tendre et affectueux. Même si parfois l'intention moralisatrice resurgit, le roi demeure prévenant¹⁰². Les expressions venant du cœur ne sont pas rares :

⁹⁸ *Mémoires et lettres de Louis XIV*, Paris, Plon, 1942, p. 77-78.

⁹⁹ *Ibid.*, p. 93-95.

¹⁰⁰ Charles Dreyss, *Étude sur les Mémoires de Louis XIV pour l'instruction du dauphin*, Genève Slatkine Reprints, 1971, p. 80.

¹⁰¹ *Ibid.*, p. 66-80.

¹⁰² *Ibid.*, p. 78-79.

On aura remarqué certaines expressions touchantes : « Quand j'ai reçu vos lettres, j'étais dans une fiévreuse peine (no 8). » « Une bonne nouvelle par Renaudin donne un calme à mon âme le plus grand du monde. Je souhaiterais, comme vous, que vos lettres eussent été prises, mais je les ai toutes eues, et par conséquent l'inquiétude que vous pouvez penser (no 13). » C'est le père qui s'inquiète, car il a le même souci pour sa fille que pour son fils. Ce n'est pas une préoccupation d'avenir pour sa dynastie.¹⁰³

Ainsi tout marmoréen qu'il pouvait être, le Grand Roi était capable de s'épancher. Les dissemblances des caractéristiques d'écriture existant les *Mémoires* du roi et sa correspondance privée, n'a pas de quoi surprendre. Car à l'intérieur de ses lettres intimes, Louis XIV laisse davantage parler l'homme que le monarque.

Si nous continuons notre investigation des *Mémoires pour l'instruction du dauphin* sous l'angle de leur aspect littéraire, il nous est possible de signaler un rapprochement intéressant. Celui que nous pouvons faire entre les *Mémoires* de Louis XIV et la pièce *Britannicus* de Jean Racine.

It is this of tyranny that establishes an essential link between *Britannicus* and Louis XIV's *Mémoires pour l'instruction du dauphin*. As a historical document, the *Mémoires* are remarkable in that they represent a voluminous treatise on the theory and mechanics of power by an actual sovereign. In current parance, Louis XIV comes to resemble a political scientist who analyses his reign has he executes it.¹⁰⁴

Ainsi la question du pouvoir se trouve étudiée à l'intérieur de ces deux textes. Il appert que la première représentation de la pièce *Britannicus* fut jouée en décembre 1669, et que le manuscrit des *Mémoires* contenant les révisions finales apportées par Pellisson, fut rédigé quelques mois après la représentation initiale de *Britannicus*. Ce qui nous fait penser qu'il pourrait y avoir un lien entre les deux textes.

¹⁰³ *Ibid.*, p. 78.

¹⁰⁴ Russell J. Gamin, « Views of Kingships : *Britannicus* and Louis XIV's *Mémoires* », *Modern Languages and Literatures, Department of Faculty Publications – Modern Languages and Literatures*, 2002, p. 316.

Louis XIV, à l'intérieur de ses *Mémoires* condamne la tyrannie¹⁰⁵. Il veut régner grâce à la raison d'État. Une raison d'État principalement inspiré par un esprit classique. Pour s'en convaincre, il suffit de se remémorer sa célèbre phrase sur le « bon sens » que nous avons déjà cité¹⁰⁶. Par conséquent le roi idéal, le roi souhaité par la « raison d'État » voulue et préconisée par Louis XIV, ne peut que s'éloigner du portrait de violent autocrate que Racine dresse de Néron à l'intérieur de sa pièce. Véritable « monstre naissant » (selon les mots utilisés par Racine dans la préface de sa pièce), Néron ne peut être que l'antithèse de Louis XIV. Ce qui est renforcé par la peinture, que Racine fait de Rome, devenue une ville en proie à l'oppression, occasionnée par la « tyrannie » imposée par Néron¹⁰⁷. De plus Racine n'hésite pas à suggérer à plusieurs moments dans sa pièce, que la dérive sanguinaire de Néron est attribuable au fait, qu'il n'exerçait pas lui-même le pouvoir¹⁰⁸. « Néron's ill-preparedness and lack of definition with respect to governance between the emperor and the Louis XIV of the *Mémoires*.¹⁰⁹»

En faisant de l'empereur Néron le repoussoir du Roi-Soleil, Racine ne veut-il pas aussi servir une mise en garde à Louis XIV ? Nous pouvons le penser :

Néron, s'ils en sont crus, n'est point né pour l'Empire ; il ne dit, il ne fait que ce qu'on lui prescrit : Burrhus conduit son cœur, Sénèque son esprit. Pour toute ambition, pour vertu singulière, il excelle à conduire un char dans la carrière, à disputer des prix indignes de ses mains, à se donner lui-même en spectacle aux Romains.¹¹⁰

Sans vouloir être vétéreux, faut-il rappeler que Burrhus et Sénèque furent deux précepteurs et conseillers de Néron. De toute façon, le Grand roi était résolu dans sa décision de gouverner par lui-même.

¹⁰⁵ Louis XIV, *Mémoires*, préf. de Joël Cornette, *op.cit.*, p. 55.

¹⁰⁶ Louis XIV, *Mémoires*, préf. de Pierre Goubert, p. 51-52.

¹⁰⁷ Ganim, *loc.cit.*, p. 319.

¹⁰⁸ *Ibid.*

¹⁰⁹ *Ibid.*, p. 318.

¹¹⁰ *Ibid.*, p.322.

More importantly, the King made this decision in such a way that avoided the tyranny-political, social and ministerial – despicea on Racine’s stage. Néron’s negative example thus confirm the direction in which Louis XIV had taken the French state, and lends authority to the King’s views on the monarchy and the *métier de roi*.¹¹¹

Les Mémoires pour l’instruction du dauphin possèdent un caractère unique.

On pourra toutefois rapprocher les *Mémoires* de Louis XIV des « Instructions » que Charles Quint rédigea en 1548 pour son fils, le futur Philippe II, et plus encore des écrits politiques de Jacques 1^{er} Stuart, notamment le *Basilicon Doron* (littéralement le « don royal » ou le « présent royal »), traité d’absolutisme de droit divin destiné à son fils.¹¹²

Cependant de nombreuses différences entre les deux ouvrages peuvent être dénotées. Au contraire des *Mémoires* de Louis XIV, le *Basilicon Doron* constitue un véritable traité politique, qui anticipe sur les luttes que le fils de l’auteur du livre James 1^{er} Stuart (c’est-à-dire Charles 1^{er}) livrera au Parlement anglais. De plus, le *Basilicon* du roi James 1^{er} ne tardera pas à connaître une grande diffusion (et ce accompagnée d’une réédition française maintes fois renouvelée)¹¹³. Ainsi rapidement, au lieu d’un bréviaire de la royauté (tel que les *Mémoires* de Louis XIV) destiné au secret, le *Basilicon* deviendra un succès de librairie et un outil de propagande. De plus, en dépit d’un même éloge exprimé pour l’absolutisme que les *Mémoires* du Roi-Soleil, le *Basilicon* ne possède aucun élément autobiographique.

4.10 L’apport des ouvrages de Christian Jouhaud

Louis XIV n’a pas fait rédiger une véritable autobiographie. Il a fait rédiger l’histoire de son début de règne. Il a voulu montrer, comme nous le savons, ce que représente « l’art de régner » pour un roi. Et comme nous venons de l’écrire, le récit des *Mémoires* du Roi-Soleil,

¹¹¹ *Ibid.*, p. 324.

¹¹² Louis XIV, *Mémoires*, préf. de Joël Cornette, *op.cit.*, p. 21.

¹¹³ Halévy, *loc.cit.*, p. 461.

quoique non réellement autobiographique, exprime malgré tout l'histoire d'un règne. Par conséquent, il s'agit donc d'un texte éminemment politique.

Un des meilleurs spécialistes actuels du Grand Siècle, Christian Jouhaud, a bien mis en relief l'importance de cette période (au point de vue littéraire et historique). À l'intérieur des livres *Sauver le Grand-Siècle?* (2007) et *Histoire Littérature témoignage* (2009), il fait le point sur la question. Il défriche de nouveaux thèmes et cherche à en définir de plus acérés. Cette question des thématiques inhérentes au siècle de Louis XIV est particulièrement à noter à l'intérieur du livre *Sauver le Grand-Siècle*. En tant que tel les *Mémoires* de Louis XIV ne sont pas analysés, sauf à certaines occasions, pour mieux appuyer la démonstration. Parmi les mémorialistes retenus dans *Sauver le Grand-Siècle?*, un nom peut retenir davantage notre attention. Ce nom est celui de Marie Du Bois valet de chambre du Grand Dauphin (le fils aîné de Louis XIV appelé à lui succéder). Par l'entremise d'extraits des *Mémoires* de Du Bois, il nous fait voir un Louis XIV saisi au vif dans sa vie de tous les jours. Car en tant que valet du dauphin, Du Bois pouvait côtoyer le Roi-Soleil. Par exemple, il nous montre un Louis XIV accueillant un panier de jeunes poires provenant du jardin de Du Bois ; ce qui nous permet d'assister à une scène d'une « banalité sublime¹¹⁴ ». Nous voilà, sans l'ombre d'un doute, immergé dans un autre univers que celui des *Mémoires pour l'instruction du dauphin!*

Les *Mémoires* de Marie Du Bois, qui narre les épisodes quotidiens de son existence, les péripéties de celle-ci engendrées par la guerre, ou encore les succès ou écueils qu'il rencontre à la cour du Roi-Soleil, sont ceux d'un homme pour qui l'espace temps varie considérablement. Du Bois passe de son petit village de Couture situé dans le Vendômois à Mercœur, ainsi qu'à Chambord (où se déroule la scène croquée au vif de la poire offerte au roi) ; sans omettre Versailles bien entendu. Juxtaposé aux *Mémoires* du Grand Roi, il ne forme pas nécessairement une antithèse mais un contrepoids, où l'on sent une respiration qui n'est pas celle du texte des *Mémoires* de Louis XIV, dont l'objectif est de tendre à une édification pour la postérité (et une dynastie). Ce qui ne signifie que Louis XIV y soit affecté

¹¹⁴ Christian Jouhaud, *Sauver le Grand-Siècle Présence et transmission du passé*, Paris, Seuil, 2007, p. 303.

et gourmé. Louis XIV ne s'y montre pas ainsi, malgré l'intention politique et auto-justificative, car il savait en de certaines occasions laisser tomber l'impassibilité presque marmoréenne du roi en majesté. Ce trait se lit aisément lorsque le roi décrit la famine de 1661 :

La stérilité de 1661, quoique grand, ne se fit proprement sentir qu'au commencement de l'année 1662, lorsqu'on eut consumé, pour la plus grande partie, les blés des précédentes : mais alors elle affligea tout le royaume au milieu de ses premières prospérités, comme si Dieu qui prend soin de tempérer les biens et les maux eût voulu balancer les grandes et heureuses espérances de l'avenir par une infortune présente. Ceux qui en pareil cas ont accoutumé de profiter de la calamité publique ne manquèrent pas de former leurs magasins, se promettant dans les suites une plus grande cherté, et par conséquent un gain plus considérable.¹¹⁵

Cet extrait des *Mémoires* de Louis XIV, reproduit in extenso par Jouhaud dans son dernier ouvrage portant sur le Grand Siècle, est parlant à souhait. Il nous indique un Louis XIV, sensible au malheur de ses sujets et sachant analyser judicieusement les causes de cette disette rigoureuse¹¹⁶. Nombreux sont les mémoires du temps nous faisant sentir les souffrances provoquées par la guerre ou la famine. À cela se joignait même un périodique d'information comme *Le Mercure françois* (organe quasi-officiel avant la célèbre *Gazette*), qui sût faire la description de la célèbre peste de Lyon en 1628¹¹⁷. Par l'entremise de la plume d'un jésuite nommé Jean Guillot, l'épidémie pesteuse y a été narrée avec force détails, et surtout une volonté méritoire de rechercher des causes rationnelles et plausibles. Louis XIV n'étant pas le seul à faire intervenir la raison, afin de mieux expliquer l'horreur et l'indicible.

En plus des ouvrages de Christian Jouhaud, il nous est possible de signaler la publication en 2009 de deux autres livres consacrés à Louis XIV et à son règne. Le premier écrit par Olivier Chaline et portant le titre de *L'Année des quatre dauphins*, relate l'épreuve vécue par le Roi-Soleil; lorsque son fils et son petit-fils se succédèrent comme héritier de la couronne, et

¹¹⁵ Christian Jouhaud, Dinah Richard et Nicolas Schapira, *Histoire Littérature et Témoignage*, Paris, Gallimard, 2009, coll. : « Folio Histoire », p. 246.

¹¹⁶ Louis XIV, *Mémoires*, préf. de Pierre Goubert, *op.cit.*, p. 24.

¹¹⁷ *Ibid.*, p. 191-195.

moururent consécutivement la même année en 1709. Le second qui porte le titre de *Louis XIV, chronographie d'un règne*, en deux volumes, tient une chronologie serrée au plus près des journées et des déplacements du Grand Roi jusqu'à sa mort, en s'inspirant du journal de Renaudot. Il a été rédigé par Christophe Levantal.

Les pages contenues dans les *Mémoires*, où le Roi-Soleil se livre à des vitupérations au détriment de l'Église militante, sont vraisemblablement à mettre au compte de l'ascendant exercé par La Mothe Le Vayer. C'est ce que Pierre Goubert affirme¹¹⁸. La Mothe Le Vayer était un penseur original (et un sceptique!) et ce scepticisme n'était pas incompatible avec l'obéissance aux lois :

Le Vayer montre que cette interprétation séditeuse du scepticisme repose sur sa mauvaise compréhension, puisqu'à l'inverse la reconnaissance sceptique de l'illégitimité intrinsèque des lois s'accompagne de la conscience de la nécessité de l'ordre légitime, conscience qui ôte justement toute légitimité à la rébellion. Le Vayer retourne alors l'accusation contre les dogmatiques dont les certitudes idéologiques, politiques ou religieuses sont la véritable origine des troubles politiques.¹¹⁹

Ainsi les aspects les plus novateurs présents à l'intérieur des *Mémoires pour l'instruction du dauphin* sont redevables, selon nous, à La Mothe Le Vayer essentiellement.

Comme nous l'avons déjà mentionné, Bossuet voulait un souverain qui saurait atteindre un niveau de perfection intérieure, afin de mieux obtenir l'obéissance de ses sujets. Par conséquent, le roi doit régner sur ses mœurs¹²⁰. Or le roi est également le père de tous ses sujets¹²¹. Par conséquent, il ne faut pas se surprendre qu'il doive donner l'exemple. L'ouvrage de l'évêque de Meaux et célèbre prédicateur (Bossuet) la *Politique tirée des*

¹¹⁸ Louis XIV, *Mémoires*, préf. de Pierre Goubert, *op.cit.*, p. 27.

¹¹⁹ Institut Claude Longeon Renaissance Âge classique, *Libertinage et philosophie au XVIIe siècle. La Résurgence des philosophies antiques*, Saint-Étienne, Publications de L'Université de Saint-Étienne, 2003, p. 192.

¹²⁰ Barbey, *op.cit.*, p. 154.

¹²¹ *Ibid.*, p. 244.

propres paroles de l'Écriture sainte représente le texte se rapprochant le plus de celui des *Mémoires du Roi-Soleil*. Puis il n'est pas un hasard que ces deux ouvrages politiques les plus emblématiques de l'époque, qui marque l'apogée de la monarchie absolue, se nourrissent davantage d'un dessein pédagogique, que d'une réflexion proprement juridique ou constitutionnelle¹²².

*

Vouloir davantage comprendre l'absolutisme louis-quatorzien n'est pas une tâche aisée. Et ce d'autant plus que l'absolutisme royal de la France d'Ancien Régime ne constitue pas en soi également un phénomène facile à comprendre ou à décrypter, ce qui est attesté par les nombreuses interprétations et remises en question ayant parcouru le monde des historiens depuis trente ans (ou peut-être davantage). Car il est bien révolu le temps où les schémas simplistes dominaient les interprétations portant sur l'absolutisme:

Il n'est pas dénué de pertinence de clore ce troisième chapitre sur la question de l'absolutisme, question qui renvoie, par ailleurs, au problème du pouvoir, à la nature du pouvoir exercé par le roi de France. Pouvoir qui n'était pas totalitaire et qui reposait aussi possiblement sur un relatif consensus. Le gouvernement royal, autrement dit, était plus axé sur le mode participatif (et ce, même sous Louis XIV), qu'on ne pourrait le penser à priori. Adrianna Bakos à l'intérieur de son ouvrage *Images of Kingship in Early Modern France, Louis XI in Political Thought 1560-1789* (1997) livre cette remarque :

¹²² Halévy, *loc.cit.*, p. 452-453.

Après tout, "absolutisme", est un concept congruent à la société moderne, il est contemporain du gouvernement auquel il fut souvent appliqué par des hommes qui vivaient sous son autorité. Plus encore, les historiens d'aujourd'hui définissent l'absolutisme de façon trop rigide. Pour les auteurs qui vivaient dans l'époque moderne, puissance absolue [en français dans le texte] signifiait quelque chose de tout à fait différent de ce que la plupart des spécialistes veulent dire quand ils se réfèrent au gouvernement de la France moderne comme absolu ; et naturellement, "absolutisme" n'est pas un mot en usage durant la période moderne. Néanmoins, puissance absolue apparaît bien dans le langage de l'époque en référence à un type de gouvernement qui comportait à la fois des éléments de consentement et des limites. Absolutisme ne signifie pas gouvernement arbitraire parce que les lois naturelles comme les lois fondamentales étaient toujours et partout tenues pour des limites aux actions des gouvernants. Parvenu à ce point, on peut être tenté de soutenir qu' "absolutiste" et "constitutionnaliste" n'étaient pas en fait si différent après tout.¹²³

Comme nous venons de tenter de le démontrer, l'absolutisme louisquatorzien ne se résumait pas qu'à l'absence d'un Richelieu ou d'un Mazarin, ou à l'amour du « métier de roi ». Ce qui explique selon nous, que Louis XIV livre par ses *Mémoires* un texte marqué du coin de sa personnalité, mais aussi par l'expression de plusieurs idées provenant parfois de sources diverses. Certes Louis XIV est inébranlable en ce qui concerne la défense de ses prérogatives, mais il ne pose pas en monarque infaillible ou omniscient (ce que nous avons déjà souligné par ailleurs). Il est aussi un homme qui écrit pour composer un texte, qui nous parle de lui, comme souverain s'initiant à l'art de régner ; mais également qui nous révèle un être humain sachant s'épancher. Sauf pour le style, il peut être parfois rapproché de celui de sa correspondance. D'ailleurs ce Louis XIV jeune est différent de celui qui dévoilé par les *Instructions au duc d'Anjou* (dont nous avons dit un mot dans le chapitre deux). Malgré leur style empesé, les *Mémoires* possèdent une jeunesse et une alacrité, qui les rende presque unique.

En définitive, Louis XIV a voulu laisser à la postérité le portrait d'un roi qui commence dans le « métier », mais aussi d'un homme qui n'est pas encore devenu celui qu'il deviendra plus tard. Ce qui pourrait expliquer, que rendu au crépuscule de sa vie; après avoir connu les affres d'une fin de règne difficile, il ait voulu faire disparaître ce témoignage du temps de sa

¹²³ Fanny Cosandey et Robert Descimon, *L'absolutisme en France Histoire et historiographie*, Paris, Seuil, 2002, coll. « Points », p. 290.

splendeur. Le décalage offert par l'optimisme présent à l'intérieur de ses *Mémoires*, étant trop lourd à supporter, ou même seulement à envisager. Le vieil homme ne se reconnaissant plus tout à fait dans le portrait presque idyllique de la royauté (ou de lui-même) contenu à l'intérieur des *Mémoires*. Longtemps, les historiens non plus.

CONCLUSION

Il est difficile de conclure notre réflexion sur les *Mémoires* de Louis XIV. Nous l'avons vu, leur écriture fut longtemps déniée au Roi-Soleil, vraisemblablement en raison du long discrédit ayant affecté la mémoire du Roi-Soleil durant tout XIX^e siècle (et même ultérieurement). Des raisons tenant aux circonstances politiques (l'incapacité du principe monarchique de reprendre racine après la Révolution et l'Empire), ainsi qu'aux doctrines politiques (le républicanisme et le libéralisme), ont joué un rôle considérable quant à ce discrédit. Mais comme nous le savons le Grand Roi allait finir par regagner ses galons, en partie grâce à la question du nationalisme et du questionnement engendré par les deux guerres mondiales, en ce qui concerne la place de la France dans le monde.

Nous avons ouvert nos réflexions sur les tribulations ayant affecté le texte des *Mémoires* de Louis XIV. De l'édition Grouvelle (1806) à la dernière parue en 2007 et préfacée par Joël Cornette, que de chemins parcourus en effet! Nonobstant les vicissitudes encourues par le texte des *Mémoires pour l'instruction du dauphin*, deux éditions ont particulièrement retenu notre attention. La première est celle de Jean Longnon et son édition initiale publiée en 1927. Médiéviste et chartiste, Longnon vît son édition rééditée en 1978 par Tallandier, et être à nouveau rééditée par après en 1983 et 2001. La seconde est celle publiée en 1992 sous les auspices de l'Imprimerie nationale et préfacée par Pierre Goubert, déjà bien connu pour son *Louis XIV et vingt millions de Français*. L'édition de Jean Longnon eut le mérite de présenter un texte basé sur les derniers manuscrits originaux reconnus et vérifiés par Louis XIV. Longnon simplifia aussi le texte afin de le rendre plus accessible. Il montre que ses *Mémoires* ont contribué à donner une bonne image historique à Louis XIV¹. L'édition préfacée par Pierre Goubert n'apporta que des modifications vétilleuses à celle de Jean Longnon ; mais en

¹ Louis XIV, *Mémoires de Louis XIV Le métier de roi*, préf. de Jean Longnon, Paris, Tallandier, coll. « Relire l'Histoire », 2001, p. 23-24.

préface et en annexe, Goubert se fit une joie d'aiguiser son sens critique teinté d'ironie, aux dépens de Louis XIV et de Longnon, lequel se voit reprocher des propos trop élogieux sur le Roi-Soleil².

La problématique de l'absolutisme par l'entremise des *Mémoires* de Louis XIV a occupé une place importante à l'intérieur de notre travail. Cela ne doit en rien nous surprendre, car Louis XIV roi absolu par excellence a laissé ses *Mémoires* dans le but d'exalter le principe d'un souverain unique maître de l'État. Or Louis XIV ne traite pas que d'autorité souveraine dans les pages de ses *Mémoires*. Par exemple, il se fait également son propre historien. Il se veut l'historien de son propre règne. Possiblement a-t-il voulu ainsi devancer les futurs commentateurs? C'est ce que le Roi-Soleil nous suggère lui-même³. Obnubilé par son souci de la gloire et de l'image qu'il va laisser à la postérité, Louis XIV ne veut pas que l'on interprète fallacieusement ses actes. De plus, ne cachait-il pas que les actions des souverains sont toujours susceptibles d'être incomprise ou même pis, rapportées de façon malveillante. Ce fait nous renvoie à une des motivations les plus saillantes caractérisant la pensée politique de Louis XIV. Celui-ci a pu acquérir le sens de l'effort et découvrir que le travail est inhérent à la condition de monarque, il a également appris qu'un roi ne doit jamais estimer sa position inébranlable. C'est pourquoi le Roi-Soleil accorde autant d'importance à l'opinion publique. Ce qui peut étonner de la part d'un monarque absolu de droit divin⁴. Mais Louis XIV nous le confirme par cette sentence : « Les rois et les princes qui sont nés pour posséder tout et pour commander à tout, ne doivent être assujettis qu'à Dieu et à la renommée.⁵ » Lorsque nous connaissons le rôle des plus remarquables que le Grand roi confie à Dieu dans l'exercice du pouvoir, cette phrase ne peut que nous frapper par sa singularité. Vraisemblablement pourrions-nous lier cette volonté de tenir compte de l'opinion publique à la représentation continue à laquelle s'astreignit Louis XIV à l'intérieur de son « métier de roi ». De surcroît, Louis XIV avait-il pu en mesurer l'importance et le rôle lors de la Fronde. Nous évoquons

² Louis XIV, *Mémoires*, préf. de Pierre Goubert, *op.cit.*, p. 277-278.

³ Louis XIV, *Mémoires*, *op.cit.*, p. 44.

⁴ Thireau, *op.cit.*, p. 96.

⁵ Louis XIV, *Mémoires*, *op.cit.*, p. 183.

manifestement l'opinion publique, car celle-ci est en mesure de faire ou défaire un gouvernement⁶.

L'État du XVII^e siècle ne dispose que de faibles moyens de contrainte ; l'emploi permanent de ceux-ci est d'ailleurs contraire aux traditions de la monarchie et aux sentiments personnels de Louis XIV ; par conséquent, pour être facilement obéies, les décisions du roi doivent répondre à l'attente de ses sujets. L'autorité du monarque varie en fonction du respect qu'on a pour lui, et s'il veut être obéi de ses peuples, il faut avant tout qu'il en soit aimé et estimé [...].⁷

Nous croyons aussi qu'il n'est pas superflu de citer de nouveau le Roi-Soleil : « Il n'y a rien qui puisse faire en si peu de temps de si grands effets que la bonne ou mauvaise réputation des princes.⁸ » Sur ce point le Roi-Soleil rejoignait l'opinion du cardinal de Richelieu. Cette phrase extraite du *Testament politique* nous informe davantage sur la pensée de Richelieu : « La réputation est d'autant plus nécessaire aux princes que celui duquel on a bonne opinion fait plus avec son seul nom que ceux qui ne sont pas estimés avec des armées.⁹ » Ainsi sur ce point, Louis XIV et Richelieu exceptionnellement affichaient une opinion similaire.

Nonobstant cette similitude d'opinion sur le thème de la réputation, Louis XIV et Richelieu divergent considérablement. Cette divergence fondamentale n'est pas difficile à comprendre ni à cerner précisément. À l'intérieur de son *Testament politique* Richelieu, tout en plaidant pour un souverain dont l'autorité est respectée, ne soutient pas que le roi de France doive forcément gouverner seul. « Il est certain encore qu'il se trouve peu de princes qui puissent seuls gouverner leurs États et, de plus, quand il y en auroit beaucoup, ils ne devraient pas en user ainsi.¹⁰ » Cet éloge du gouvernement par conseil possède une part d'ancienneté, car le gouvernement royal par conseil était, depuis le Moyen Âge, reconnu comme étant la manière

⁶ Thireau, *op.cit.*, p. 96-97.

⁷ *Ibid.*, p. 97.

⁸ Louis XIV, *Mémoires*, *op.cit.*, p. 211.

⁹ Richelieu, *Testament politique*, éd. par Françoise Hildesheimer, Paris, Société de l'histoire de France, 1995, p. 287.

¹⁰ *Ibid.*, p. 212.

idéale de gouverner. Cependant, la tradition voulait que ce gouvernement royal par conseil s'opère dans le cadre d'une famille, où les parents du souverain tenaient lieu de conseillers naturels au roi de France. C'est ainsi que si nous revenons à la différence fondamentale existant entre Louis XIV et Richelieu quant à la manière de gouverner un État, nous nous trouvons en face d'une opposition de taille : ce désaccord porte sur l'identité de celui qui doit exercer la réalité du pouvoir. Richelieu pensait qu'un souverain n'étant pas nécessairement pourvu des qualités idoines pour le gouvernement de l'État, se devait de laisser (en partie) l'exercice du pouvoir à un ministre, qui saurait remplir cette tâche adéquatement. Louis XIV, quant à lui, professait une opinion toute autre. Le Roi-Soleil était fermement convaincu que seul le souverain pouvait exercer la réalité de l'autorité que Dieu (et la naissance) lui avait octroyée en le faisant roi. À ce sujet, ses *Mémoires* sont catégoriques. Le roi seul détient (ou doit détenir) les « secrets de l'État », et par conséquent, uniquement lui est en droit d'accomplir la fonction de gouverner l'État. Certes le roi est un homme avec ses forces et ses faiblesses, que l'apprentissage de l'amour du travail concoure à faire devenir meilleur, ce qui pour Louis XIV est incontestable. Mais il y a plus ! Pour le Roi-Soleil, le souverain représentant de Dieu sur terre doit posséder la plénitude du pouvoir. Et Dieu pourvoit par ailleurs aux insuffisances du monarque, s'il y a lieu. Cet extrait des *Mémoires* de Louis XIV résume bien cette conviction : « Il en est sans doute de certaines fonctions où tenant, pour ainsi dire, la place de Dieu, nous semblons être participants de sa connaissance, aussi bien que de son autorité.¹¹ » Occupant le trône, Louis XIV se devait obligatoirement de s'écarter de l'opinion de cardinal de Richelieu.

L'absolutisme louis-quatorzien représentait une personnalisation du pouvoir. Toutefois cette apparente personnalisation du pouvoir par le souverain constituait peut-être davantage un trompe-l'œil qu'une réalité. Suggérée par Herbert R. Rowe, comme nous l'avons préalablement indiqué, cette idée s'appuie sur le fait que la pratique du Conseil a toujours été tenue pour consubstantiel à la monarchie absolue¹².

¹¹ Louis XIV, *Mémoires*, *op.cit.*, p. 154.

¹² Descimon et Cosandey, *op.cit.*, p. 144.

On ne peut comprendre la conception du pouvoir exprimée par Louis XIV, sans se référer à deux notions essentielles, qui avaient toujours permis de développer la fiction selon laquelle l'action personnelle du roi s'exerçait à travers les actes de ses plus proches conseillers : la première reposait sur l'identification du Conseil avec la personne politique du roi (s'en prendre à un arrêt du Conseil est s'en prendre directement au roi) : la seconde, comprise comme un corollaire de la première, portait sur l'unité du Conseil, dogme très utile qui couvrait la diversification interne de plus en plus poussée de ses différentes sections.¹³

Dans le système absolutiste louisquatorzien, on tenait le roi comme étant la source de la loi, d'où l'adage ancien : « cy veut le roi, cy veut la loi ». Néanmoins le Conseil du roi, qui était censé incarner le roi ; car celui-ci était tenu pour être présent à l'intérieur du Conseil, même lorsqu'il ne s'y trouvait pas, pouvait juger ou décider en ne consultant que le sens de l'équité. Cette interaction existant entre la personne du souverain et les décisions rendues par son Conseil, permettait au roi d'incarner la loi (ce qui est par essence l'absolutisme) et d'administrer le royaume selon les règles du bon sens et de l'équité (ce qui est l'essence de n'importe quel « bon gouvernement »).

L'absolutisme trouvait là un instrument souple permettant de mieux protéger ses agents, en particulier financiers, contre les tracasseries judiciaires que des magistrats trop respectueux des formes et des franchises locales ne manquaient d'opposer à la politique fiscale de la monarchie. La justice retenue s'exerçait donc au nom de ces deux principes et permettait de soustraire les affaires aux tribunaux ordinaires pour les faire juger, théoriquement, par le roi lui-même en ses conseils, mais dans les faits par les conseillers d'État acquis à la politique du ministère.¹⁴

De surcroît, le rôle du Conseil du roi ne cessera de s'étendre et atteindra son apogée avec la monarchie administrative de Louis XV au XVIIIe siècle.

« Le gouvernement autocratique de Louis XIV méconnut complètement les antiques traditions qui avaient pendant de longs siècles tempéré l'absolutisme monarchique [...].¹⁵ »

¹³ *Ibid.*

¹⁴ *Ibid.*, p.145

¹⁵ Lemaire, *op.cit.*, p. 186.

Cette formule lapidaire écrite par André Lemaire, à l'intérieur de son ouvrage classique *Les lois fondamentales du royaume de France* publié en 1907, résumait fort bien une opinion ayant un libre cours pendant longtemps. Mais de 1907 à aujourd'hui, un chemin notable a été parcouru. De manière irréfutable, un consensus s'est établi, afin de considérer la monarchie louisquatorzienne comme ayant été absolutiste, mais certainement pas une autocratie. Certes il était commode à Lemaire d'invoquer l'exemple de l'édit de juillet 1714 enregistré au Parlement de Paris, et qui rendait ses bâtards légitimés habiles à lui succéder à défaut des princes du sang légitimes, comme preuve du mépris de Louis XIV pour les antiques lois fondamentales de succession. Nous savons par ailleurs que les lois fondamentales du royaume de France, en plus de prévoir que la succession à la couronne devait toujours échoir à l'aîné des mâles, à l'exclusion des filles (ce que l'on appelle improprement la « loi salique »), excluait tout fils illégitime du roi défunt à lui succéder. Cependant la plupart des auteurs croient que le Roi-Soleil n'a pas voulu faire preuve de despotisme, comme il lui sera reproché en son temps et après. Ils y voient plutôt une marque de défiance envers la branche cadette des Bourbons représentée par le fils de Monsieur Philippe D'Orléans (futur régent), ainsi qu'une mesure de sauvegarde suite aux nombreux décès, ayant frappé les descendants de Louis XIV. Toutefois, il apporte aujourd'hui que l'absolutisme louisquatorzien était bien davantage fondé sur un arbitrage par le roi de plusieurs groupes d'intérêts, et que Louis XIV pouvait respecter les États provinciaux subsistant, et même conclure des arrangements avec les parlements provinciaux. Par conséquent, et ce même après février 1673, où le Parlement de Paris se vît, à partir de ce moment, privé de son droit de remontrance avant l'enregistrement d'un édit royal ; les parlements provinciaux continuèrent en certaines occasions à « remontrer » avant l'enregistrement¹⁶. Pour nous, cet exemple portant sur la question des parlements est particulièrement convaincant lorsque vient le temps de juger du caractère, malgré tout relativement respectueux des structures politiques et juridiques de l'absolutisme de Louis XIV. Ce que confirme le Roi-Soleil lui-même lorsqu'il déclare dans les pages de ses *Mémoires*, qu'il avait abaissé le Parlement (suite à leur rôle pendant la Fronde), moins pour ce qu'il avait fait comme mal dans le passé, que pour celui qu'il pourrait

¹⁶ John J. Hurt, *Louis XIV and the parlements the assertion of royal authority*, Manchester, Manchester University Press, 2002, p. 59.

faire dans l'avenir, s'il n'était pas rappelé à l'ordre¹⁷. En somme, tout en confiant la plénitude du pouvoir au roi, l'absolutisme louisquatorzien ne remettait en cause ni les fondements sociaux, juridiques ou politiques du royaume.

L'Histoire nous rapporte que sur son lit de mort en 1715, Louis XIV aurait exprimé le regret « d'avoir trop aimé la guerre » et de ne pas avoir pu soulager les souffrances de ses sujets. Sincères ou non, ces regrets tardifs exprimaient l'investissement du roi, de par sa fonction et le sacre de Reims, de la mission d'assurer le bonheur de ses sujets. En effet, dans l'optique traditionnelle de la royauté des lys, le roi de France est perçu comme le père de ses peuples. Un père qui doit veiller au bien-être de ses sujets. Caractéristique est la phrase suivante contenue à l'intérieur des *Mémoires pour l'instruction du dauphin* :

À la campagne, où les distributions de blés n'auraient pu se faire si promptement, je les fis en argent, dont chacun tâchait ensuite de soulager sa nécessité. Je parus enfin à tous mes sujets comme un véritable père de famille qui fait la provision de sa maison, et partage avec équité les aliments à ses enfants et à ses domestiques.¹⁸

N'est-il pas plutôt bucolique ce portrait tracé par le Grand Roi? D'autres passages peuvent d'ailleurs prêter à sourire quelque peu. Louis XIV était un « pragmatique », nous l'avons déjà souligné, mais il pouvait manquer de réalisme. Au point de surprendre même son dernier biographe Jean-Christian Petitfils.

Que si Dieu me fait la grâce d'exécuter tout ce que j'ai dans l'esprit, je tâcherai de porter la félicité de mon règne jusqu'à faire en sorte, non pas à la vérité qu'il n'y ait plus ni pauvre ni riche, car la fortune, l'industrie et l'esprit laisseront éternellement cette distinction entre les hommes, mais au moins qu'on ne voit plus dans tout le royaume ni indigence, ni mendicité, je veux dire personne, quelque misérable qu'elle puisse être, qui ne soit assuré de sa subsistance, ou par son travail ou par un secours ordinaire et réglé.¹⁹

¹⁷ Louis XIV, *Mémoires*, *op.cit.*, p. 66-67.

¹⁸ Louis XIV, *Mémoires*, *op.cit.*, p. 114.

¹⁹ *Ibid.*, p. 115.

Avant-gardiste, ce passage des *Mémoires* du Roi-Soleil nous montre que celui-ci n'était pas nécessairement un homme dominé par l'égoïsme et l'orgueil, du moins dans la première partie de son règne. Notre constatation étant renforcée par l'aveu suivant du Grand Roi : « Car nos sujets [...] sont nos véritables richesses [...]. »

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages généraux

ANDERSON, Perry, *L'État absolutiste, (Lineage of the Absolutism State)*, Londres, New Left Book, 1974. Paris, 2 vol., Maspero, 1978, 312 p.

ANDRÉ, Louis, *Louis XIV et l'Europe*, Paris, Albin Michel, coll. L'évolution de l'humanité, 1950, 387 p.

ANTOINE, Michel, *Le Dur Métier de roi*, Paris, PUF, 1986, 369 p.

APOSTOLIDÈS, Jean-Marie, *Le roi-machine Spectacle et politique au temps de Louis XIV*, Paris, Les éditions de Minuit, 1981, 164 p.

AUDARD, Catherine, *Les critiques de la modernité politique*, Paris, Calmann-Lévy, 1999. 470 p.

ASSAF, Francis, *La mort du roi : une thanatographie de Louis XIV*, Tubingen, G. Narr Verlag, 1999, 250 p.

BABOT, Agnès, *Dictionnaire d'histoire du droit et des institutions publiques, (476-1875)*, Paris, Ellipses, 2002, 430 p.

BARBEY, Jean, *Être roi Le roi et son gouvernement en France de Clovis à Louis XVI*, Paris, Fayard, 1992, 325 p.

BARBICHE, Bernard, *Les institutions de la monarchie française à l'époque moderne*, Paris, PUF, 2001, 430 p.

- BÉGUIN, Katia, *Histoire de la France XVIe-XVIIe siècle*, Paris, Armand Colin, coll. «CAMPUS Histoire», 2000, 190 p.
- BEIK, William, *Absolutism and Society in Seventeenth-Century France, State, Power, and Provincial Aristocracy in Languedoc*, Cambridge, Cambridge University Press, 1985, 317 p.
- BÉLY, Lucien, *Espions et ambassadeurs au Temps de Louis XIV*, Paris, Fayard, 1990, 905 p.
- BÉLY, Lucien, *Les relations internationales en Europe : XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, PUF, coll. Thémis Histoire, 1992, 731 p.
- BÉLY, Lucien, *Dictionnaire de l'Ancien régime*. Paris, PUF, 1996, 1267 p.
- BÉLY, Lucien, *La France du XVIIème siècle, Puissance de l'État, contrôle de la société*, Paris, PUF, 2009, 850 p.
- BÉLY, Lucien, *La société des princes : XVIe-XVIIIe siècles*. Paris, Fayard, 1999, 651 p.
- BERCÉ, Yves-Marie, dir. , *Les Monarchies*, Paris, PUF, 1997, 293 p.
- BERTRAND, Louis, *Louis XIV*, Paris, Fayard, 1923, 431 p.
- BLANQUIE, Christophe, *Les institutions de la France des Bourbons (1589-1789)*. Paris, Belin, coll. « Histoire », 2003, 255 p.
- BLUCHE, François, *Louis XIV*. Paris, Fayard, 1986, 750 p.
- BLUCHE, François, *L'Ancien Régime Institutions et société*, Paris, Librairie générale française, 1993, 294 p.
- BONNEY, Richard, *L'Absolutisme*, Paris, PUF, coll. «Que sais-je?», 1989, 125 p.

- BONTEMS, Claude, François RAYBAUD, Jean-Pierre BRANCOURT, *Le Prince dans la France des XVIe et XVIIe siècles*, Paris, PUF, 1965, 286 p.
- BOSSUET, Jacques-Bénigne, *Politique tirée des propres paroles de l'Écriture Sainte*, éd. par Jacques Le Brun, Genève, Droz, 1967, 478 p.
- BOUREAU, Alain, *Le Simple Corps du roi L'impossible sacralité des souverains français*, Paris, les Éditions de Paris, 1988, 331 p.
- BULST, Neithard, Robert DESCIMON, Alain GUERREAU dir., *L'État ou le roi Les fondations de la modernité monarchique en France (XIVe-XVIIe siècles)*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1996, 412 p.
- BURKE, Peter, *Louis XIV Les stratégies de la gloire*, Paris, Seuil, 1995, 260 p.
- CARBASSE, Jean-Marie, *Histoire du droit pénal et de la justice criminelle*, Paris, PUF, 2000, 445 p.
- CHARBONNEAU, Frédéric, *Les silences de l'Histoire Les mémoires français du XVIIe siècle*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, coll. « Les collection de la République des Lettres », 2000, 299 p.
- CHURCH, William, *Louis XIV in Historical taught from Voltaire to the Annales school*, New York, Norton & Company Inc., 1976, 127 p.
- CORNETTE, Joël, *Absolutisme et Lumières 1652-1783, 5e éd.*, Paris, Hachette, 2008, 336 p.
- CORNETTE, Joël, *Chronique du règne de Louis XIV*, Paris, Sedes, 1997, 579 p.
- CORNETTE, Joël, dir., *La France de la monarchie absolue 1610-1715*, Paris, Seuil, 1997, 235 p.
- CORNETTE, Joël, *Le Roi de guerre*, Paris, Payot, 1993, 489 p.

- CORNETTE, Joël, *Monarchie entre Renaissance et Révolution (1515-1792), Histoire de la France politique*, Paris, Seuil, 2006, 624 p.
- CORVISIER, André, *La France de Louis XIV 1643-1715 Ordre intérieur et place en Europe*, Paris, S.E.D.E.S., 1979, 356 p.
- COSANDEY, Fanny, DESCIMON, Robert, *L'Absolutisme en France Histoire et historiographie*, Paris, Seuil, coll. « Points Histoire», 2002, 316 p.
- DÉON, Michel, *Louis XIV par lui-même*, Paris, Perrin, 1964, 189 p.
- DESSERT, Daniel, *Argent, pouvoir et société au Grand Siècle*, Paris, Fayard, 1984, 186 p.
- DESSERT, Daniel, *Le royaume de Monsieur Colbert 1661-1683*, Paris, Perrin, 2007, 304 p.
- DINFREVILLE, Jacques, *Louis XIV*, Paris, Albatros, 1977, 586 p.
- DREYFUS, Hubert, *Michel Foucault Un parcours philosophique au-delà de l'objectivité et de la subjectivité*, Paris, Gallimard, 1984, 366 p.
- DREYSS, Charles, *Études sur les Mémoires de Louis XIV pour l'instruction du dauphin*, Genève, Slatkine, 1971, 332 p.
- DUCCINI, Hélène, *Histoire de la France au 17^e siècle*, Paris, Armand Colin, 2000, 191 p.
- DUHAMEL, Olivier, *Histoire constitutionnelle de la France*, Paris, Seuil, 1995, 127 p.
- DUNLOP, Ian, *Louis XIV*, New York, St-Martin Press, 2000, 487p.
- EGRET, Jean, *La Pré-Révolution française 1787-1788*, Paris, PUF, 1972, 208 p.
- ERLANGER, Philippe, *Louis XIV*, Paris, La Table Ronde, 1960, 305 p.

- FABRE, Pierre-Antoine, GRUSON, Pascale, LECLERC-OLIVE, Michèle, *Le sujet absolu : une confrontation de notre présent aux débats du dix-septième siècle français*, Grenoble, Éditions J.Millon, 2007, 291 p.
- FOGEL, Michèle, *Les Cérémonies de l'information dans la France du XVIe au XVIIIe siècle*, Paris, Fayard, 1989, 274 p.
- FOGEL, Michèle, *L'État dans la France moderne de la fin du XVe au milieu du XVIIIe siècle*, Paris, Hachette, 2000, 200 p.
- FOUCAULT, Michel, *Surveiller et punir*, Paris, PUF, 1983, 320 p.
- FRANKLIN, Julian H., *Jean Bodin et la naissance de la théorie absolutiste*, Paris, PUF, coll. « Les fondements de la politique », 1993, 201 p.
- GAXOTTE, Pierre, *La France de Louis XIV*, Paris, Hachette, coll. « Les Grandes Époques de l'Histoire », 1946, p. 158.
- GIESEY, Ralph E., *Cérémonial et puissance souveraine France XVe-XVIIe siècles*, Paris, Armand Colin, Cahiers des Annales, no 41, 1987, 322 p.
- GOUBERT, Pierre et Daniel ROCHE, *Les Français et l'Ancien Régime*, Paris, Armand Colin, 2 vol., 1984, 448 p.
- GOUBERT, Pierre. *Louis XIV et vingt millions de Français*, Paris, Fayard, 1966, 252 p.
- GRELL, Chantal, *Histoire intellectuelle et culturelle de la France du Grand Siècle*, Paris, Nathan, 2000, 276 p.
- GRENIER, Jean-Yves, *Histoire de la pensée économique et politique de la France d'Ancien Régime*, Paris, Hachette, 2007, 293 p.
- HALÉVY, Ran, *Le Savoir du Prince du Moyen Âge aux Lumières*, Paris, Fayard, coll. « L'esprit de la cité », 2002, 380 p.

- HARAN, Alexandre Y., *Le Lys et le globe Messianisme dynamique et rêve impérial en France aux XVIe et XVIIe siècles*, Seyssel, Champ Vallon, 2000, 345 p.
- HASQUIN, Hervé, *Louis XIV face à l'Europe du Nord*, Bruxelles, Éditions Racine, 2005, 334 p.
- HATTON, Ragnild, *LOUIS XIV and his world*, New York, Putman, 1972, 128 p.
- HILAIRE, Jean, *Histoire du droit. Introduction historique au droit et histoire des institutions politiques*, Jean Hilaire, 9^e éd., Paris, Dalloz, 2002, 197 p.
- HURT, John J., *Louis XIV and the Parlements The Assertion of Royal Authority*, Manchester, Manchester University Press, 2002, 198 p.
- JAMES, Alan, *The Origins of French Absolutism 1598-1661*, Harlow, Pearson, 2006, 148 p.
- JOUANNA, Arlette, *Le Devoir de révolte La noblesse française et la gestation de l'État moderne 1559-1661*, Paris, Fayard, 1989, 210 p.
- JOUHAUD, Christian, RIBARD, Dinah, SCHAPIRA, Nicolas, *Histoire Littérature Témoignage*, Paris, Gallimard, coll. «folio histoire inédit», 2009, 405 p.
- JOUHAUD, Christian, *Sauver le Grand Siècle Présence et transmission du passé*, Paris, Seuil, 2007, 311 p.
- KANTOROWIC, Ernst, *Les Deux Corps du roi*, Paris, Gallimard, 1989 (éd. américaine, 957), 176 p.
- KING, James E., *Science and Rationalism in the Government of Louis XIV, 1661-1685*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1949, 368 p.
- KRYNEN, Jacques. *L'Empire du roi. Idées et croyances politiques en France XIIIe-XVe siècle*, Paris, Gallimard, 1993, 195 p.

- LABATUT, Jean-Pierre, *Louis XIV Roi de gloire*, Paris, Imprimerie nationale, 1984, 390 p.
- LACOUR-GAYET, Georges, *L'Éducation politique de Louis XIV*, 2^{ème} éd., Paris, Hachette, 1923, 257 p.
- LAVISSE, Ernest, *Louis XIV*. Paris, Laffont, 1983, 589 p.
- LAVISSE, Ernest, *Louis XIV Histoire d'un grand règne 1643-1715*, Paris, Robert Laffont, 1989, coll. « Bouquins », 634 p.
- LE ROUX, Nicolas, *La Faveur du roi Mignons et courtisans au temps des derniers Valois (vers 1547-vers 1589)*, Seyssel, Champ Vallon, 2000, 575 p.
- LE ROY LADURIE, Emmanuel, *L'Ancien Régime 1610-1715*, t.1, Paris, Hachette, 2000, 502 p.
- LEMAIRE, André, *Les Lois fondamentales de la monarchie française*, Paris, Slatkine, 1952, 156 p.
- LEMAIRE, André, *Les lois fondamentales de la monarchie française d'après les théoriciens de l'Ancien régime*, Genève, Slatkine, 1971, 336 p.
- MAIRE, Catherine, *De la cause de Dieu à la cause de la Nation Le jansénisme au XVIIIe siècle*, Paris, Gallimard, 1998, 219 p.
- MANDROU, Robert, *Introduction à la France moderne Essai de psychologie historique 1500-1640*, Paris, Albin Michel, coll. « L'évolution de l'humanité », 1961, 400 p.
- MANDROU, Robert, *La France aux XVIIe et XVIIIe*, Paris, PUF, 1971, 470 p.
- MANDROU, Robert, *L'Europe « absolutiste » Raison et raison d'État, 1649-1775*, Paris, Fayard, 1977, 357 p.
- MARIN, Louis, *Le Portrait du roi*, Paris, Éd. De Minuit, 1981, 167 p.

- MAUDROU, Robert, *Louis XIV en son temps 1661-1715*, 2^e éd., Paris, PUF, coll. « Peuples et Civilisations », 1978, 579 p.
- MESNARD, Jean, *La culture du XVIIe siècle Enquête et synthèse*, Paris, PUF, 1992, 640 p.
- METTAM, Roger, *Power and faction in Louis XIV France*, Oxford, Basil Blackwell, 1988, 375 p.
- MIGNET, François Auguste, *Négociations relatives à la succession d'Espagne sous Louis XIV*, 4 vol., Paris, Éditions du CTHS, 1970, 338 p.
- MOUSNIER, Roland, *Les institutions de la France sous la monarchie absolue*, Paris, PUF, 2005, 1253 p.
- MUCHEMBLED, Robert, *Le temps des supplices : de l'obéissance sous les rois absolus XVIe-XVIIIe siècles*, Paris, Armand Colin, 1992, 259 p.
- MONGRÉDIEN, Georges, *Louis XIV*, Paris, Albin Michel, coll. « Le Mémorial des Siècles XVIIe », 1963, 392 p.
- NASSIET, Michel, *La France du second XVIIe siècle 1661-1715*, Paris, Belin, coll. « Histoire », 1997, 252 p.
- NORA, Pierre, *Les lieux de mémoire*, Paris, Gallimard, 1997, vol. 1, 540 p.
- OLIVIER-MARTIN, François, *Histoire du droit français des origines à la Révolution*, Paris, Domat-Montchrestien, 1948, 2^e éd., Paris, Édition du CNRS, 1984, 210 p.
- OLIVIER-MARTIN, François, *L'absolutisme français*, Paris, L.G.D.J., 1977, 548 p.
- PACET, Pierre, *Les institutions françaises*, Paris, PUF, coll. « Que sais-je ? », 2001, 170 p.
- PAGÈS, Georges, *La Monarchie d'Ancien Régime en France de Henri IV à Louis XVI*, Paris, Colin, 1928, 89 p.

- PANGE, Jean de, *Le Roi très chrétien*, Paris, Fayard, 1949, 246 p.
- PARKER, David, *Class and State Ancien Regime France The road to modernity*, London, Routledge, 1996, 349 p.
- PORCHNEV, Boris, *Les Soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, Paris, Sepven, 1963 (1948 en russe, 1954 en allemand), 425 p.
- RENAUT, Marie-Hélène, *Histoire des institutions publiques françaises de 476 à 1848*. Paris, Ellipses, 2001, 93 p.
- RICHELIEU, Armand-Jean, *Testament politique*, éd. par Françoise Hildesheimer, Paris, Société de l'Histoire de France, 1995, 387 p.
- RICHET, Denis, *La France moderne : l'esprit des institutions*, Paris, Flammarion, 1973, 340 p.
- ROHOU, Jean, *Le XVIIe siècle, une révolution de la condition humaine*, Paris, Seuil, 2002, 670 p.
- ROWEN, Herbert H, *The King's state Proprietary Dynasticism in Early Modern France*. New Jersey, Rutgers University Press, 1980, 231 p.
- RULE, John C., *Louis XIV and the craft of Kingship*, Ohio, State University Press, 1969, p. 400.
- SAINT-SIMON, Duc de, *Mémoires sur le règne de Louis XIV Anthologie suivie*, Paris, Flammarion, 2001, 495 p.
- SONNINO, P., *Louis XIV and the origins of the Dutch War*, Cambridge, Cambridge University Press, 1988, 226 p.
- STAAL DE LAUNAY, *Mémoires de Mme Staal de Launay*, Paris, Fayard, 1910, 170 p.

SPANHEIM, Ezéchiel, *Relations de la Cour de France en 1690*, éd. par Émile Bourgeois et prés. par Michel Richard, Paris, Mercure de France, coll. « Le temps retrouvé », 1973, 427 p.

STRAYER, Brian E., *Lettres de cachet and Social control in the Ancien Regime, 1659-178*, New York, Peter Lang, 1992, 247 p.

SUEUR, Philippe, *Histoire du droit public français XVe-XVIIIe siècles*, Paris, PUF, 1989, 440 p.

THIREAU, Jean-Louis, *Les idées politiques de Louis XIV*, Paris, PUF, 1973, 126 p.

VINCENT, Jean, *La justice et ses institutions*, Dalloz, Paris, 1996, 867 p.

VERGÉ- FRANCESCHI, Michel, *La société française au XVIIe : Tradition, innovation, ouverture*, Paris, Fayard, 2006, 436 p.

VIALA, Alain, *Naissance de l'écriture. Sociologie de la littérature à l'âge classique*, Paris, Éditions de Minuit, 1984, 323 p.

VOLTAIRE, *Le siècle de Louis XIV*, préf. de Sylvain Menant, Le livre de Poche, coll. « Bibliothèque classique », 2005, p. 17.

VOUGLIS, Bernard, « L'État c'était bien lui » *Essai sur la monarchie absolue*, Paris, Cujas, 1997, 217 p.

ZARKA, Yves Charles, *Raison et déraison d'État : théoriciens et théories de la raison d'État aux XVIe et XVIIe siècles*, Paris, PUF, 1994, 436 p.

ZARKA, Yves Charles, *L'autre voie de la subjectivité : six études sur le sujet et le droit naturel au XVIIe siècle*, Paris. Beauchesne, 2000, 132 p.

ZARKA, Yves Charles, *Figures du pouvoir : études de philosophie politique de Machiavel à Foucault*, Paris, PUF, 2001, 160 p.

ZARKA, Yves Charles, *Hobbes et la pensée politique moderne*, Paris, PUF, 2001, 308 p.

ZELLER, Gaston, *Les Institutions de la France au XVIe siècle*, Paris, PUF, 1948, 229 p.

ZELLER, Gaston, *Aspects de la politique française sous l'Ancien Régime*, Paris, PUF, 1964, 302 p.

Sources

BOSSUET, Jacques Bénigne, *Politique tirée des propres paroles de l'Écriture Sainte*, éd. par Jacques Le Brun, Genève, Droz, 1967, 478 p.

LOUIS XIV, *Mémoires et lettres de Louis XIV*, Paris, Plon, 1942, 126 p.

LOUIS XIV, *Mémoires Louis XIV Le métier de roi*, préf. de Jean Longnon, 3^{ème} éd., Paris, Tallandier, 2001, 287 p.

LOUIS XIV, *Mémoires pour l'instruction du dauphin*, préf. de Joël Cornette, Tallandier, 2007, 351 p.

LOUIS XIV, *Mémoires pour l'instruction du dauphin*, préf. de Pierre Goubert, Paris, Imprimerie nationale, 1992, 281 p.

LOUIS XIV, *Œuvres de Louis XIV*, 6 vol., éd. par Philippe-Henri comte de Grimoard et Philippe-Antoine Grouvelle, Paris, Strasbourg, Treuttel et Würtz, 1806, 943 p.

Articles

ANTOINE, Michel, « Genèse de l'institution des intendants », *Journal des Savants*, 1982, p. 283-317.

- BARBEY, Jean, BLUCHE, Frédéric, Stéphane, RIALS, « Lois fondamentales et succession de France », *Cahiers D.U.C. (Diffusion – Université – Culture)*, no 3, 1984, 234 p.
- BÉGUIN, Katia, « Louis XIV et l'aristocratie : coup de majesté ou retour à la Tradition », *Louis XIV et la construction de l'État royal (1661-1972)*, Paris, Éditions Sedes, 2000, p.340-351
- BONNEY, Richard, *The Limits of Absolutism in Ancien Regime France*, Londres, Variorum, 1995, p. 119-227.
- BOULANGER, Marc, « Justice et absolutisme: La grande ordonnance criminelle d'août 1670 », *Revue d'histoire moderne et contemporain.*, Paris, Société d'Histoire moderne et contemporaine, janvier-mars 2000, p. 7-37.
- CHARTIER, Roger, « *Le monde comme représentation* », *Annales, Économies, Sociétés, Civilisations*, vol.44, no.6, 1989, p.1505-1520
- CORNETTE, Joël, « La tente de Darius », *L'État classique Regards sur la pensée politique de la France dans le second XVIIe siècle*, Paris, Vrin, 1996, p.9-41
- CORNETTE, Joël, « L'histoire au travail Le nouveau « siècle de Louis XIV » : Un bilan historiographique depuis vingt ans », oct.-déc., no 4, *Louis XIV et la construction de l'État royal (1661-1672)*, Paris, Éditions Sedes, 2000, p. 561, 580 p.
- ESMONIN, Edmond. « Les arrêts du Conseil sous l'Ancien Régime », *Bulletin de la Société d'histoire moderne*, 1938, repris dans *Études sur la France des XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, PUF, 1964, 298 p.
- GAMIN, Russel J., « View of Kingship : Britannicus and Louis XIV's Mémoires », *Modern Languages and Literatures, Department of Faculty Publications*, Lincoln, University of Nebraska Publications, 2002, 7 p.
- GRELL, Chantal, PARAVICINI, Werner, « Louis XIV mémorialiste La genèse des mémoires de Louis XIV », *Les princes et l'histoire du XVIe au XVIIIe siècle*, Jürgen Voss dir., Bonn, Bouvier Vertag, 1998, p. 523-533.

- HALÉVY, Ran, « Savoir politique et « Mystère de l'État ». Le sens caché des *Mémoires* de Louis XIV ». *Histoire, économie et société*, 2000, no 4, Olivier Chaline et François-Joseph Ruggin, « Louis XIV et la construction de l'État royal (1661-1672) », 2000, p. 451-458.
- HALÉVI, Ran, « La modération à l'épreuve de l'absolutisme De l'Ancien Régime à la Révolution française », *Le Débat*. no 109, mars-avril 2000, p. 75-98.
- KLEBER, Hermann, *Louis XIV mémorialiste*. « *La genèse des Mémoires de Louis XIV* », Les Princes et l'histoire du XVe au XVIIIe siècle, Verner, 2000, p. 212-223.
- KRYNEN, Jacques, « "Naturel". Essai sur l'argument de la nature dans la pensée politique française à la fin du Moyen Âge », *Journal des Savants*, 1982, p. 169-190.
- LE ROY LADURIE, Emmanuel, « L'arbre de justice, un organigramme de l'État au XVIe siècle », *Revue de la Bibliothèque nationale*, 1985, p. 19-31.
- LOCKWOOD, Richard, D., "The "I" in the Memoires of Louis XIV", *Papers on French Seventeenth-Century Literature*, vol. XIV, no 27, 1987, p. 552-564.
- MÉCHOULAN, Henry et CORNETTE, Joël, *L'État classique 1652-1715. Regards sur la pensée politique de la France dans le second XVIIe siècle*, Paris, Vrin, coll. « Histoire des idées et des doctrines », 1996, 504 p.
- MOUSNIER, Roland, « Comment les Français du XVIIIe siècle voyaient la constitution ? », *XVIIe siècle*, 1955, p. 25-29.
- OLIVIER-MARTIN, François, *L'absolutisme français*, cours de droit, 1950-1951, Paris, Loysel, 1988, p. 110-116.
- OLIVIER-MARTIN, François, *Les Lois du Roi*, cours de droit, 1945-1946, Paris, Loysel, 1988, p. 59-73.
- OLIVIER-MARTIN, François, *L'Organisation corporative de la France d'Ancien Régime*, Paris, Sirey, 1938, p. 55-62.

OLIVIER-MARTIN, François, *Les Parlements contre l'absolutisme traditionnel*, cours de droit 1948-1949, Paris, Loysel, 1988, p. 85-94.

PEREZ, Stanis, « Les brouillons de l'absolutisme : les « mémoires » de Louis XIV en question », *XVIIe siècle*, no 222, février 2004, p. 36.

SABATIER, Gérard, « Imaginaire, État et société : la monarchie absolue de droit divin en France au temps de Louis XIV », *Procès Cahiers d'analyse politique et juridique*, t. 4, 1979, p. 36-153.

SONNINO, Paul, « The Dating and Authorship of Louis XIV's Memoires », *French Historical Studies*, III, printemps 1964, p. 303-337.

THIREAU, Jean-Louis. *Dictature, absolutisme et totalitarisme : colloque des 15 et 16 mai 1997 à la Fondation Singer – Polignac*, Paris, Picard, 1997, p. 81-101.